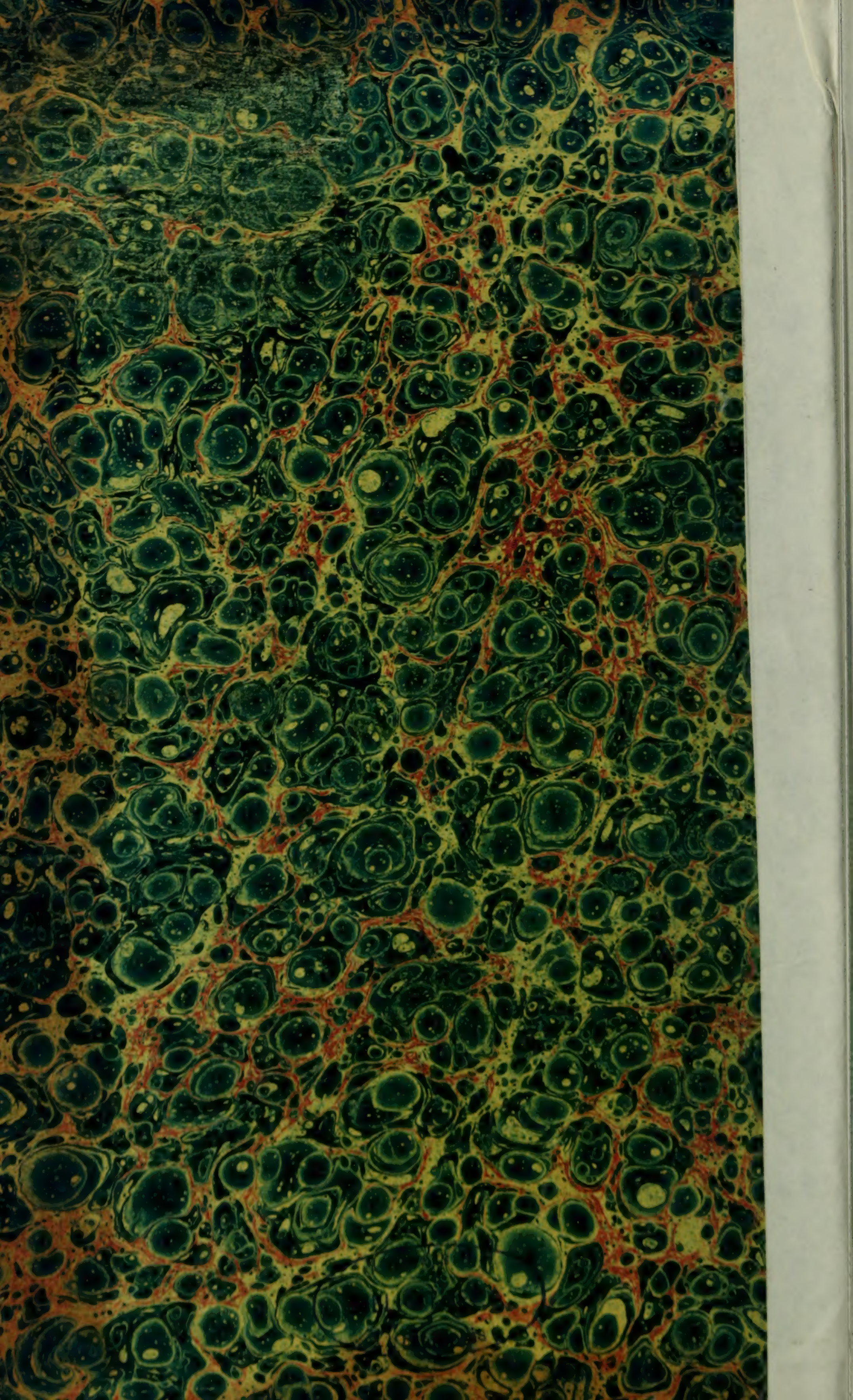
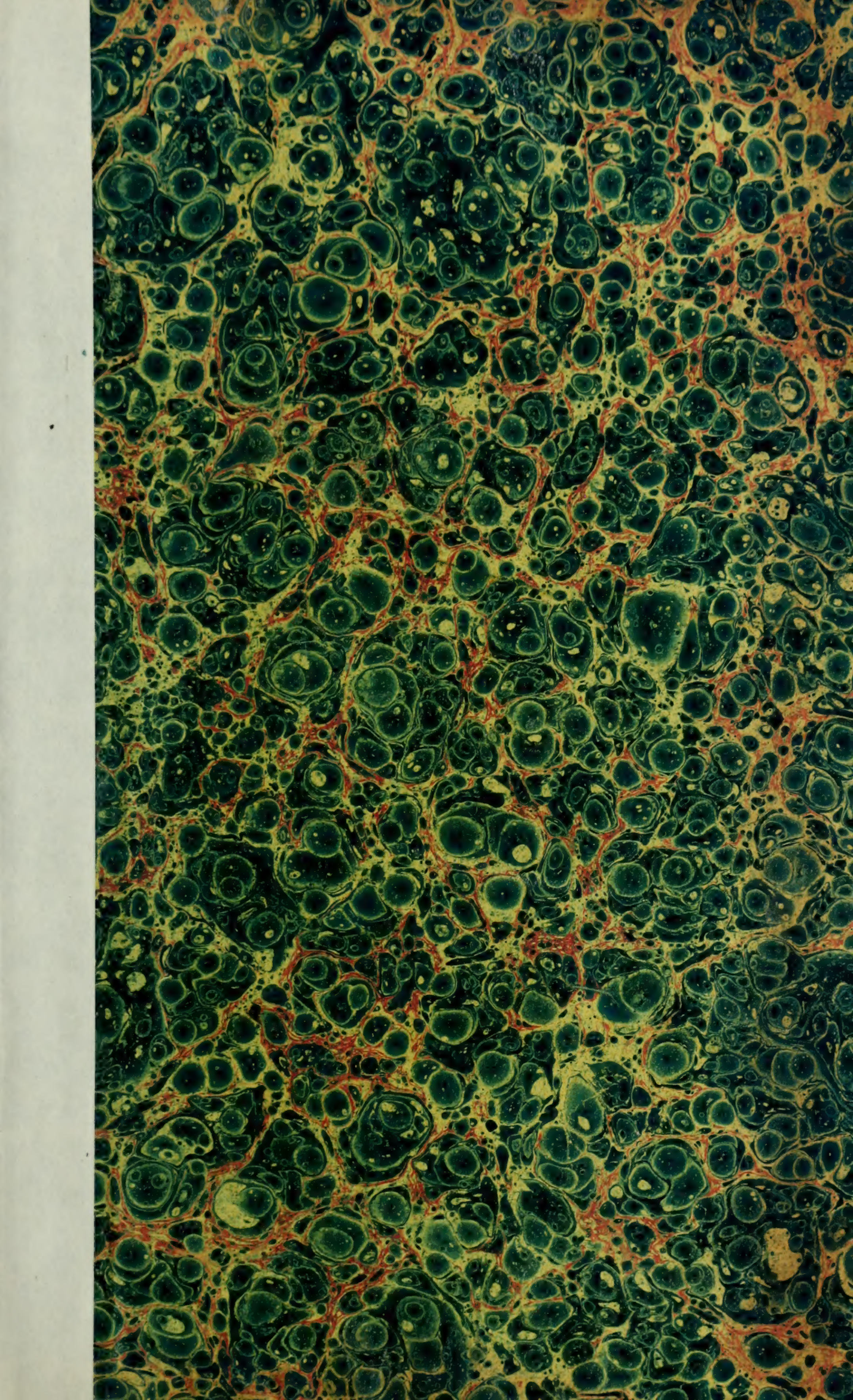






Coll. spéc.

Premiere édition

Paul Pelisson-Fontanier. Béziers 1624 - 1693

Enfin, Acante, il faut se rendre;
Votre esprit a charmé le mien.
Je vous fais citoyen de Tendre;
Mais, de grâce, n'en dites rien.

mlle. de Scudéri.

La volière de Psaphon "
" Tallemant des Réaux " historiette du Cal Richelieu, II. 205, 2e éd.

Ed. originale

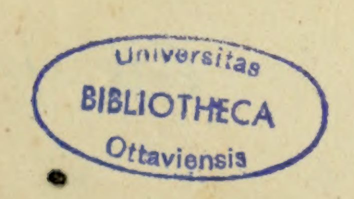
Coll. complet.
J. H.

RELATION
CONTENANT
L'HISTOIRE
DE
L'ACADEMIE
FRANÇOISE.



A PARIS,
Chez PIERRE LE PETIT, Imprimeur
& Libraire ordinaire du Roy, ruë S.
Iacques, à la Croix d'Or.

M DC. LIII.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.





RELATION CONTENANT L'HISTOIRE DE L'ACADEMIE FRANÇOISE.

A Monsieur D. F. F.

I'ENTREPRENS, puisque vous le voulez, d'écrire tout ce que j'ay pû savoir de l'ACADEMIE FRANÇOISE, qui est vne Compagnie dont plusieurs parlent, mais que peu

de perſonnes cõnoiſſent comme elle merite d'eſtre connuë. Car ſoit que l'on regarde ſon but, qui a eſté de porter la langue que nous parlons, à ſa derniere perfection, & de nous tracer vn chemin pour parvenir à la plus haute eloquence ; ſoit que l'on conſidere les perſonnes dont elle a eſté compoſée, de qui les noms ſont celebres, & le feront vray-ſemblablement à l'avenir ; ſoit que l'on jette les yeux ſur ſon fondateur, le Cardinal de Richelieu, ce fameux Miniſtre, dont le genie & la fortune ont eſté également extraordinaires ; je ne voy rien en tout cela, qui ne

ſoit digne qu'on s'en informe, & qu'on en conſerve ſoigneuſement le ſouvenir.

Si quelqu'vn nous avoit particulierement laiſſé par écrit, ce qui ſe paſſoit entre Auguſte, Mecenas, & les excellens eſprits de leur ſiecle ; je ne ſay ſi nous en lirions l'hiſtoire avec moins de curioſité, & de plaiſir que celle des guerres, & des affaires d'Eſtat de ce temps-là ; je ne ſay meſme, afin que je die quelque choſe de plus, ſi nous la lirions avec moins d'vtilité & de profit ; nous, dis-je, à qui la fortune n'a donné ny armées à conduire, ny Republiques à gouverner, où nous

puiſſions monſtrer qui nous ſommes, & à qui elle ne laiſſe en partage que l'eſtude, la converſation, & les vertus privées & domeſtiques.

Ie ne craindray donc point de rapporter fort exactement ſur mon ſujet, tout ce que j'ay recueilly, ou des Regiſtres & des Memoires tres-amples, qui m'ont eſté communiquez, ou des longs & particuliers entretiens que j'ay eus ſur cette matiere avec les perſonnes qui m'en pouvoient le mieux inſtruire: & n'y oubliray pas meſme pluſieurs petites circonſtances qu'vn Hiſtorien obmetroit ſans doute; mais qu'vn amy, ce me ſemble,

peut dire familierement à son amy. Ie me dispenseray seulement de suivre toûjours & pas à pas l'ordre des dattes, qui sentiroit vn peu trop le journal, & m'obligeroit à revenir trop souvent sur les mesmes choses. Mais rien ne m'échappera, si je ne me trompe, quand j'auray traitté, comme j'en ay le dessein, ces cinq Articles.

I. De l'établissement de l'Academie Françoise.

II. De ses statuts, & en mesme temps des jours, des lieux & de la forme de ses Assemblées.

III. De ce qu'elle a fait depuis son institution.

IV. De quelques choſes remarquables, qui s'y ſont paſſées.

V. Et enfin des Academiciens en particulier.

PREMIERE PARTIE. *De l'établiſſement de l'Academie.*

L'ACADEMIE Françoiſe n'a eſté établie par Edict du Roy, qu'en l'année 1635. Mais on peut dire que ſon origine eſt de quatre ou cinq ans plus ancienne, & qu'elle doit en quelque ſorte ſon inſtitution au hazard.

Mr Naudé en ſon Dialogue de Maſcurat, où il cite *Giou. Bapt. Alberti nel diſcorſo dell'Academie parte ſeconda pag. 80.*

Ceux qui ont parlé de l'Academie des Humoriſtes de Rome, diſent qu'elle nâquit fortuitement aux nopces de Lorenzo Mancini, Gentilhõme Romain: Que pluſieurs perſonnes de condition d'en-

tre les conviez, pour donner quelque divertiſſement aux Dames, & parce que c'eſtoit au Carnaval, ſe mirent à reciter premierement ſur le champ, & puis avec plus de premeditation des Sonnets, des Comedies, des Diſcours; ce qui leur fit donner le nom de *Belli humori*: Qu'enfin ayant pris gouſt inſenſiblement à ces exercices, ils reſolurent de former vne Academie de belles lettres: Qu'alors ils changerent le nom de *Belli humori* en celuy d'*Humoriſti*, & choiſirent pour deviſe vne nuée, qui aprés s'eſtre formée des ameres exhalaiſons de la mer, retombe

en vne pluye douce & menuë ; avec ces trois mots du Poëte Lucrece, pour ame, *Redit agmine dulci.*

L'Academie Françoiſe n'eſt pas née à la verité d'vne rencontre, comme celle-là. Mais il eſt certain que ceux qui la commencerent, ne penſoient preſque à rien moins qu'à ce qui en arriva depuis. Environ l'année 1629. quelques particuliers logez en divers endroits de Paris, ne trouvant rien de plus incommode dans cette grande ville, que d'aller fort ſouvent ſe chercher les vns les autres ſans ſe trouver, reſolurent de ſe voir vn jour de la ſemaine

chez l'vn d'eux. Ils eſtoient tous gens de lettres, & d'vn merite fort au deſſus du commun. Monſieur Godeau maintenant Eveſque de Graſſe, qui n'eſtoit pas encore Eccleſiaſtique, Mr de Gombauld, Mr Chapelain, Mr Conrart, Mr Giry, feu Mr Habert Commiſſaire de l'Artillerie, M^r l'Abbé de Cerisy ſon frere, Mr de Serizay, & Mr de Malleville. Ils s'aſſembloient chez Monſieur Conrart, qui s'eſtoit trouvé le plus commodement logé pour les recevoir, & au cœur de la ville, d'où tous les autres eſtoient preſque également éloignez. Là ils s'entretenoient familierement, com-

me ils eussent fait en vne visite ordinaire, & de toute sorte de choses, d'affaires, de nouvelles, de belles lettres : Que si quelqu'vn de la compagnie avoit fait vn ouvrage, comme il arrivoit souvent, il le communiquoit volontiers à tous les autres qui luy en disoient librement leur avis ; & leurs conferences étoient suivies, tantost d'vne promenade, tantost d'vne collation qu'ils faisoient ensemble. Ils continuerent ainsi trois ou quatre ans, & comme j'ay ouy dire à plusieurs d'entr'eux, c'estoit avec vn plaisir extréme, & vn profit incroyable. De sorte que quand

ils parlent encore aujourd'huy de ce temps-là, & de ce premier âge de l'Academie, ils en parlent comme d'vn âge d'or, durant lequel avec toute l'innocence, & toute la liberté des premiers ſiecles, ſans bruit, & ſans pompe, & ſans autres loix que celles de l'amitié, ils goûtoient enſemble tout ce que la ſocieté des eſprits, & la vie raiſonnable ont de plus doux, & de plus charmant.

Ils avoient arreſté de n'en parler à perſonne; & cela fut obſerué fort exactement pendant ce temps-là. Le premier qui y manqua, fut Monſieur de Malleville (car il

n'y a point de mal de l'accuser d'vne faute qu'vn événement si heureux a effacée) : Il en dit quelque chose à Monsieur Faret, qui venoit alors de faire imprimer son Honneste-Homme : & qui ayant obtenu de se trouver à vne de leurs Conferences, y porta vn exemplaire de son livre qu'il leur donna. Il s'en retourna avec beaucoup de satisfaction, tant des avis qu'il receut d'eux sur cét ouvrage, que de tout ce qui se passa dans le reste de la conversation. Mais comme il est difficile qu'vn secret que nous avons éventé ne devienne tout public bien-tost aprés, & qu'vn

autre nous ſoit plus fidele, que nous ne l'avons eſté à nous meſmes : Monſieur des Mareſts, & Monſieur de Boiſrobert, eurent connoiſſance de ces Aſſemblées, par le moyen de Monſieur Faret. Monſieur des Mareſts y vint pluſieurs fois, & y lût le premier volume de l'Ariane qu'il compoſoit alors. Monſieur de Boiſrobert deſira auſſi d'y aſſiſter, & il n'y avoit point d'apparence de luy en refuſer l'entrée; car outre qu'il eſtoit amy de la pluſpart de ces Meſſieurs, ſa fortune meſme luy donnoit quelque autorité, & le rendoit plus conſiderable. Il s'y trouva donc:

& quand il eut veu de quelle ſorte les ouvrages y eſtoient examinez, & que ce n'eſtoit pas là vn commerce de complimens & de flatteries, où chacun donnaſt des eloges pour en recevoir, mais qu'on y reprenoit hardiment & franchement toutes les fautes juſques aux moindres ; il en fut remply de joye & d'admiration. Il eſtoit alors en ſa plus haute faveur auprés du Cardinal de Richelieu, & ſon plus grand ſoin eſtoit de délaſſer l'eſprit de ſon Maiſtre, aprés le bruit & l'embarras des affaires, tantoſt par ces agreables contes qu'il fait mieux que perſonne du mon-

de, tantoſt en luy rapportant toutes les petites nouvelles de la Cour & de la Ville; & ce divertiſſement eſtoit ſi vtile au Cardinal, que ſon premier Medecin Monſieur Citois avoit accouſtumé de luy dire, *Monſeigneur, nous ferons tout ce que nous pourrons pour voſtre ſanté, mais toutes nos drogues ſont inutiles, ſi vous n'y meſlez vn peu de Boiſrobert.* Parmy ces entretiens familiers, Monſieur de Boiſrobert, qui l'entretenoit de tout, ne manqua pas de luy faire vn recit avantageux de la petite aſſemblée qu'il avoit veuë, & des perſonnes qui la compoſoient : & le

Cardinal qui avoit l'eſprit naturellement porté aux grandes choſes, qui aymoit ſur tout la langue Françoiſe, en laquelle il écrivoit luy-meſme fort bien ; aprés avoir loüé ce deſſein, demanda à Monſieur de Boiſrobert ſi ces perſonnes ne voudroient point faire vn Corps, & s'aſſembler regulierement & ſous vne autorité publique. Monſieur de Boiſrobert ayant répondu qu'à ſon avis cette propoſition ſeroit receuë avec joye, il luy commanda de la faire, & d'offrir à ces Meſſieurs ſa protection pour leur Compagnie qu'il feroit eſtablir par Lettres patentes,

& à chacun d'eux en particulier ſon affection qu'il leur témoigneroit en toutes rencontres.

Quand ces offres eûrent eſté faites, & qu'il fût queſtion de reſoudre en particulier, ce que l'on deuoit répondre, à peine y eut-il aucun de ces Meſſieurs qui n'en témoignaſt du déplaiſir, & ne regretaſt que l'honneur qu'on leur faiſoit, vinſt troubler la douceur & la familiarité de leurs conferences; quelques-vns meſme, & ſur tout Meſſieurs de Seriſay, & de Malleville eſtoient d'avis qu'on s'excuſaſt envers le Cardinal le mieux qu'on pour-

roit ; mais ces deux-là, outre les raiſons generales qui leur eſtoient communes avec les autres, en avoient vne particuliere qui les regardoit. Monſieur de Seriſay eſtoit Intendant de la maiſon du Duc de la Rochefoucaut, & Monſieur de Malleville eſtoit Secretaire du Mareſchal de Baſſompierre; On conſideroit ces deux Seigneurs comme ennemis du Cardinal ; Le premier ne ſe ſentant pas bien à la Cour , s'eſtoit retiré en ſon Gouvernement de Poitou; & l'autre eſtoit deſia priſonnier dans la Baſtille : Or vous ſavez en quelle reputation eſtoit alors ce Miniſtre ;

On croyoit que ſe voyant en vne place ſi enviée , & ſi expoſée aux entrepriſes des Grands , il n'y en avoit preſque point chez qui il n'eût quelqu'vn à ſes gages pour luy donner avis de tous leurs deſſeins. Ces deux Meſſieurs craignoient donc que cette liaiſon qu'ils auroient avecque luy par le moyen d'vne Academie dont il ſeroit le fondateur & le protecteur, ne donnaſt à parler à beaucoup de gens, & ne les rendiſt ſuſpects à leurs Maiſtres. Ainſi ils n'oublierent rien pour perſuader à la Compagnie ce qu'ils deſiroient. A la fin pourtant il paſſa à l'opinion

contraire, qui eſtoit celle de Monſieur Chapelain: car comme il n'avoit ny paſſion, ny intereſt contre le Cardinal, duquel il eſtoit connû, & qui luy avoit meſme témoigné l'eſtime qu'il faiſoit de luy, en lùy donnant vne penſion; il leur repreſenta, qu'à la verité ils ſe fuſſent bien paſſez que leurs conferences euſſent ainſi éclaté; mais qu'en l'eſtat où les choſes ſe trouvoient reduites, il ne leur eſtoit pas libre de ſuivre le plus agreable de ces deux partis. Qu'ils avoient affaire à vn homme qui ne vouloit pas mediocrement ce qu'il vouloit, & qui n'avoit pas

accoûtumé de trouver de la resistance , ou de la souffrir impunement; qu'il tiendroit à injure le mespris qu'on feroit de sa protection , & s'en pourroit ressentir contre chaque particulier : Que du moins, puisque par les loix du Royaume toutes sortes d'assemblées qui se faisoient sans autorité du Prince estoient defenduës ; pour peu qu'il en eust enuie , il luy seroit fort aisé de faire malgré eux-mémes cesser les leurs, & de rompre par ce moyen vne societé que chacun d'eux desiroit estre eternelle. Sur ces raisons il fut arresté *Que Monsieur de Boisrobert seroit*

prié de remercier tres-humblement Monsieur le Cardinal de l'honneur qu'il leur faisoit, & de l'asseurer qu'encore qu'ils n'eussent jamais eu vne si haute pensée, & qu'ils fussent fort surpris du dessein de son Eminence, ils estoient tous resolus de suivre ses volontez. Le Cardinal receut leur réponse avec grande satisfaction, & donnant divers témoignages qu'il prenoit cét establissement à cœur, commanda à Monsieur de Boisrobert de leur dire qu'ils *s'assemblassent comme de coustume, & qu'augmentant leur Compagnie, ainsi qu'ils le jugeroient à propos, ils avisassent entre eux quelle*

forme & quelles loix il seroit bon de luy donner à l'avenir.

Cela se passoit ainsi au commencement de l'année 1634. En ce mesme temps, Monsieur Conrart chez qui les assemblées s'estoient faites jusques alors, vint à se marier; Ayant donc prié tous ces Messieurs, comme ses amis particuliers d'assister à son contract, ils aviserent entr'eux qu'à l'avenir sa maison ne seroit plus si propre qu'auparavant pour leurs conferences: Ainsi on commença à s'assembler chez M^r des Marests, & à penser serieusement, suivant l'intention du Cardinal, à l'établissement de l'Academie.

SI VOVS vous ſouvenez d'avoir lû dans quelque Poëte la deſcription d'vne Republique naiſſante, où les vns ſont occupez à faire des loix & à creer des Magiſtrats ; les autres à partager les terres, & à tracer le plan des maiſons ; ceux-cy à aſſembler des materiaux ; ceux-là à jetter les fondemens des temples ou des murailles: Imaginez-vous qu'il en fut à peu prés de meſme en cette premiere inſtitution de l'Academie, & qu'il s'y paſſa preſque en meſme temps pluſieurs choſes, qui ne peuvent eſtre rapportées que l'vne aprés l'autre.

Vne des premieres fut que ces Meſſieurs groſſirent leur Compagnie de pluſieurs perſonnes conſiderables par leur merite, entre leſquelles il y en avoit qui l'eſtoient d'ailleurs par leur condition. Car cõme la Cour embraſſe toûjours avec ardeur les inclinations des Miniſtres & des Favoris, ſur tout quand elles ſont raiſonnables & honneſtes; ceux qui approchoient le plus prés du Cardinal, & qui eſtoient en quelque reputation d'eſprit, faiſoient gloire d'entrer dans vn Corps dont il eſtoit le protecteur, & le Pere. Non ſeulement Monſieur des Mareſts & Monſieur de Boiſrobert,

qui avoient ſeû les premiers ces aſſemblées ſecrettes ; mais encore Monſieur de Montmor Maiſtre des Requeſtes , Monſieur du Chaſtelet Conſeiller d'Eſtat, Monſieur de Bautru auſſi Conſeiller d'Eſtat , & qui eſtoit en grande faveur, Monſieur Seruien alors Secretaire d'Eſtat , & Monſieur le Garde des ſeaux Seguier , maintenant Chancelier de France, voulurent eſtre de cette Compagnie. Mais parce que je dois parler ailleurs de tous les Academiciens en particulier , je me reſerve à dire en cét endroit-là en quel temps, & en quelle occaſion cha-

cun d'eux y fut receu.

Pour donner aussi quelque ordre, & quelque forme à leurs assemblées, ils resolurent de creer d'abord trois officiers: Vn Directeur & vn Chancelier qui seroient changez de temps en temps, & vn Secretaire qui seroit perpetuel; les deux premiers par sort, & le dernier par les suffrages de l'assemblée. Le Directeur fut Monsieur de Serizay, le Chancelier Monsieur des Marests, le Secretaire Monsieur Conrart, à qui cette charge fut donnée en son absence d'vn commun consentement, tout le monde demeurant d'accord que per-

ſonne ne pouvoit mieux remplir cette place. Deſlors il commença à écrire ce qui ſe paſſoit dans les aſſemblées, & à tenir ces Regiſtres, d'où j'ay tiré la meilleure & la plus grande partie de cette Relation. Ils commencent au 13. Mars 1634.

Regiſtres 13. Mars 1634.

Outre ces trois officiers, on crea vn Libraire de l'Academie, lequel deuoit auſſi luy ſeruir comme d'Huiſſier. Cette charge fut donnée à Camuſat, qui eſtoit de tous ceux d'alors celuy que l'on eſtimoit le plus habile; car outre qu'il eſtoit tres-entendu en ſa profeſſion, il eſtoit homme de bon ſens,

Reg. 10. Auril 1634.

& n'imprimoit guere de mauvais ouvrages ; de ſorte qu'encore lors que nous ſommes venus dans le monde vous & moy, & que nous avons commencé à lire des pieces Françoiſes, c'eſtoit preſque vne marque infallible des bonnes, que d'eſtre de ſon impreſſion.

On delibera auſſi dans ces commencemens du nom que prendroit la Compagnie, & entre pluſieurs qui furent propoſez, celuy de l'ACADEMIE FRANÇOISE qui avoit deſia eſté approuvé par le Cardinal, fut trouvé le meilleur. Quelques-vns l'ont nommée depuis, *l'Academie des beaux* Reg. 20. Mars 1634.

eſprits, quelques autres *l'Academie de l'Eloquence*, comme Monſieur de Boiſſat, qui luy écrivit de Dauphiné avec ce titre, par erreur, bien qu'il en fût luy-meſme. Pluſieurs autres ont crû qu'elle s'appelloit *l'Academie Eminente*, par vne alluſion à la qualité du Cardinal ſon protecteur ; & j'avouë que je m'y ſuis auſſi trompé autresfois dans l'Epiſtre dedicatoire du premier livre de la Paraphraſe des Inſtitutes ; mais enfin elle ne s'eſt jamais appellée elle-meſme que l'ACADEMIE FRANÇOISE.

Au choix de ce nom qui n'a rien ni de ſuperbe, ni d'é-

trange, elle a témoigné peut-eſtre moins de galanterie ; mais peut-eſtre auſſi plus de jugement, & plus de ſolidité que les Academies de delà les monts, qui ſe ſont piquées d'en prendre ou de myſterieux, ou d'ambitieux, ou de biſarres, tels qu'on les prendroit en vn carrouſel, ou en vne maſcarade : comme ſi ces exercices d'eſprit eſtoient plûtoſt des débauches & des jeux, que des occupations ſerieuſes. Ainſi leurs Academiciens ſe ſont appellez à Siene *Intronati*, à Florence *della Cruſca*, à Rome *Humoriſti*, *Lincei*, *Fantaſtici*, à Bologne *Otioſi*, à Genes *Addor-*

Voyez Mr Naudé en ſon Dialogue de Maſcurat, où il nomme encore *les Oſ-*

fuſcati de Ceſene, *Diſuniti* de Fabriano, *Filoponi* de Faience, *Caliginoſi* d'Ancone, *Adagiati* de Rimini, *Aſſorditi* de Cita de Caſtello, *Inſenſati* de Perouſe, *Raffrontati* de Ferme, *Catenati* de Macerata *Oſtinati* de Viterbe, *Immobili* d'Aleſſandrie, *Occulti* de Breſſe, *Perſeveranti* de Treviſe, *Filarmonici* de Verone, *Humoroſi* de Cortone, *Oſcari* de Luques.

mentati, à Padouë *Ricovrati & Orditi*; à Vicenze *Olimpici*, à Parme *Innominati*, à Milan *Naſcoſti*, à Naples *Ardenti* à Mantouë *Invaghiti*, à Pavie *Affidati*: & je ne ſache que la ſeule Academie Florentine, la plus ancienne de toutes, qui ait voulu prendre vn nom ſimple, & ſans affectation.

Mais peut-eſtre traitteray-je quelque jour ailleurs, & en vn diſcours à part de toutes ces Academies, & de leurs noms; Pour revenir maintenant à celle dont j'ay entrepris de parler; En meſme temps qu'elle choiſiſſoit le ſien, elle deliberoit auſſi ſur les occupations qu'elle auroit, &

& ſur les loix qu'elle devoit eſtablir. Tous les Academiciens eurent ordre d'y penſer en particulier. Monſieur Faret fut chargé de faire cependant vn diſcours, qui continſt comme le Projet de l'Academie, & qui pûſt ſervir de Preface à ſes Statuts; & Monſieur de Serizay de faire vne lettre à Monſieur le Cardinal, pour le ſupplier d'honorer la Compagnie de ſa protection. Ce fut par cette lettre, & par ce projet qu'on commença. La lettre qui eſt du 22. de Mars 1634. contenoit en ſubſtance; *Que ſi Monſieur le Cardinal avoit publié ſes eſcrits, il ne manqueroit rien à la per-*

Lettre de l'Academie 22. Mars 1634.

fection de la Langue, & qu'il auroit fait sans doute ce que l'Academie se proposoit de faire : Mais que sa modestie l'empéchant de mettre au jour ses grands ouvrages, ne l'empéchoit pas neantmoins d'approuver qu'on recherchast les mesmes thresors qu'il tenoit cachez, & d'en autoriser la recherche. Que c'estoit le plus solide fondement du dessein de l'Academie, & de son projet, qui seroit presenté à son Eminence avec cette lettre par Messieurs de Bautru, du Chastellet, & de Boisrobert. Qu'elle ne vouloit recevoir l'ame que de luy, & que l'esperance de sa protection l'obligeoit desia à vn

extréme ressentiment. Ce projet estoit vn discours fort estendu, plein de plusieurs beaux raisonnemens qui se reduisoient à peu prés à ces chefs. *Que de tout temps le païs que nous habitons avoit porté de tres-vaillans hommes, mais que leur valeur estoit demeurée sans reputation, au prix de celle des Romains, & des Grecs, parce qu'ils n'avoient pas possedé l'art de la rendre illustre par leurs escrits. Qu'aujourd'huy pourtant les Grecs, & les Romains ayant esté rendus esclaves des autres nations, & leurs langues mesme si riches & si agreables, estant contées entre les choses mortes;* Projet de l'Academie.

il ſe rencontroit heureuſement pour la France, que non ſeulement nous eſtions demeurez en poſſeſſion de la valeur de nos anceſtres; mais encore en eſtat de faire revivre l'Eloquence, qui ſembloit eſtre enſevelie avec ceux qui en avoient eſté les inventeurs, & les maiſtres. Qu'aprés les grandes, & memorables actions du Roy, c'étoit une tres-heureuſe rencontre, qu'il ſe trouvaſt aujourd'huy parmy ſes ſujets, tant d'hommes capables de faire lire avec plaiſir ce que nous avions veu executer avec eſtonnement. Qu'auſſi n'eſtoit-ce pas une des moindres penſées de ce grand Cardinal ſon pre-

mier Miniſtre, que d'embraſſer comme il faiſoit la protection des belles lettres, ſi neceſſaires pour le bien, & pour la gloire des Eſtats, & de les faire fleurir par ſa faveur, & par ſon approbation. Qu'il ſembloit ne manquer plus rien à la felicité du Royaume, que de tirer du nombre des Langues barbares, cette Langue que nous parlons, & que tous nos voiſins parleroient bien-toſt, ſi nos conqueſtes continuoient comme elles avoient commencé. Que pour vn ſi beau deſſein il avoit trouvé à propos d'aſſembler vn certain nombre de perſonnes capables de ſeconder ſes intentions. Que ces Conferences

estoient vn des plus asseurez moyens pour en venir à bout. Que nostre Langue plus parfaite desia que pas vne des autres vivantes, pourroit bien enfin succeder à la Latine, comme la Latine à la Grecque, si on prenoit plus de soin qu'on n'avoit fait jusques icy de l'elocution, qui n'estoit pas à la verité toute l'eloquence, mais qui en faisoit vne fort bonne, & fort considerable partie. Aprés cela il estoit adjousté: *Que pour l'ordre, la police, & les loix de cette Assemblée, on avoit trouvé à propos de les reduire en vn Statut à part, & de ne traitter en cét endroit, que de deux choses qui eussent*

esté trop contraintes , & trop gesnées dans la briefveté qu'affecte le style des loix. La premiere, des qualitez que devoient avoir ceux à qui on confioit cét employ; Et la seconde, quelles seroient leurs fonctions , & quelles matieres ils auroient à traitter.

Pour la premiere , Qu'il ne suffisoit pas d'avoir vne grande & profonde connoissance des sciences , ni vne facilité de parler agreablement en conversation , ni vne imagination vive & prompte , capable de beaucoup inventer : Mais qu'il falloit comme vn genie particulier , & vne lumiere naturelle capable de juger de ce

qu'il y avoit de plus fin & de plus caché dans l'Eloquence : Qu'il falloit enfin comme vn meslange de toutes ces autres qualitez, en vn temperamment égal, assujetties sous la loy de l'entendement, & sous vn jugement solide. Quant à leurs fonctions, qui estoient la seconde chose dont on avoit promis de traitter : Qu'elles seroient de nettoyer la Langue des ordures qu'elle avoit contractées, ou dans la bouche du peuple, ou dans la foule du Palais, & dans les impuretez de la chicane, ou par les mauvais vsages des Courtisans ignorans, ou par l'abus de ceux qui la corrompent en l'écrivant, & de

ceux qui disent bien dans les chaires, ce qu'il faut dire, mais autrement qu'il ne faut. Que pour cét effect il seroit bon d'établir vn vsage certain des mots. Qu'il s'en trouveroit peu à retrancher de ceux dont on se servoit aujourd'huy, pourveu qu'on les rapportast à vn des trois genres d'écrire, ausquels ils se pouvoient appliquer. Que ceux qui ne vaudroient rien, par exemple, dans le style sublime, seroient soufferts dans le mediocre, & approuvez dans le plus bas, & dans le comique. Qu'vn des moyens dont les Academiciens se serviroient pour parvenir à la perfection, seroit l'examen,

& la correction de leurs propres ouvrages. Qu'on en examineroit ſeverement le ſujet, & la maniere de le traitter, les argumens, le ſtyle, le nombre, & châque mot en particulier. Qu'aprés de ſi exactes obſervations on laiſſeroit faire ceux qui voudroient prendre la peine d'y ajouſter les leurs, peut-eſtre avec vn ſuccez auſsi ridicule, que ceux qui penſoient avoir remarqué des taches dans le Soleil. Qu'auſsi bien l'Academie ne deſiroit plaire qu'au plus ſage de tous les hommes, & non pas à des foux qui commençoient d'eſtre ébloüis de la gloire qu'elle recevoit d'vn ſi grand protecteur. Que ſi ſes

resolutions ne pouvoient ser-vir de regles à l'avenir, au moins pourroient-elles bien ser-vir de conseils, puisqu'il n'y avoit point d'apparence que tant d'hommes assemblez n'eus-sent pû decider des choses dont on ne pouvoit nier qu'ils n'eus-sent fait voir une assez heu-reuse pratique. Que cette Com-pagnie avoit pris le nom d'ACADEMIE FRANÇOISE, *parce qu'il estoit le plus mode-ste, & le plus propre à sa fon-ction. Que pour le seau dont elle se serviroit, & les privi-leges dont elle joüiroit, elle s'en remettoit à son Fondateur, & à son autorité, qui seule ayant donné la forme à cette institu-*

tion, la pouvoit élever ſur des fondemens aſſez forts pour durer autant que la Monarchie.

Ce projet accompagné de la lettre dont je vous ay parlé, fut preſenté au Cardinal par les trois deputez de la Compagnie. Il ſe fit lire la Reg. 27. Mars 1634. lettre deux fois, l'vne par le Cardinal de la Valette, qui ſe trouva auprés de luy; l'autre, par Monſieur de Boiſrobert meſme; & reſpondit aux deputez en ces propres termes, comme je l'ay trouvé dans les Regiſtres. *Qu'il eſtimoit toute la Compagnie en general, & chacun de ceux qui la compoſoient en particulier. Qu'il luy ſavoit gré de ce qu'el-*

le luy demandoit ſa protection, & qu'il la luy accordoit de bon cœur. Il ſe fit lire auſſi le projet, leur marqua quelques endroits qu'il jugeoit devoir eſtre corrigez, & promit de l'approuver quand il auroit eſté mis au net. Ce rapport ayant eſté fait à la Compagnie, on commit pour examiner ce diſcours; premierement Meſſieurs Silhon, & Sirmond, & depuis encore Reg. 1. May 1634.
Meſſieurs Chapelain, Godeau, Habert, des Mareſts. Enfin comme chacun des Academiciens y trouvoit touſiours quelque choſe à redire; il fut reſolu que chacun d'eux l'examineroit en particulier,

que pour cela on en feroit imprimer trente copies qui
Reg. 8. May 1634. leur seroient distribuées, mais qu'ils jureroient de n'en point parler, & de ne les monstrer à personne. I'ay appris là dessus vne chose que j'estime assez remarquable: C'est qu'on prit pour avoir ces trente copies, la voye de l'impression, non seulement parce qu'on la jugea la plus facile, & la plus prompte; mais encore parce que suivant l'opinion commune, moins les yeux ont de peine à lire vn ouvrage, plus l'esprit a de liberté pour en juger. Qu'on y void plus clair, & qu'on en remarque mieux les graces & les de-

fauts, quand il eſt eſcrit d'vn bon caractere, que s'il l'eſtoit d'vn mauvais, & mieux auſſi quand il eſt imprimé, que s'il eſtoit écrit à la main. Que defaict le Cardinal du Perron qui n'épargnoit ni peine, ni ſoin, ni dépenſe pour ſes livres, les faiſoit touſiours imprimer deux fois : la premiere pour en diſtribuer ſeulement quelques copies à des amis particuliers, ſur leſquelles ils pûſſent faire leurs obſervations : la ſeconde pour les donner au public, en la derniere forme où il avoit reſolu de les mettre; & qu'afin qu'ils ne fuſſent pas divulguez contre ſon gré, de cette

premiere ſorte, il n'y faiſoit travailler que dans ſa maiſon de Bagnolet, où il avoit vne Imprimerie exprés. Quoyqu'il en ſoit, les trente copies imprimées furent rapportées par les Academiciens avec leurs

Reg. 18. May 1634.

nottes; & ce qui eſt conſiderable d'vn ſi grand nombre, il n'y en eut pas vn qui ne gardaſt le ſecret. Le diſcours fut examiné en ſuite avec grand ſoin en diverſes aſſemblées, dont il y en eut meſme pluſieurs d'extraordinaires

Reg. 19. Iuin. 17. Iuillet. 30. Octobre 1634.

pour ce ſujet. Enfin Monſieur Faret le mit en eſtat d'eſtre preſenté pour vne ſeconde fois au Cardinal, dequoy luy & Monſieur de

Boiſ-

Boisrobert furent chargez. Le Cardinal retint la copie qu'ils luy en donnerent, & l'ayant approuvé pour la matiere, le renvoya bien-tost aprés à la Compagnie, avec ses apostilles de la main de Charpentier son Secretaire, qui ne regardoient que la forme & les expressions. On ordonna *qu'il seroit tres-humblement remercié de cette faveur, & qu'on corrigeroit suivant son intention les endroits qu'il avoit marquez.* Seulement par vne liberté assez loüable, en vn temps où toute la Cour estoit idolâtre de ce Ministre, & où ç'eust esté vn crime que d'oser luy contredire; il fut

Reg. 15. Nouembre 1634.

Reg. 27. Nouembre 1634.

arresté sur deux de ces endroits, *Qu'il seroit supplié de dire s'il vouloit absolument qu'on les changeast, parce que son apostille estoit conceuë en termes douteux, & que les phrases sembloient assez nobles & assez Françoises à toute la Compagnie.*

Ie ne trouve point qu'on ait changé ces endroits depuis, & cela suffit pour croire que le Cardinal ne s'y obstina pas davantage. Or le dessein de l'Academie estoit de faire imprimer ce Projet avec ses Statuts quand ils auroient esté dressez, & qu'on en seroit demeuré d'accord: Mais cela ne s'est point fait de-

puis, ſoit que cette premiere ardeur pour la gloire de la Compagnie ſe ſoit ralentie avec le temps, ſoit, comme je le croirois plus volontiers, qu'il arrivaſt alors à vn Corps ſi judicieux, ce qui arrive tous les jours en particulier, aux plus grands hommes de ne pouvoir eux-meſmes ſe contenter, lors qu'ils contentent tous les autres. Peut-eſtre que l'Academie approuvant châque partie de ce diſcours, y trouva je ne ſay quoy à redire en gros pour l'ordre, & pour la conduite. I'oſerois preſque le ſoupçonner ainſi, non ſeulement parce qu'aprés l'avoir leû deux

fois & avec beaucoup de plaisir, il m'a ſemblé pencher plus vers ce defaut que vers aucun autre; mais encore parce qu'en vne des Conferences où il fut examiné, comme je le voy dans les Regiſtres, il fut fait vne regle generale pour l'avenir, qui doit auſſi à mon avis ſervir d'vne leçon generale à ceux qui écrivent, *Qu'on ne liroit plus dans la Compagnie aucun diſcours, ſans en apporter en meſme temps l'Analyſe à part, afin que l'Academie pûſt juger du corps, auſſi exactement que des parties.*

Reg. 17. Iuillet 1634.

On n'avoit pas oublié cependant à deliberer ſur la

principale occupation de l'Academie, sur ses Statuts, & sur les Lettres qu'il falloit pour son établissement. Dés la seconde assemblée, sur la question qui fut proposée de sa fonction, Monsieur Chapelain representa qu'*à son avis elle devoit estre de travailler à la pureté de nostre Langue; & de la rendre capable de la plus haute Eloquence*, (comme vous avez veû qu'il est dit dans le projet). *Que pour cét effect il falloit premierement en regler les termes & les phrases, par vn ample Dictionnaire, & vne Grammaire fort exacte, qui luy donneroient vne partie des ornemens qui luy manquoient, &*

Reg. 20. Mars 1634.

qu'en ſuite elle pourroit acquerir le reſte par vne Rhetorique, & vne Poëtique, que l'on compoſeroit pour ſervir de regle à ceux qui voudroient écrire en vers & en proſe. Cét avis qui tomboit dans le ſentiment de tous les autres Academiciens, fut generalement ſuivy : & parce que Monſieur Chapelain s'étoit eſtendu ſur la maniere dont on devoit travailler au Dictionnaire, & à la Grammaire, il fut prié d'en dreſſer vn plan, qui fut veû depuis par la Compagnie, & ſur lequel il fut ordonné qu'il confereroit avec Meſſieurs de Bourzey, de Gombauld, & de Gomberville. Mais j'auray vne

Reg. 27. Mars 1634.

autre occaſion de vous parler plus à propos de ce plan, & d'en rapporter meſme vn abregé, qui vous fera bien juger de quelle eſtime & de quelles loüanges il eſtoit digne.

Quant aux Statuts de l'Academie, le premier qui travailla ſur ce ſujet par ordre de la Compagnie, fut Monſieur du Chaſtellet Conſeiller d'Eſtat. Aprés qu'on eut veû ſon travail, il fut ordonné qu'il en confereroit avec les meſmes Meſſieurs de Bourzey, de Gombauld, & de Gomberville. Depuis il fut arreſté que tous les Academiciens ſeroient exhortez à donner leurs memoires par écrit ſur

Reg. 27. Mars 1634.

cette matiere. I'ay veû neuf de ces memoires, ou avis des particuliers Academiciens , qui ſont ceux de Meſſieurs Faret , de Gombauld , Chapelain , Conrart , Sirmond, du Chaſtellet , Bardin , Colletet, & Baudoin. Ie ne m'arreſteray point à vous dirè ce qu'ils contiennent ; mais je croy pouvoir remarquer en paſſant deux choſes, qui n'ont point eſté ſuivies dans les Statuts : l'vne qui eſt dans le memoire de Monſieur de Gombauld, & que je rapporte icy comme vn témoignage de ſa pieté & de ſa vertu ; C'eſt qu'il propoſoit que chacun des Academiciens fuſt tenu

de composer tous les ans vne piece ou petite ou grande, à la loüange de Dieu : l'autre qui m'a semblé fort estrange, quoy qu'elle fust demandée par Monsieur Sirmond, homme d'ailleurs d'vn jugement fort solide; C'est qu'il vouloit que tous les Academiciens fussent obligez par serment, à employer les mots approuvez par la pluralité des voix dans l'Assemblée : De sorte que si cette loy eust esté receuë, quelque aversion particuliere qu'on eust pû avoir pour vn mot, il eust fallu necessairement s'en servir, & qui en eust vsé d'autre sorte, auroit commis non pas vne faute,

mais vn peché. Tous ces memoires furent remis entre les mains de quatre Commisſaires, Meſſieurs du Chaſtellet, Chapelain, Faret, & Gombauld, pour prendre de chacun ce qu'ils y trouveroient de meilleur ; & aprés leur choix Monſieur Conrart, qui en qualité de Secretaire avoit auſſi aſſiſté à toutes ces Conferences particulieres, digera, & coucha par écrit les articles des Statuts. Ils furent leûs, examinez, & approuvez par la Compagnie.

Reg. 4. Decembre 1634.

Le meſme Mr Conrart avoit eſté chargé de dreſſer les Lettres patentes pour la fondation de l'Academie; ce qui ſembloit

Reg. 13. Nouembre 1634.

luy appartenir doublement, puiſqu'il ſe trouvoit, & Secretaire de l'Academie, & Secretaire du Roy. Aprés qu'il les eut leuës dans l'Aſſemblée, Meſſieurs du Chaſtellet, de Serizay, & de Cериſy eurent ordre de les revoir avec luy, & de les faire voir à Monſieur le Garde de ſeaux : & Monſieur de Boiſrobert, à Monſieur le Cardinal. Ie croy que vous me ſaurez bon gré de les avoir icy inſerées au long, puiſqu'elles ſervent de fondement à tout le reſte, & que d'ailleurs elles ſont conceuës en termes fort purs & fort elegans, qui ſans s'écarter des clauſes & des façons

Reg. 2. Ianuier 1635.

de parler ordinaires de la Chancellerie, ſentent neantmoins la politeſſe de l'Academie & de la Cour.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, *A tous preſens & à venir,* SALVT. *Auſſi-toſt que Dieu nous eut appellez à la conduite de cét Eſtat, nous euſmes pour but, non ſeulement de remedier aux deſordres que les guerres civiles dont il a eſté ſi longtemps affligé, y avoient introduits; mais auſſi de l'enrichir de tous les ornemens convenables à la plus illuſtre, & la plus ancienne de toutes les Monar-*

chies qui ſoient aujourd'huy dans le monde. Et quoy que nous ayons travaillé ſans ceſſe à l'execution de ce deſſein, il nous a eſté impoſsible juſques icy d'en voir l'entier accompliſſement. Les mouvemens excitez ſi ſouvent dans la pluſpart de nos Provinces, & l'aſsiſtance que nous avons eſté obligez de donner à pluſieurs de nos Alliez, nous ont divertis de toute autre pensée, que de celle de la guerre, & nous ont empéchez de joüir du repos que nous procurions aux autres. Mais comme toutes nos intentions ont eſté juſtes, elles ont eu auſsi des ſuccez heureux. Ceux de nos voiſins qui eſtoient oppreſ-

ſez par leurs ennemis, vivent maintenant en aſſeurance ſous noſtre protection ; la tranquilité publique fait oublier à nos ſujets toutes les miſeres paſſées, & la confuſion a cedé enfin au bon ordre que nous avons fait revivre parmy eux, en reſtabliſſant le commerce, en faiſant obſerver exactement la diſcipline militaire dans nos armées, en reglant nos finances, & en reformant le luxe. Chacun ſait la part que noſtre tres-cher & tres-amé couſin le Cardinal Duc de Richelieu a euë en toutes ces choſes, & nous croirions faire tort à la ſuffiſance, & à la fidelité qu'il nous a fait paroiſtre en toutes nos affaires,

depuis que nous l'avons choisi pour nostre principal Ministre, si en ce qui nous reste à faire pour la gloire, & pour l'embellissement de la France, nous ne suivions ses avis, & ne commettions à ses soins la disposition & la direction des choses qui s'y trouveront necessaires. C'est pourquoy luy ayant fait connoistre nostre intention, il nous a representé qu'vne des plus glorieuses marques de la felicité d'vn Estat, estoit que les Sciences & les Arts y fleurissent, & que les lettres y fussent en honneur, aussi bien que les armes, puisqu'elles sont vn des principaux instrumens de la vertu. Qu'aprés

avoir fait tant d'exploits memorables, nous n'avions plus qu'à adjouster les choses agreables aux necessaires, & l'ornement à l'utilité, & qu'il jugeoit que nous ne pouvions mieux commencer que par le plus noble de tous les Arts, qui est l'Eloquence. Que la Langue Françoise qui jusques à present n'a que trop ressenty la negligence de ceux qui l'eussent pû rendre la plus parfaite des modernes, est plus capable que jamais de le devenir, veu le nombre des personnes qui ont une connoissance particuliere des avantages qu'elle possede, & de ceux qui s'y peuvent encore adjouster. Que pour en establir des

des regles certaines, il avoit ordonné vne Assemblée, dont les propositions l'avoient satisfait : si bien que pour les executer, & pour rendre le langage François, non seulement elegant, mais capable de traitter tous les Arts, & toutes les Sciences, il ne seroit besoin que de continuër ces Conferences ; ce qui se pourroit faire avec beaucoup de fruict, s'il nous plaisoit de les autoriser, de permettre qu'il fust fait des Reglemens & des Statuts pour la police qui doit y estre gardée, & de gratifier ceux dont elles seront composées, de quelques témoignages honorables de nostre bien-veillance. A CES CAVSES *ayant*

égard à l'vtilité que nos ſujets peuvent receuoir deſdites Conferences, & inclinant à la priere de noſtredit couſin, NOVS AVONS *de noſtre grace ſpeciale, pleine puiſſance, & autorité Royale, permis, approuvé, & autoriſé, permettons, approuvons & autoriſons par ces preſentes, ſignées de noſtre main, leſdites aſſemblées & conferences: Voulons qu'elles ſe continuënt deſormais en noſtre bonne ville de Paris, ſous le nom de l'*ACADEMIE FRANÇOISE: *Que nôtredit couſin s'en puiſſe dire & nommer le Chef & Protecteur: Que le nombre en ſoit limité à quarante perſonnes:*

Qu'il en autorise les Officiers, les Statuts & les Reglemens, sans qu'il soit besoin d'autres Lettres de nous que les presentes: par lesquelles nous confirmons dés maintenant, comme pour lors, tout ce qu'il fera pour ce regard. Voulons aussi que ladite Academie ait vn seau avec telle marque & inscription qu'il plaira à nostredit cousin, pour seeller tous les actes qui emaneront d'elle. Et dautant que le travail de ceux dont elle sera composée doit estre grandement vtile au public, & qu'il faudra qu'ils y employent vne partie de leur loisir; nostredit cousin nous ayant representé que plusieurs

d'entre eux ne se pourroient trouver que fort peu souvent aux assemblées de ladite Academie, si nous ne les exemptions de quelques-vnes des charges onereuses, dont ils pourroient estre chargez, comme nos autres sujets, & si nous ne leur donnions moyen d'éviter la peine d'aller solliciter sur les lieux les procez qu'ils pourroient avoir dans les Provinces éloignées de nostre bonne ville de Paris, où lesdites assemblées se doivent faire: Nous avons à la priere de nostredit cousin, exempté, & exemptons par ces mesmes presentes de toutes tutelles & curatelles, & de tous guets & gardes, lesdits de

l'ACADEMIE FRANÇOISE, *jusques audit nombre de quarante à present & à l'avenir, & leur avons accordé & accordons le droict de* Committimus *de toutes leurs causes personnelles, possessoires, & hypotequaires, tant en demandant qu'en defendant, pardevant nos amez & feaux Conseillers les Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, ou les gens tenans les Requestes de nôtre Palais à Paris, à leur choix & option, tout ainsi qu'en iouïssent les Officiers domestiques, & commensaux de nostre Maison.* SI DONNONS *en mandement à nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nô-*

tre Cour de Parlement à Paris, Maiſtres des Requeſtes ordinaires de noſtre Hoſtel, & à tous autres nos Iuſticiers & Officiers qu'il appartiendra, qu'ils faſſent lire & regiſtrer ces preſentes, & iouïr de toutes les choſes qui y ſont contenuës, & de ce qui ſera fait, & ordonné par noſtredit couſin le Cardinal Duc de Richelieu, en conſequence & en vertu d'icelles, tous ceux qui ont deſia eſté nommez par luy, ou qui le ſeront cy-aprés, juſques au nombre de quarante, & ceux auſſi qui leur ſucederont à l'avenir, pour tenir ladite ACADEMIE FRANÇOISE: *faiſant ceſſer tous troubles & empeſchemens*

qui leur pourroient estre donnez. Et pource que l'on pourra avoir affaire des presentes en divers lieux, nous voulons qu'à la copie collationnée par vn de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foy soit adjoustée comme à l'original. Mandons au premier nostre Huißier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'execution d'icelles tous exploits necessaires, sans demander autre permißion: CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR, *nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles nous ne voulons qu'il soit differé, dérogeant pour cét effect à tous Edicts, Declarations, Arrests,*

Reglemens & autres Lettres contraires aux presentes. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toûjours, nous y avons fait mettre nostre seel, sauf en autres choses nostre droict, & d'autruy en toutes. DONNE' *à Paris au mois de Ianuier l'an de grace 1635. & de nostre regne le 25me. Signé, LOVIS. Et sur le reply : Par le Roy,* DELOMENIE. *Et seellées du grand seau de cire verte sur lacs de soye rouge & verte.*

On eust adjousté aux autres privileges, & en apparence facilement obtenu l'exemption des tailles ; Mais parce que tous les Academiciens d'alors en estoient exempts, ou

par leur nobleſſe ou autrement, perſonne ne fut d'avis de la demander, de peur qu'il ne ſemblaſt en avoir beſoin pour luy-meſme, & ils prefererent vn honneur aſſez imaginaire au ſolide & veritable intereſt de leurs ſucceſſeurs.

Il ne fut pas difficile de faire ſeeller ces Lettres: Monſieur le Garde des ſeaux avoit luy-meſme trop d'inclination à cette ſorte d'exercices, pour y apporter de la reſiſtance. Reg. 4. Decembre 1634. C'eſt pourquoy dés que les Deputez luy en parlerent, il leur donna toutes les bonnes paroles qu'ils pouvoient ſouhaiter. Reg. 8. Iānuier 1635. Vn peu aprés meſme il fit dire à la Compagnie par

Monſieur de Cериſy, qu'il deſiroit d'eſtre compris dans le Tableau des Academiciens, qu'on avoit fait depuis peu. Vous verrez ailleurs comment cette propoſition fut receuë; maintenant il vous ſuffit de ſavoir qu'il ſeella les Lettres incontinent aprés, & qu'elles furent rapportées à l'Academie par Monſieur de Cериſy le 29me Ianvier 1635.

Reg. 29. Ianuier 1635.

Il ne reſtoit plus que deux choſes pour l'entier établiſſement de ce Corps : l'vne, de faire autoriſer ſes Statuts par le Cardinal, ſuivant le pouvoir que les Lettres luy en donnoient : l'autre, de faire verifier ces Lettres au Parle-

ment. La premiere fut fort aiſée, la ſeconde au contraire accompagnée de beaucoup de difficultez & de longueurs. Pour faire autoriſer les Statuts au Cardinal, qui eſtoit alors à Ruel, on luy deputa les trois officiers, avec Monſieur de Boiſrobert. I'ay ouy dire à Monſieur Conrart, qui eſtoit de cette deputation comme officier, & que vous reconnoiſtrez à mon avis pour juſte juge de choſes ſemblables, qu'il n'avoit jamais ouy mieux parler que fit le Cardinal en cette rencontre; qu'il répondit à la harangue de Monſieur de Serizay le Directeur, comme s'il l'euſt veuë

Reg. 5. Feurier 1635.

long-temps auparavant, & qu'il euſt eû le loiſir de ſe preparer ſur tous les chefs, & preſque ſur tous les mots qu'elle contenoit; qu'il parla premierement pour l'Academie en general, puis s'adreſſa aux quatre deputez, & enfin à chacun d'eux à part; mais ſi à propos, avec tant de grace, de civilité, de majeſté & de douceur, qu'il ravit en admiration tous ceux
Reg. 22. Fevrier 1635. qui s'y rencontrerent. Il ſe fit au reſte laiſſer les Statuts pour les voir, & les renvoya quelque temps aprés ſignez de ſa main, & contreſignez par Charpentier ſon Secretaire; & ſcellez de ſes armes

en placard. Mais il ne faut pas oublier, que ce fut aprés y avoir fait changer vne ſeule choſe, qui euſt ſemblé eſtre trop à ſon advantage, & marquer en luy quelque vanité. L'article cinquiéme des Statuts portoit, *Que chacun des Academiciens promettoit de reverer la vertu, & la memoire de Monſeigneur leur protecteur.* Il deſira que cét article fuſt oſté, & la Compagnie ordonna qu'il le ſeroit, pour obeïr à ſon Eminence; mais qu'il en ſeroit fait mention dans les Regiſtres. 12. Feurier 1635.

Ie ſerois maintenant ennuyeux ſans doute, ſi j'entreprenois de vous raconter par

le menu, combien il fallut au contraire de temps & de peine pour faire verifier les Lettres patentes au Parlement. Aprés qu'elles eurent esté si-
Reg. 29. Ianuier, & 5. Feurier 1635.
gnées en commandement par Monsieur Delomenie Secretaire d'Estat, qu'on appelloit alors Monsieur de la Villeauclair, & qui est auiourd'huy Monsieur le Comte de Brienne ; à quoy on ne trouva point de difficulté ; elles furent mises entre les mains de Monsieur Hennequin de Bernay Conseiller en la grand' Chambre pour en faire le rapport. On ordonna diverses
Reg. 5. Feurier 1635.
deputations, tant à luy qu'à Messieurs les gens du Roy, &

à Monſieur le Premier Preſident le Iay ; mais elles furent toutes inutiles. Et bien que pour donner plus de force aux ſollicitations, aprés les deux premieres on eut reſolu de ne les plus faire au nom de la Compagnie, mais de la part de M^r le Cardinal, qui le trouvoit bon ainſi, & qu'en ſon nom Meſſieurs des Mareſts, de Bautru & de Boiſrobert euſſent eſté voir le Premier Preſident : il leur avoit donné peu d'eſperance d'obtenir ce qu'ils deſiroient. Cela fut cauſe que le Cardinal ſur la plainte qui luy en fut faite par Monſieur de Boiſrobert, de la part de la Compa-

Reg. 12. Mars. 19. Mars. 16. Auril 1635.

Reg. 23. 30. Iuillet 1635.

Reg. 10. Decembre 1635.

gnie, écrivit au Premier President la lettre suivante.

MONSIEVR, *Ie ne prends pas la plume pour vous representer le merite des personnes dont l'*ACADEMIE FRANÇOISE *nouvellement établie à Paris est composée, parce que la plusspart ayant l'honneur d'estre connus de vous, vous ne l'ignorez pas à mon avis; mais bien pour vous conjurer de vouloir en cette consideration, & de l'affection que je leur porte en general & en particulier, contribuer le pouvoir que vous avez dans vôtre Parlement pour la verification des privileges qu'il a plû*

à

à ſa Majeſté leur accorder à ma ſupplication, eſtans vtiles & neceſſaires au public, & ayans vn deſſein tout autre que celuy qu'on vous a pû faire croire juſques icy. Ie ne doute point que vous n'apportiez en cette occaſion pour leur contentement toute la facilité qu'il vous ſera poßible, & qu'ils ont lieu de ſe promettre de ma recommendation envers vous; vous aſſûrant qu'outre l'obligation que ces Meßieurs vous auront de la faveur que vous leur departirez en ce rencontre, je prendray part à leur reſſentiment, pour vous témoigner le mien par tout où j'auray moyen de vous ſervir, & de vous

faire connoiſtre par effect que je ſuis ,

MONSIEVR,

Le Decembre 1635. *Voſtre tres-affectionné ſeruiteur* LE CARD. DE RICHELIEV.

Reg.17.Decemb. 1635.

Vne copie de cette Lettre fut leuë dans l'Academie ; & parce que le Procureur General avoit témoigné le deſirer ainſi , on obtint encore trois lettres de cachet du Roy : l'vne pour luy , & pour les Advocats Generaux : l'autre pour le Parlement : & la troiſiéme , pour le Premier Preſident le Iay. Le Procureur General d'alors , eſtoit ce grand hõme, à qui j'ay de tres-grandes obligations, M. Molé, maintenant Garde des Seaux de France.

Reg.17.24. & dernier Decembre 1635.

Ces Lettres eſtoient toutes écrites au meſme ſens, & il ſuffit de vous en rapporter vne, pour vous faire connoiſtre les autres.

DE PAR LE ROY.

NOS AMEZ ET FEAVX, *Nous avons cy-devant par Lettres patentes en forme d'Edict du mois de Ianvier dernier, voulu & ordonné eſtre fait établiſſement d'vne* ACADEMIE FRANÇOISE, *en noſtre bonne ville de Paris, laquelle n'étant composée que de perſonnes de grand merite & ſavoir, ne peut eſtre que beaucoup avantageuſe au public, & à la*

reputation & accroiſſement du nom François. A CES CAVSES, *Nous voulons, & vous mandons que vous ayez à proceder à l'enregiſtrement des ſuſdites Lettres, ſelon leur forme & teneur, & faire joüir cette Compagnie des privileges deſquels nous l'avons voulu avantager, ſans y apporter aucune longueur, reſtriction, ni difficulté : ſi n'y faites faute:* CAR *tel eſt noſtre plaiſir.* DONNE' *à S. Germain en Laye le 30. jour de Decembre 1635. Signé,* LOVIS. *Et plus bas,* DE LOMENIE: *Et au deſſus : A nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans noſtre Cour de Parlement à Paris.*

Outtre tout cela le Cardinal témoigna au Procureur General qui l'eſtoit allé voir à Conflans, qu'il deſiroit abſolument cette verification, & qu'ayant donné ſon ſeing aux Statuts de l'Academie, il l'avoit jugée digne des privileges qui luy eſtoient accordez. Il fit auſſi entendre au Premier Preſident, que pour peu qu'on apportaſt encore de longueurs ou d'obſtacles à cette affaire, il feroit preſenter & verifier les Lettres au grand Conſeil. On continua les ſollicitations en ſon nom, & ceux qui les faiſoient, diſoient de ſa part qu'il avoit Reg. 9. Iuin 1636.
defendu à l'Academie de s'en

méler, voulant qu'elle ne receuſt cette grace que de luy. Enfin le Procureur General donna ſes concluſions favorables, & Monſieur Savarre Conſeiller en la grand'Chambre, entre les mains duquel les Lettres avoient paſſé, témoigna auſſi qu'il eſtoit tres-bien diſposé, adjouſtant meſme, *Qu'il ne croyoit pas avoir receu un plus grand honneur depuis qu'il eſtoit dans le Parlement, que de contribuer quelque choſe à l'établiſſement de l'Academie.* Il n'eut pourtant pas cette ſatisfaction; car il devint malade peu de jours aprés, & ſoit qu'il y euſt encore d'autres empeſchemens,

Reg. 16. Iuin 1636.

Reg. 23. Iuin 1636.

ſoit que ſa maladie qui fut longue, & dont il mourut à la fin, en fuſt la cauſe; tant y a que les Lettres retournerent entre les mains de Monſieur de Bernay, & ne furent verifiées qu'vn an aprés ou davantage, le 10. Iuillet 1637. avec cette clauſe, *A la charge que ceux de ladite Aſſemblée & Academie, ne connoiſtront que de l'ornement, embelliſſement & augmentation de la Langue Françoiſe, & des liures qui ſeront par eux faits, & par autres perſonnes qui le deſireront & voudront.*

L'Academie aſſemblée trois jours aprés, vouloit deputer au Cardinal pour le remer- Reg. 13. Iuillet 1637.

cier : mais il luy fit dire par Monſieur de Boiſrobert qu'il ne le deſiroit pas , & qu'ils allaſſent ſeulement remercier Monſieur de Bernay rapporteur , Monſieur le Procureur General , & Monſieur le Premier Preſident ; ce qui fut fait par les trois Officiers. En ſuite Monſieur du Tillet Greffier du Parlement , envoya l'Arreſt de verification à l'Academie lors aſſemblée le dernier de Iuillet de la meſme année : ſon Secretaire qu'il en avoit chargé fut introduit dans l'Aſſemblée , & remercié de la part du Corps par le Directeur.

Reg. dernier Iuillet 1637.

Ainſi l'ACADEMIE

FRANÇOISE bien qu'elle s'aſſemblaſt cependant, & fiſt les meſmes conferences qu'auiourd'huy, ne fut toutefois entierement établie que trois ans, & quelques mois aprés qu'on eut commencé d'y travailler; car on employa depuis le mois de Fevrier de l'année 1634. juſqu'à celuy de l'année ſuivante 1635. à luy donner la forme qu'elle devoit avoir, à dreſſer ſes Statuts, & à faire ſeeller l'Edict de ſon erection: & depuis ce mois de Fevrier 1635. iuſques à celuy de Iuillet 1637. à faire verifier cét Edict au Parlement.

QVAND VOVS lirez cét ouvrage, je ne doute point que vous ne cherchiez avec quelque étonnement par quelle raiſon, ou par quel caprice, vn Corps ſi judicieux que le Parlement de Paris, conſentoit avec tant de peine à vn deſſein, je ne diray pas ſi innocent, je diray meſme ſi loüable. Mais pour mieux comprendre quelle eſtoit la diſpoſition du Parlement, il faut ſe repreſenter quelle eſtoit alors celle de toute la France, où le Cardinal de Richelieu ayant porté l'autorité Royale beaucoup plus haut que perſonne n'avoit fait encore,

eſtoit aymé & adoré des vns, envié des autres , hay & deteſté de pluſieurs , craint & redouté preſque de tous. Outre donc que l'Academie étoit vne inſtitution nouvelle, qui n'euſt pas manqué d'elle-meſme de partager les eſprits , & d'avoir des approbateurs , & des ennemis tout enſemble ; on la regardoit comme l'ouvrage de ce Miniſtre , & on en jugeoit ou bien ou mal ſuivant la paſſion dont on eſtoit prevenu pour luy. Ceux qui luy étoient attachez, parloient de ce deſſein avec des loüanges exceſſiues , jamais à leur dire les ſiecles paſſez n'avoient

eu tant d'eloquence que le noſtre en devoit avoir. Nous allions ſurpaſſer tous ceux qui nous avoient precedez, & tous ceux qui nous ſuivroient à l'avenir, & la plus grande partie de cette gloire eſtoit deuë à l'Academie & au Cardinal; Au contraire ſes envieux & ſes ennemis traittoient ce deſſein de ridicule; Accuſoient l'Academie d'inventer des mots nouveaux; de vouloir impoſer des loix à des choſes qui n'en pouvoient recevoir, & ne ceſſoient de la décrier par des railleries & par des ſatyres. Le peuple auſſi & les perſonnes, ou moins éclairées, ou

plus défiantes, à qui tout ce qui venoit de ce Ministre étoit suspect, ne savoient si sous ces fleurs il n'y avoit point de serpent caché, & apprehendoient pour le moins que cét établissement ne fust vn nouvel appuy de sa domination, que ce ne fussent des gens à ses gages, payez pour soustenir tout ce qu'il feroit, & pour observer les actions & les sentimens des autres. On disoit mesme qu'il retranchoit quatre-vingt mille livres de l'argent des bouës de Paris, pour leur donner deux mille livres de pension à chacun, & cent autres choses semblables.

Et ſur ce ſujet ſi vous me permettez de méler les choſes plaiſantes aux ſerieuſes, & d'oublier pour vn peu de temps le Parlement de Paris, auquel je ne manqueray pas de revenir : Ie puis vous faire deux contes qui ſerviront non ſeulement à vous divertir, mais encore à vous confirmer ce que je viens de vous dire ſur l'opinion que le vulgaire avoit de l'Academie. Le premier eſt d'vn certain marchand de Paris, qui avoit dit-on fait deſia le prix d'vne maiſon aſſez commode pour luy dans la ruë des Cinq-Diamans, où logeoit Monſieur Chapelain, chez qui

l'Academie s'aſſembloit alors. Il prit garde qu'à certains jours il y avoit grand abord de carroſſes ; il en demanda la cauſe & l'apprit , & en meſme temps rompit ſon marché ſans en rendre autre raiſon , ſinon qu'il ne vouloit point ſe loger dans vne ruë où il ſe faiſoit toutes les ſemaines vne Cademie de Manopoleurs.

L'autre conte n'eſt peut-eſtre pas moins plaiſant. Pendant que nous eſtions au college mon frere & moy , on nous permettoit d'aller paſſer tout le temps des vacations à la campagne , chez quelques-vns de nos parens , tan-

toſt à Ondes, ce ſejour aymable, dont je n'oubliray jamais ni le nom, ni les douceurs : tantoſt en Gaſcogne auprés de Monſieur Dubourg dans ſa belle maiſon de Clermont. Ce Gèntil-homme, comme vous ſavez ſans doute, avec vne grande connoiſſance des belles lettres, & avec beaucoup d'eſprit, poſſede vne humeur ſi gaye & ſi enjoüée, qu'elle luy fait trouver preſque en toutes choſes quelque matiere de raillerie ; mais d'vne raillerie noble & galante, qui ſent ſon bien, & ſa perſonne de condition, comme il l'eſt en effect, ayant l'honneur de conter parmy ſes anceſtres le fameux

fameux Anne Dubourg Conſeiller au Parlement de Paris, & Antoine Dubourg Chancelier de France, ſous le regne de François I. Nous eſtions donc chez luy, & Monſieur de Fontrailles ſon proche voiſin, celuy-là meſme que vous connoiſſez, & qui depuis a eû tant de part à vne des plus importantes affaires de noſtre temps, y eſtoit auſſi. Il y vint vn jeune Gentilhomme nouvellement arrivé de la Cour; on luy demanda (comme c'eſt la couſtume) ce qui s'y paſſoit de nouveau; il répondit qu'il n'y avoit rien de plus remarquable qu'vne Academie établie de-

puis quelques années par Monsieur le Cardinal de Richelieu, pour la reformation du ſtile. Vous verrez, dit Monſieur Dubourg, qui ne demandoit qu'à rire, que cét homme aura inventé quelque nouveau party contre les Procureurs, & autres gens du Palais, pour les obliger ou à reformer leur ſtile ou à financer. Le jeune Gentilhomme, qui eſtoit peut-eſtre informé des mauvais bruits qu'on faiſoit courir dans Paris de l'Academie, crût bonnement que ſon hoſte pouvoit eſtre dans quelque erreur ſemblable, & pour le deſabuſer s'efforça de luy mon-

ſtrer par vives raiſons, que cette reformation du ſtile ne regardoit que les Poëtes & les Orateurs. Monſieur Dubourg voyant la plaiſante penſée qu'il avoit, pourſuit ſa pointe, répond que le Cardinal eſtoit plus fin qu'on ne croyoit, que depuis dix ans tous les partis qu'on avoit veus auoient eû ainſi de beaux commencemens & des pretextes honneſtes; mais qu'on viendroit infailliblement des Orateurs aux Procureurs, qu'on les condamneroit à l'amende pour châque faute qu'ils feroient, ou que pour s'en rachepter, on les contraindroit à payer de groſſes

taxes ; qu'vn nommé * * * qui eſtoit le ſien au Parlement de Tholoſe, eſtoit ruiné: Car, adjouſtoit-il, le moyen qu'il ſe reforme maintenant; il y a trente ou quarante ans qu'il eſt au Palais, & lors meſme qu'il veut faire vn compliment il luy échappe toûjours quelque terme de chicane. Sur tout cela il prenoit Monſieur de Fontrailles pour juge, qui ne manquoit pas d'approuver tout, & de conſentir à tout, ni ce jeune Gentil-homme non plus de s'obſtiner au contraire, ce qu'il fit durant vne aprés ſouppée entiere, avec tant de zele pour la defenſe de la

verité, & vn tel dépit de voir de si honnestes gens dans vne opinion si étrange, que ce conte qui vous semblera peut-estre froid en le lisant, ne me repasse jamais dans l'esprit encore aujourd'huy, sans me donner envie de rire.

Or pour revenir maintẽnant au Parlement de Paris, & à la difficulté qu'il faisoit de verifier l'Edict de l'Academie: Vous ne croirez pas, & personne ne s'imaginera sans doute qu'il apprehendast pour le stile des Procureurs. Quant à moy voicy ce que j'en pense: Ce grand corps où il y a toûjours quelques personnes extraordinai-

res, parmy beaucoup d'autres qui ne le ſont pas, eſtoit divisé, ſi je ne me trompe, ſur le ſujet de l'Academie, & du Cardinal de Richelieu, par les meſmes paſſions, & par les meſmes opinions qui diviſoient tout le reſte de la France, excepté peut-eſtre qu'il y avoit en cette Compagnie moins d'affection pour luy que par tout ailleurs, & que la pluſpart le conſideroient en eux-meſmes comme l'ennemy de leur liberté, & l'infracteur de leurs privileges. I'eſtime donc qu'il y pouvoit avoir trois partis dans le Parlement ſur ce ſujet. Le premier, & le moindre, de

ceux qui jugeant ſainement des choſes , ne voyoient rien ni à blâmer , ni à mépriſer dans ce deſſein. Le ſecond, de ceux qui pour eſtre ou animez contre le Cardinal, ou trop attachez à la ſeule étude du Palais , & des affaires civiles , ſe mocquoient de cette inſtitution , comme d'vne choſe puerile ; & de ceux-là il y en eut vn (à ce que i'ay appris) qui opinant ſur la verification des Lettres dit, *Que cette rencontre luy remettoit en memoire ce qu'avoit fait autrefois vn Empereur , qui aprés avoir oſté au Senat la connoiſſance des affaires publiques , l'avoit conſulté ſur la*

ſauſſe qu'il devoit faire à vn grand Turbot qu'on luy avoit apporté de bien loin. Ie croy enfin qu'il y avoit vn troiſiéme & dernier party, qui peut-eſtre n'eſtoit pas le moins puiſſant, de ceux qui tenant tout pour ſuſpect, apprehendoient, auſſi bien que le vulgaire, quelque dangereuſe conſequence de cette Inſtitution. I'en ay deux preuves preſque convainquantes ; la premiere, cette lettre du Cardinal où vous voyez qu'il aſſûre le Premier Preſident, *Que les Academiciens ont vn deſſein tout autre que celuy qu'on avoit pû luy faire croire.* La ſeconde, cette clauſe de

l'Arreſt de verification , *Que l'Academie ne pourra connoiſtre que de la Langue Françoiſe , & des livres qu'elle aura faits , ou qu'on expoſera à ſon jugement :* comme s'il y euſt eû quelque danger qu'elle s'attribuaſt d'autres fonctions , & qu'elle entrepriſt de plus grandes choſes. Et c'eſt là, comme je penſe , la cauſe des obſtacles qu'on apporta durant deux ans à la verification de ces Lettres.

JE FINIROIS en ce lieu cette premiere partie de mon travail, touchant la naiſſance & la fondation de l'Academie: Mais il me ſouvient que

j'ay parlé en paſſant des ſatyres qu'on fit d'abord contre elle, & que pour ne rien obmettre, il eſt à propos de vous en dire icy quelque choſe, comme d'autant de circonſtances de ſon établiſſement.

Le premier qui écrivit contre l'Academie, fut l'Abbé de ſainct Germain, qui eſtoit alors à Bruſſelles, accompagnant la Reine Mere Marie de Medicis dans ſon exil. Comme il déchiroit ſans ceſſe par ſes écrits, & avec vne animoſité étrange, toutes les actions du Cardinal de Richelieu, il ne manqua pas de parler fort injurieuſement de l'ACADEMIE FRANÇOISE,

qu'il confondoit mesme avec cette autre Academie que le Gazetier Renaudot avoit établie au Bureau d'Adresse; soit qu'il voulust ainsi se méprendre, soit qu'en effect il ne fust pas bien informé de ce qui se passoit à Paris. L'Academie ne voulut point y répondre par vn ouvrage exprés; mais Monsieur du Chastellet qui en estoit, & qui répondoit alors pour le Cardinal à la pluspart de ces libelles de Brusselles, fut prié aprés la proposition qu'il en fit luy-mesme dans l'Assemblée, d'adjouster sur ce sujet quelques lignes, qui furent en suite leuës & approuvées par

Reg. 9. & 30. Iuillet 1635. la Compagnie. Les pieces de l'Abbé de S. Germain, contre le Cardinal de Richelieu, ont esté imprimées depuis à Paris en deux volumes aprés la mort du feu Roy Louis XIII. les réponses de Monsieur du Chastellet estoient dans vne piece qu'il n'acheva point, estant prevenu par la mort, & qui n'a point esté imprimée.

De toutes les autres choses qui ont esté faites contre cette Compagnie, je n'en ay veu que trois qui meritent qu'on en parle. La premiere est cette *Comedie de l'Academie*, qui aprés avoir couru long-temps manuscrite, a esté

enfin imprimée en l'année 1650. mais avec beaucoup de fautes, & ſans nom, ni de l'Auteur ni de l'Imprimeur. Quelques-vns ont voulu l'attribuer à vn des Academiciens meſme, parce que cét ouvrage ne ſe rapporte peut-eſtre pas mal à ſon ſtile, à ſon eſprit, & à ſon humeur, & qu'il y eſt parlé de luy comme d'vn homme qui ne fait guere d'eſtat de ces conferences : mais quelques autres m'ont aſſuré qu'elle eſtoit d'vn Gentilhomme Normand nommé Monſieur de S. Euermond : & veritablement ſi l'Auteur de cét écrit eſtoit de l'Academie, je dirois qu'il

y auroit mis plusieurs choses à dessein, pour faire croire qu'il n'en estoit pas; comme quand il fait Monsieur Tristan Academicien, qui ne l'étoit point encore, & ne l'a esté que plus de dix ans aprés; & quand aussi il introduit le Marquis de Breval, deliberant s'il doit aller à la guerre, ou demeurer à l'Academie. Le Marquis de Breval, dis-je, qui n'en a jamais esté, & duquel je ne trouve aucune mention petite ni grande dans les registres, ni dans les memoires qui m'ont esté communiquez. Cette piece, quoy que sans art & sans regles, & plustost digne du nom de

Farce, que de celuy de Comedie, n'eſt pas ſans eſprit, & a des endroits fort plaiſans.

La ſeconde dont j'ay à vous parler, & qui a eſté moins veuë que les autres, eſt intitulée *Roolle des preſentations faites aux grands jours de l'Eloquence Françoiſe.* C'eſt comme vn regiſtre de quelques requeſtes ridicules pour la conſervation, ou bien pour la ſuppreſſion de certains mots, ſuivies d'autant de réponſes imaginaires de l'Academie: comme par exemple, *Se ſont preſentez les Secretaires de S. Innocent, requerans, qu'il ſoit declaré que le mot de* Secretaire *ne peut ſignifier en bon François le*

clerc d'vn Conſeiller. Réponſe, *Seront ſur ce faites remonſtrances au Roy de la BaZoche. S'eſt preſenté H. Fierbras, cadet Gaſcon, ſe faiſant fort de tous ceux de ſon païs, & requerant qu'on n'oſtaſt pas le point à leur honneur, ni l'éclairciſſement à leur épée.* Réponſe. *Pour ce qui eſt du point, ſoit communiqué aux Profeſſeurs des Mathematiques; & pour l'éclairciſſement, renvoyé aux Fourbiſſeurs.* Quelqu'vn m'a dit que ce *Roolle des preſentations* eſtoit de l'Auteur du Francion, & du Berger Extravagant: on l'imprima d'abord, & il a eſté reimprimé depuis en meſme volume

volume que la Comedie; mais fort tronqué, & changé en diverses sortes.

La derniere de ces trois pieces est cette ingenieuse *Requeste des Dictionnaires*, qu'vn Imprimeur a aussi publiée nagueres en petit, avec beaucoup de fautes, & qui depuis a esté imprimée plus correctement *in quarto*. Tout le monde sait qu'elle a esté composée par Monsieur Ménage, homme non seulement fort savant, & fort poly; mais encore plein d'honneur, & d'vne solide vertu. Il a toûjours beaucoup estimé luy-mesme l'Academie, & en a parlé honorablement en plusieurs

de ses ouvrages; il estoit aussi amy particulier & intime, comme il l'est encore aujourd'huy, de plusieurs des Academiciens, dont il est parlé dans cette Requeste, & ne l'entreprit, comme il le proteste luy-mesme, par aucun mouvement de haine ou d'envie; mais seulement pour se divertir & pour ne point perdre les bons mots qui luy estoient venus dans l'esprit sur ce sujet. Aussi la supprima-t-il apres l'avoir faite, & elle est demeurée plus de dix ans cachée parmy ses papiers, jusqu'à ce qu'vne personne qui les avoit tous en garde se laissa dérober celuy-là par quel-

qu'vn, que nous connoiſſons, qui en donna bien-toſt aprés pluſieurs copies.

Ces trois Ecrits, & tous les autres qu'on a faits contre l'Academie, prennent pour fondement vne choſe qui n'eſt pas, & dépeignent les Academiciens comme des gens qui ne travaillent nuict & jour qu'à forger bizarrement des mots, ou bien à en ſupprimer d'autres, pluſtoſt par caprice, que par raiſon; Cependant, ils ne penſent à rien moins, & dés qu'vne queſtion ſur la Langue ſe preſente, ils ne font que chercher l'vſage, qui eſt le grand Maiſtre en ſemblables ma-

tieres, & conclure en ſa faveur. Pour moy, qui ay veû fort exactement tous leurs Regiſtres, je puis leur rendre ce témoignage; que j'y ay bien rencontré pluſieurs belles & raiſonnables déciſions, dont Monſieur de Vaugelas a tiré vne partie de ſes Remarques; mais que je n'y ay point trouvé de trace d'vn ſeul de ces groteſques Arreſts qui leur ſont attribuëz dans ces Satyres. On leur faiſoit donc accroire toutes ces choſes: & comme vous ſavez que châque particulier a quelquefois des averſions, deſquelles il ne ſauroit rendre raiſon, pour certains mots, & certaines phra-

ſes, dont il n'ayme pas à ſe ſervir ; ſi quelqu'vn de ce Corps témoignoit vne de ces averſions, en riant, ou autrement, l'envie & la médiſance faiſoient d'abord paſſer cela pour vne déciſion Academique. Il ſe trouva, par exemple, que Monſieur de Gomberville n'aymoit pas à ſe ſervir du mot, *CAR*, qui à la verité eſt ennuyeux s'il eſt ſouvent repeté, & qui eſt bien plus neceſſaire dans les diſcours de raiſonnement que dans les Romans, & dans les Poëſies. Il ſe vanta vn jour de n'avoir jamais employé ce mot dans les cinq volumes de Polexandre, où l'on m'a dit, neant-

moins, qu'il ſe trouve trois fois; on conclud auſſi-toſt de ſon diſcours, que l'Academie vouloit bannir le *C A R*; & bien qu'elle n'en ait jamais eu la moindre penſée, on en fit mille railleries; & ce fut le ſujet de cette agreable lettre de Voiture, qui commence, *Mademoiſelle, C A R eſtant d'vne ſi grande conſideration en noſtre Langue*, &c.

L'Academie témoigna ſon jugement, en ce que ſe mettant au deſſus de la calomnie, elle ne daigna pas s'émouvoir de tous les Ecrits qu'on fit contre elle; dés le commencement meſme, & avant qu'on en euſt encore

veû aucun, elle avoit comme resolu de ne point répondre à tous ceux qu'on pourroit faire sur ce sujet ; & de peur que quelque particulier ne l'entreprist de son chef, elle avoit mis vn article exprés dans ses Statuts, qui défendoit à tous ceux du Corps de s'en méler, sans en avoir obtenu la permission, & sans vne délibération publique.

Les Academies d'Italie semblent avoir passé plus avant, & avoir voulu non seulement mépriser, mais encore prévenir, & (pour ainsi dire) braver la médisance, s'étant données elles mesmes des noms tres-injurieux. Ainsi

l'Academie *degli Intronati*, si vous recherchez l'origine de ce mot, veut dire l'Academie des hébétez, ou des ſtupides; car *intronato* ſignifie proprement vn homme que le bruit du tonnerre a étourdy, & à qui il a fait perdre le jugement: & pluſieurs autres de ces Academies, qui ſont venuës depuis; à l'imitation de celle-là, n'ont pas pris des noms plus honorables.

SECONDE PARTIE, *où il eſt parlé, des Statuts de l'Academie Françoiſe.*

MAIS il eſt temps de venir à ma ſeconde partie, qui ſera beaucoup plus courte que la premiere, & où ie dois vous entretenir des

Statuts de l'ACADEMIE FRANÇOISE, & en mesme temps des jours, des lieux, & de la forme de ses Assemblées.

& en mesme temps des jours, des lieux, & de la forme de ses Assemblées.

I'ay leû autrefois auec plaisir, que cette mesme Academie *degl'Intronati* de Siene, dont je viens de parler, se contenta d'établir en sa naissance six loix fondamentales fort courtes.

1 *Orare.*	1 Prier.
2 *Studere.*	2 Estudier.
3 *Gaudere.*	3 Se réjouïr.
4 *Neminem lædere.*	4 Ne faire tort à personne.
5 *Non temere credere.*	5 Ne croire pas legerement.
6 *De mundo non curare.*	6 Ne se soucier point du monde.

Peut-eſtre que depuis, & avec le temps, on adjouſta de nouvelles loix à ces premieres; Mais quoy qu'il en ſoit, il eſt bien certain qu'à meſure qu'vne Compagnie groſſit, & qu'elle ſe compoſe d'vn plus grand nombre de perſonnes, qui n'ont pas toutes vn meſme genie, ni vn meſme eſprit, & qui en mourant doivent faire place à d'autres: elle a beſoin de quelque plus grand nombre de Statuts pour éviter la confuſion & le deſordre.

Ceux de l'ACADEMIE FRANÇOISE contiennent cinquante articles, écrits d'vn ſtile tel que doit eſtre celuy

des loix, clair, brief, & ſimple, ſans aucune affectation de raiſonnement.

I'en rapporteray ſeulement quelques-vns des principaux, paſſant par deſſus les autres, dont il y en a pluſieurs qui ont eſté ou changez expreſſément par vne deliberation de tout le Corps, ou abrogez tacitement par l'vſage, comme il eſt arrivé de tout temps, & comme il arrivera ſans ceſſe, en toutes les ſocietez humaines.

Par ces Statuts, l'Academie doit avoir vn ſeau, pour ſeeller en cire bleuë tous les actes expediez par ſon ordre. En ce ſeau doit eſtre gravée

l'image de ſon Inſtituteur, avec ces mots : ARMAND CARDINAL DVC DE RICHELIEV, PROTECTEVR DE L'ACADEMIE FRANÇOISE, ESTABLIE EN L'AN 1635.

Elle doit avoir auſſi vn contre-ſeau, où doit eſtre repreſentée vne couronne de laurier, avec ces mots, *A l'immortalité*. Elle doit avoir trois Officiers, vn Directeur, vn Chancelier, vn Secretaire; & outre cela, vn Libraire.

La fonction du Directeur eſt, de preſider aux Aſſemblées, d'y faire garder le bon ordre, le plus exactement & le plus civilement qu'il peut, & comme il ſe doit entre perſonnes

égales ; ce qui est ainsi exprimé dans les Statuts.

Il doit recueillir les avis, suivant le rang où les Academiciens se trouvent fortuitement assis, commençant par celuy qui est à sa main droite, & opinant luy-mesme le dernier aprés les deux autres Officiers, comme ceux-là aprés tout le reste de l'Assemblée.

La fonction du Chancelier, est, de garder les seaux, & de seeller tous les actes expediez par l'ordre de l'Academie.

La fonction du Secretaire, est, d'écrire les resolutions, & d'en tenir registre, signer tous les actes, garder tous les ti-

tres & tous les papiers de l'Academie, & expedier des certificats à ceux du Corps, qui ont besoin de justifier qu'ils en sont. Il doit aussi écrire les lettres de l'Academie; & sur ce sujet il faut remarquer, en passant, que l'Academie en fait de deux sortes. Tantost toute la Compagnie parle dans la lettre, & alors on signe ainsi, par exemple, *Vos tres-humbles serviteurs*, CONRART, *Secretaire de l'Academie Françoise.* Tantost il n'y a que le Secretaire qui parle de la part du Corps en cette forme, ou quelqu'autre semblable, *l'Academie m'a ordonné de vous*

écrire, & alors, il ſigne de meſme que ſi c'eſtoit pour ſes affaires particulieres, excepté que comme il écrit pour vn Corps, il eſt plus réſervé aux termes de la ſouſcription des lettres.

En l'abſence du Directeur, le Chancelier preſide aux Aſſemblées, & en l'abſence de tous les deux, le Secretaire.

Le Secretaire eſt perpetuël, & à vie, mais le Directeur, & le Chancelier ſe doivent changer de deux mois en deux mois; on a prolongé pourtant quelques fois ce terme d'vn commun conſentement, en diverſes occaſions. Meſſieurs de Serizay, & Deſmareſts, qui furent les premiers dans ces

deux Charges, au commencement de l'Academie, les exercerent iuſques à ſon entier établiſſement, c'eſt à dire prés de quatre ans; depuis le 13. Mars 1634. iuſques à l'11. Ianvier 1638. quoy qu'ils euſſent, durant tout ce temps là, prié fort ſouvent la Compagnie de leur donner des ſucceſſeurs. On ne trouve plus dans les regiſtres de prolongations ſi grandes; mais il y en a pluſieurs autres moindres, comme de quatre mois, de ſix mois, & d'vn an entier.

Reg. 8. Ianvier 1635. & ailleurs.

Le Libraire de l'Academie eſt auſſi perpetuël, quoy qu'il ſoit receu avec cette condition, *tant qu'il plaira à la Com-*

Compagnie, qui ſignifie ſeulement qu'elle ſeroit en liberté d'en prendre vn autre, ſi bon luy ſembloit. Sa charge eſt de ſe trouver aux Aſſemblées de l'Academie, le plus ſouvent qu'il peut, pour recevoir ſes ordres; & d'imprimer ſes ouvrages, & ceux des particuliers Academiciens, qui auront eſté examinez par elle, & à qui elle aura donné vn certificat de ſon approbation. Le Statut (dont on commence pourtant à ſe diſpenſer depuis peu) porte que c'eſt à ces ouvrages ſeulement qu'il eſt permis de mettre, *Par vn tel de l'Academie Françoiſe*, & qu'ils

ne peuvent eſtre imprimez par autre Libraire que celuy-là , qui eſt obligé de n'y rien changer aprés l'approbation de l'Academie, à laquelle pour cét effet il preſte serment , lors qu'il eſt receu en cette charge.

Le Directeur, & le Chancelier doivent eſtre éleûs par ſort en cette forme: On prend autant de ballottes blanches qu'il y a d'Academiciens à Paris, entre leſquelles il y en a deux , dont l'vne eſt marquée de deux points noirs , & l'autre d'vn ſeul; toutes ces ballottes enſemble ſont miſes dans vne boiſte : chacun des Academiciens preſens en

prend vne : on en prend auſſi pour tous les autres qui ſont à Paris, encore qu'ils ne ſoient pas alors dans l'Aſſemblée : Celuy qui trouve la ballotte marquée du point noir eſt Directeur : celuy qui trouve la ballotte marquée de deux points noirs eſt Chancelier. Que ſi le ſort tombe ſur le Secretaire pour l'vne de ſes charges, il peut la remplir, comme je le trouve dans les regiſtres, & elle n'eſt pas incompatible avec la ſienne. On a remarqué comme vn caprice de la fortune, que depuis le commencement de l'Academie iuſques à maintenant Monſieur Chapelain, qui eſt

Reg. 7. Iuillet 1641. 1. Decembre 42. 25. Aouſt 44.

ſans doute des plus conſiderables de la Compagnie, ne s'eſt jamais trouvé Directeur ny Chancelier.

Quant à la charge de Secretaire; On n'y peut parvenir que par les ſuffrages des Academiciens aſſemblez au nombre de vingt pour le moins.

Le meſme nombre de vingt, eſt neceſſaire pour élire, ou pour deſtituer vn Academicien. Ces élections & deſtitutions ſe font par ballottes blanches & noires: pour élire il faut que le nombre des blanches paſſe de quatre celuy des noires: pour deſtituer il faut que celuy des noires paſſe de quatre celuy des blan-

ches. Il y a vn article, par lequel perſonne ne peut eſtre éleû qu'il ne ſoit agreable au Protecteur. Voila pourquoy quand il y a vne place vacante dans l'Academie, on y procede en cette ſorte. Le Directeur d'ordinaire, ou quelqu'autre des Academiciens propoſe celuy qui ſe preſente pour la remplir, ou s'il y en a pluſieurs on les propoſe tous enſemble : En ſuite on charge quelqu'vn de la Compagnie, de ſavoir ſi le Protecteur agrée qu'on delibere ſur la reception de cette perſonne, ou de ces perſonnes, & aprés qu'il a donné ſon conſentement, on fait l'élection par

les ballottes, à la premiere Aſſemblée. Ie trouve dans le regiſtre, que les Academiciens qui ſont dans Paris, & qui ſont malades, peuvent envoyer leur ſuffrage par écrit à la Compagnie.

Reg. 10. May 1651.

Quand vn Academicien eſt receu, on doit luy faire lecture des Statuts, qu'il eſt exhorté de garder; & luy faire ſigner ſur le regiſtre l'acte de ſa reception.

Hors de ces élections, & en toutes les autres choſes, les avis ſe doivent dire tout haut, & il eſt porté que ce doit eſtre ſans interruption, ni jalouſie, ſans reprendre avec chaleur, ou mépris, les avis de

personne, ſans rien dire que de neceſſaire, & ſans repeter ce qui a eſté dit. Les partages ſont renvoyez à d'autres Aſſemblées ſuivantes. Ie trouve dans les regiſtres, que quelques fois la déciſion en a eſté renvoyée au Protecteur : comme par exemple, s'agiſſant de ſavoir ſi on feroit l'oraiſon funebre du Cardinal, de Richelieu en public ou en particulier, & la Compagnie n'ayant pû en demeurer d'accord, on s'en remit à Monſieur le Chancelier. Reg 16. Decemb. 1642.

Ces meſmes Statuts, contiennent beauçoup de choſes touchant l'occupation de

l'Academie; desquelles j'auray occasion de parler ailleurs : seulement je remarque icy, Que les matieres de Religion en sont bannies, & que si elle examine des pieces de Theologie, ce ne doit estre que pour les termes, & pour la forme des ouvrages. Que pour les matieres Politiques & Morales, il est dit qu'elles n'y seront traittées que conformément à l'autorité du Prince, à l'état du Gouvernement, & aux loix du Royaume. Ceux qui ne sont pas de l'Academie ne peuvent estre admis dans les Assemblées ordinaires, ou extraordinaires, sous quelque pretexte que ce soit, & quand

il s'eſt trouvé quelqu'vn qui a voulu preſenter vn livre à la Compagnie, ou luy faire quelqu'autre compliment, tout l'avantage qu'il a eu, a eſté d'eſtre introduit dans le lieu de l'Aſſemblée pour eſtre ouy, & pour receuoir le remercîment qu'on luy faiſoit, ſans aſſiſter en ſuite à la Conference de ce jour-là. Les Academiciens qui ne peuvent aſſiſter aux Aſſemblées ſont obligez d'envoyer s'excuſer, & cela fut obſervé exactement durant quelque temps; Maintenant ſi quelqu'vn neglige abſolument de s'y trouver, il a eſté receu par l'vſage, qu'en cas qu'il ait beſoin d'vn

Reg. 17. Ianvier 1651.

certificat, pour faire voir qu'il eſt de l'Academie; ou de quelqu'autre acte ſemblable , il peut luy eſtre refuſé.

Si vn Academicien fait quelque faute indigne d'vn homme d'honneur, il peut étre ou deſtitué, comme je l'ay déja remarqué, ou interdit pour quelque temps, ſuivant l'importance de ſa faute.

Cette loy vous ſemblera d'abord de mauvais augure, & vous direz peut-eſtre qu'il n'en falloit point dans l'Academie ſur ce ſujet, non plus que dans la Republique d'Athenes ſur le parricide; mais ce qui eſt arrivé depuis, & que je vous diray ailleurs, vous

sera voir que cette prevoyance n'estoit pas entierement inutile.

Pour deliberer sur la publication d'vn ouvrage de l'Academie, il faut estre vingt pour le moins, qui est le nombre que les Statuts demandent presque en toutes les affaires de la plus grande consequence. Mais pour donner l'approbation à vn ouvrage de quelque particulier, il suffit d'estre au nombre de douze. Au dessous de ce nombre on ne peut rien resoudre, ni en cela ni en autre chose. Cette approbation de l'Academie doit estre expediée en parchemin, signée du Secre-

taire, & ſeellée du ſeau de l'Academie ; elle doit eſtre ſimple & ſans eloge, ſuivant vn formulaire toûjours ſemblable. Il eſt defendu de la faire imprimer au devant du livre ; mais on peut ſeulement mettre au livre, comme i'ay déja dit, *Par vn tel de l'Academie Françoiſe.* Il y a pluſieurs beaux reglemens ſur ce ſujet ; mais les difficultez & les longueurs qu'on trouvoit à obtenir cette ſorte d'approbations, ont fait que les Academiciens ne les ont point recherchées.

Pour finir j'adjouſteray ſeulement deux articles des Statuts. Le premier, par lequel

l'Academie s'impoſe cette loy, de ne juger que des ouvrages de ceux dont elle ſera compoſée. Avec cette clauſe, Que ſi par quelque raiſon importante elle ſe trouve obligée d'en examiner d'autres, elle en dira ſimplement ſon avis, ſans en faire aucune cenſure, & ſans en donner auſſi ſon approbation.

L'autre article, eſt celuy dont je vous ay parlé ailleurs, & qui me ſemble ſi judicieux : par lequel il eſt defendu aux particuliers de rien écrire de leur chef pour la defenſe de l'Academie, ſans en avoir obtenu la permiſſion de la Compagnie aſſemblée

au nombre de vingt pour le moins.

TELS SONT les Statuts de l'ACADEMIE FRANÇOISE, adjouſtons maintenant vn mot des jours, des lieux, & de la forme de ſes Aſſemblées.

Les jours de ces Aſſemblées ont changé fort ſouvent, elles ſe faiſoient au commencement tous les Lundis aprés diſner, comme il eſt meſme porté par vn des articles des Statuts. Depuis, ſans que j'en voye la cauſe, on prit le Mardy au lieu du Lundy, auquel neantmoins on revint quelque temps aprés. Depuis

Article 17.

Reg. 21. Decemb. 1637.

Reg. Mars 38.

encore, lors que Monſieur le Chancelier fut fait Prote-ĉteur de l'Academie ; ſur la demande qui en fut faite de ſa part, & afin qu'il pûſt ſe trouver plus ſouvent aux Aſſemblées, on les transfera au Samedy, & incontinent aprés au Mardy. Il y a eu divers autres changemens de jour, qu'il n'importe pas de remarquer ; Il vous ſuffit de ſavoir que l'Academie ſe doit aſſembler regulierement vne aprés-diſnée de châque ſemaine ; Que ſi le jour ordinaire ſe trouve eſtre vn jour de feſte, on en prend vn autre, & le plus ſouvent celuy qui precede, ou celuy qui

Reg.14.Decemb. 1643.

Reg.19.Decemb. 1643.

ſuit ; Que lors qu'il s'eſt agy de quelque choſe d'extraordinaire , on s'eſt aſſemblé extraordinairement : comme quand il a eſté queſtion de travailler au plan , ou aux Statuts de l'Academie, & aux Sentimens ſur le Cid. Lors meſme qu'on a voulu preſſer le travail du Dictionnaire , on s'eſt aſſemblé à divers jours, & en divers bureaux, comme vous verrez en ſon lieu. Maintenant que j'écris cecy on s'aſſemble deux fois la ſemaine , le Mecredy , & le Samedy , pour le ſeul deſſein d'avancer cét ouvrage, & de reparer le temps perdu. L'Academie prend d'ordinaire des

vaca-

vacations ſur la fin du mois d'Aouſt, qui durent juſques à la ſainct Martin ; mais cela n'a rien de reglé, & il n'y en a point d'article dans les Statuts. Reg. 25. Aouſt 44. Reg. 6 Iuillet 38. & ailleurs.

LE LIEV des Aſſemblées a changé encore plus ſouvent que le jour. Car ſans parler de celles qui ſe faiſoient au commencement chez Monſieur Conrart, entre ce petit nombre d'amis, je trouve qu'elles ſe ſont tenuës depuis en divers temps. Chez Monſieur des Mareſts, à la ruë Clocheperce, à l'Hoſtel de Pelué: 13. Mars 1634. chez Monſieur Chapelain, à la ruë des Cinq Diamans : 30. Octobre 1634.

Dernier Avril 1635. chez Monſieur de Montmor, à la ruë ſaincte Avoye, aprés quoy elles revinrent chez
9. Iuillet 1635. Monſieur Chapelain, & en
3. Decembre 1635. ſuite chez Monſieur des Marests : puis elles ſe tinrent
24. Decembre 1635. chez Monſieur de Gomberville, proche l'Egliſe ſainct
16. Iuin 1636. Gervais : chez Monſieur Conrart, à la ruë ſainct Martin :
3. May 1638. chez Monſieur de Cerisy, à l'Hoſtel Seguier : chez Mon-
14. Iuin 1638. ſieur l'Abbé de Boiſrobert, à l'Hoſtel de Melluſine.

Ces divers changemens de lieu venoient tantoſt d'vne maladie, ou d'vne abſence; tantoſt des affaires des particuliers qui avoient donné leur maiſon. Mais enfin en l'an-

née 1643. le 16. Fevrier, aprés la mort du Cardinal de Richelieu, Monsieur le Chancelier fit dire à la Compagnie, qu'il desiroit qu'à l'avenir elle s'assemblast chez luy; ce qu'elle a fait toûjours depuis. Et certes quand je considere les differentes retraittes qu'eut cette Compagnie, durant prés de dix ans, tantost à vne extremité de la ville, tantost à l'autre, jusques au temps de ce nouveau Protecteur: Il me semble que ie voy cette isle de Delos des Poëtes errante, & flottante, iusques à la naissance de son Apollon. Il y a veritablement dequoy s'étonner que le Car-

16. Fevrier 1643.

dinal de Richelieu, qui l'avoit formée, ne priſt vn peu plus de ſoin de la loger. S'il eſt vray ce que diſent les Iuriſconſultes, que les Temples, les Places, les Theatres, les Stades, & en vn mot tous les lieux publics ſont comme autant de puiſſans liens de la ſocieté civile qui nous joignent, & nous vniſſent étroitement tous enſemble; il ne pouvoit pas douter qu'vn lieu certain aſſigné à l'Academie, & commun à tous ceux qui la compoſoient, n'étreigniſt en quelque ſorte cette douce ſocieté, & ne pûſt contribuër beaucoup à ſa durée: Et ſi d'ailleurs, il cherchoit en

toutes choſes la grandeur & l'immortalité de ſon nom, le ſeul terme d'*Academie*, ſembloit l'avertir, qu'vne dépenſe mediocre, en vne occaſion de cette nature, feroit plus parler de luy à l'avenir que mille autres plus ſuperbes Edifices. Car s'il m'eſt permis de faire cette digreſſion avec vous, combien penſez-vous qu'il y a eû de Grands, & de Rois, dont nous ne ſavons pas meſme s'ils ont eſté, qui ont pourtant baſty des Temples, & des Palais magnifiques? Academus au contraire n'étoit qu'vn petit bourgeois d'Athenes; mais il s'aviſa de donner aux Philoſo-

phes de ſon temps vn jardin de quelques arpens de terre au fauxbourg de cette fameuſe ville ; Ce lieu fut appellé l'Academie, delà eſt venu ce mot ſi connu aujourd'huy par toute la terre, qui fera vivre à jamais le nom & la memoire de ce Heros; Ainſi l'appelle poſitivement l'Hiſtoire Grecque, quoy que nous ne voyïons point qu'il ait rien fait d'ailleurs qui ſoit remarquable.

Toutes ces choſes, qui n'étoient pas ignorées du Cardinal de Richelieu, peuvent faire croire ce que pluſieurs ont dit, qu'ayant projetté depuis long-temps, de faire

dans le Marché aux chevaux, proche la porte Sainct Honoré, vne grande place qu'il eûst appellée *Ducale*, à l'imitation de la *Royale*, qui est à l'autre extremité de la ville, il y vouloit marquer quelque logement commode pour l'Academie, & qu'il luy auroit mesme estably quelque revenu; mais que ce dessein, & plusieurs autres qu'il reservoit pour vn temps plus calme, & plus tranquille, furent interrompus par sa mort.

QVANT à la forme des Assemblées de l'Academie, elle est telle. Elles se font en hiver dans la salle haute, en

eſté dans la ſalle baſſe de l'Hô-tel Seguier, & ſans beaucoup de ceremonie. On s'aſſied au tour d'vne table ; le Directeur eſt du coſté de la cheminée : le Chancelier, & le Secretaire ſont à ſes coſtez, & tous les autres comme la fortune, ou la ſimple civilité les range. Le Directeur preſide. Le Secretaire tient le regiſtre. Ce regiſtre ſe tenoit autrefois fort exactement jour par jour ; mais aujourd'huy que le travail du Dictionnaire eſt la ſeule occupation de l'Academie, on n'en tient point que des Aſſemblées où il arrive quelque choſe d'extraordinaire, & d'important.

Quand le Protecteur s'y trouve il se met à la place du Directeur, lequel, avec les deux autres Officiers, est à sa main gauche. Il recueille les voix, & prononce les déliberations, comme feroit le Directeur luy-mesme. Le Cardinal n'y entra jamais; mais Monsieur le Chancelier y assiste souvent, & fait tout ce que je viens de dire. Ce qui est de plus remarquable, c'est qu'il a honoré cette Compagnie de sa presence, non pas durant son loisir, & lors qu'il a esté éloigné des affaires; comme beaucoup d'autres, qui font de l'étude des belles lettres leur pis aller; mais au milieu mes-

me de sa faveur, & de ses plus grandes occupations. Ie trouve particulierement dans les registres, qu'il y assista le 19. Decembre 1643. aprés qu'on l'eut fait Protecteur, & le 20. Avril 1651. vn peu aprés qu'on luy eut rendu les Seaux, qui avoient esté donnez à Mr de Chasteauneuf: Qu'alors mesme ce fut luy qui proposa de s'assembler deux fois la semaine, pour avancer le travail du Dictionnaire, comme je vous ay dit, qu'on fait encore aujourd'huy. On luy rend aussi ce témoignage, qu'en ces rencontres, il est impossible d'en vser plus civilement qu'il fait avec tous les Academi-

Reg. 19. Decembre 1643.

Reg. 20. Avril 1651.

ciens ; & qu'il preside avec la mesme familiarité que pourroit faire vn d'entre eux , jusques à prendre plaisir qu'on l'arreste, & qu'on l'interrompe, & à ne vouloir point estre traitté de *Monseigneur* , par ceux-là mesme de ces Messieurs , qui sont ses domestiques.

TROISIESME PARTIE, *De ce que l'Academie a fait depuis son institution.*

JE VIENS MAINTENANT aux occupations de l'Academie depuis son institution: Vous avez veû dans son projet qu'elle se proposoit de donner , non seulement des regles, mais encore des exemples , & d'examiner tres-severement ses propres ouvrages , pour

parvenir la premiere à la perfection, où elle vouloit amener les autres. Ainſi aprés le deſſein du Dictionnaire, de la Grammaire, de la Rhetorique, & de la Poëtique; dés le ſecond jour du mois de Ianvier 1635. auant meſme que les Lettres de l'établiſſement fuſſent ſeellées, on fit par ſort avec des billets vn tableau des Academiciens, on ordonna que chacun ſeroit obligé de faire à ſon tour vn diſcours ſur telle matiere, & de telle longueur qu'il luy plairoit; qu'il y en auroit vn pour châque ſemaine, commençant par la premiere du mois de Fevrier

Reg. 2. Ianvier 1635.

ſuivant; que ceux qui ſe défie-roient de leur memoire, pour-roient lire ce qu'ils auroient composé; qu'on écriroit aux abſens, afin que s'ils ne pou-voient venir prononcer leur diſcours, ils les envoyaſſent. Mais la bizarrerie du ſort ayant mis aux premiers rangs quelques perſonnes abſentes, ou qui n'eſtoient pas en eſtat de s'attacher à ces exercices, on changea l'ordre du tableau en cela, & on mit en leur place d'autres Academiciẽs preſens, de ceux qui y témoignoient le plus d'inclination. Ainſi au lieu de Monſieur Maynard, qui eſtoit le premier dans le Cata-logue, on mit Mr du Chaſtellet:

au lieu de Monſieur de l'Eſtoile, qui eſtoit le ſecond, Monſieur de Bourzey : au lieu de Monſieur Bardin, qui eſtoit le troiſiéme, Monſieur Godeau maintenant Eveſque de Graſſe: & au lieu de Monſieur de Colomby, qui eſtoit le ſixiéme, Monſieur de Gombaud. Il y eut vingt de ces diſcours prononcez de ſuite dans l'Academie.

5. Fevrier 1635. Le premier de Monſieur du Chaſtellet *ſur l'Eloquence Françoiſe.*

12. Fevrier 1635. Le ſecond de Monſieur de Bourzey *ſur le deſſein de l'Academie, & ſur le different genie des Langues.* C'eſt celuy-là meſme, dont noſtre commun

amy Monſieur de Sainct-Alby, qui nous promet depuis ſi long-temps vne relation de ce qu'il a veû dans l'Academie *della Cruſca*, a gardé durant pluſieurs années vne copie ſans en ſavoir l'Auteur, & qui à mon avis n'eſt pas vn des moindres.

Le troiſiéme eſt de Monſieur Godeau *contre l'Eloquence.* 22. Fevrier 1635.

Le quatriéme eſt de Monſieur de Boiſrobert, *pour la defenſe du Theatre.* 26. Fevrier 1635.

Le cinquiéme de Monſieur de Montmor Maiſtre des Requeſtes *de l'vtilité des Conferences.* 5. Mars 1635.

Le ſixiéme eſt de Monſieur 12. Mars 1635.

de Gombaud *ſur le je ne ſay quoy.*

19. Mars 1635. Le ſeptiéme de Monſieur de la Chambre, *Que les François ſont les plus capables de tous les peuples, de la perfection de l'Eloquence.*

dernier d'Avril 1635. Le huictiéme de Monſieur Porcheres Laugier, *à la loüange de l'Academie, de ſon Protecteur, & de ceux qui la compoſoient.*

7. May 1635. Le neufiéme de Monſieur de Gomberville, *Que lors qu'vn ſiecle a produit vn excellent Heros, il s'eſt trouvé des perſonnes capables de le loüer.*

14. May 1635. Le dixiéme eſt de Monſieur de l'Eſtoile, *de l'excellence de la Poëſie, & de la rareté des*

des parfaits Poetes, où entre autres choses il declame fort agreablement contre la servitude de la rime, & se vange de tout le mal qu'elle luy a jamais fait souffrir.

L'onziéme est de Monsieur Bardin, *Du stile Philosophique*, où il pretend monstrer que la Philosophie, suivant les divers sujets, est capable de toutes les sortes d'eloquence; que sur tout elle n'a pas besoin des termes barbares, dont on l'embarrasse dans les escoles; & pour en donner vn exemple, il explique en vn langage fort pur, & fort naturel, deux propositions fort subtiles de Metaphysique: 21. May 1635.

Qu'il y a quelque chose qui est plus que tout, & quelque chose qui est moins que rien. Par la premiere il entend *Dieu:* Et par la seconde *Le Peché.* Il prononça ce discours, qui est fort beau, huict jours avant sa mort.

9. Iuillet 1635. Le douziéme est de Monsieur de Racan, *contre les Sciences*, qui a esté imprimé depuis peu, avec quelques-vnes de ses poësies : estant absent il l'envoya de chez luy à l'Academie. La lecture en fut faite par Monsieur de Serizay.

23. Iuillet 1635. Le treiziéme est de Mr de Porcheres Laugier, *Des differences, & des conformitez qui sont*

entre l'Amour & l'Amitié.

Le quatorziéme de Monsieur Chapelain *contre l'Amour*, où par des raisons ingenieuses, dont le fonds n'est pas sans solidité, il tasche d'oster à cette passion la divinité que les Poëtes luy ont attribuée. 6. Aoust 1635.

Le quinziéme de Monsieur des Marests, *De l'Amour des Esprits*, où il entreprend de faire voir que si l'amour dont Mr Chapelain a parlé, doit estre blasmé & méprisé, celuy-cy est non seulement estimable, mais encore a quelque chose de divin. 13. Aoust 1635.

Le seiziéme est de Monsieur de Boissat, *De l'Amour* 2. Septembre 1635.

des Corps, où par des raiſons phyſiques priſes des ſympathies, & des antipathies, & de la conduite du monde, il veut faire voir que l'Amour des Corps n'eſt pas moins divin que celuy des eſprits.

10. Decembre 1635. Le dix-ſeptiéme fut envoyé par feu Monſieur de Meziriac, & leû dans l'Aſſemblée par Monſieur de Vaugelas: il eſt intitulé *De la Traduction*. En ce diſcours l'Auteur qui eſtoit eſtimé tres-ſavant aux belles lettres, & ſur tout en la Langue Grecque, aprés avoir loüé l'eſprit, le travail, & le ſtile d'Amiot en ſa verſion de Plutarque, & comme il ſemble avec aſſez

d'ingenuité pretend monſtrer qu'en divers paſſages qu'il a remarquez, juſques au nombre de deux mille, ce grand Traducteur a fait des fautes tres-groſſieres, de diverſes ſortes, dont il donne pluſieurs exemples. I'ay appris que tout le reſte de ſes remarques avec ſa nouvelle traduction de Plutarque, ſont entre les mains de Madame de Meziriac ſa veufve, & en eſtat d'eſtre bientoſt publiées; alors on jugera mieux ſi ce qu'il pretend eſt vray, ou non : mais quand il le feroit meſme, je ne ſay ſi cét exemple doit plus rebuter, qu'encourager ceux qui s'adonnent à traduire : car ſi

d'vn costé c'est vne chose déplorable, qu'vn aussi excellent homme qu'Amiot, aprés tout le temps, & toute la peine, que chacun sait qu'il employa à cét ouvrage, n'ait pû s'empescher de faillir en deux mille endroits; c'est de l'autre vne grande consolation, que malgré ces deux mille fautes, par vn plus grand nombre de lieux, où il a heureusement rencontré, il n'ait pas laissé de s'acquerir vne reputation immortelle. Mais je reviens aux discours prononcez dans l'Academie: Les trois derniers pour aller jusqu'au nombre de vingt, sont

7. Ianvier 1636. Celuy de Monsieur Colletet,

De l'Imitation des Anciens.

Celuy de Monſieur l'Abbé de Cerizy *Contre la pluralité des Langues.* 21. Ianvier 1636.

Et celuy de Monſieur Porcheres d'Arbaud, *De l'Amour des Sciences.* 10. Mars 1636.

Ces diſcours eſtoient prononcez de huict jours en huict jours , ſi ce n'eſtoit quand ceux qui les devoient faire avoient vne excuſe legitime, ou qu'il ſurvenoit quelque autre ſorte d'empeſchement. On les donnoit à examiner en ſuite à deux ou trois Academiciens, commis par l'Aſſemblée , qui luy en faiſoient vn rapport exact. Mais parce que cét examen occupoit trop de

temps, & emportoit tout celuy des Conferences; il fut resolu que ces Commissaires pourroient passer outre aux choses dont ils seroient d'accord, sans rapporter à la Compagnie, que les plus importantes, & celles où ils auroient esté partagez.

Ie trouve que trois Academiciens se dispenserent de faire de cette sorte de discours à leur tour, quoy qu'ils en fussent tres-capables.

Reg. dernier Avril 1635.

Premierement Monsieur de Serisay, qui pria la Compagnie d'agréer que Monsieur de Porcheres Laugier haranguast en sa place, & voila pourquoy vous trouverez

dans le catalogue que je viens de faire, deux diſcours de cét Academicien : Le premier au rang de Monſieur de Seriſay, & le ſecond au ſien propre.

Monſieur de Balzac, comme on le peut voir par vne de ſes lettres imprimées, ſe contenta d'envoyer à Monſieur du Chaſtellet quelques ouvrages de ſa façon, le priant de les lire à l'Academie, & de les accompagner de quelques-vnes de ſes paroles, qui ſuffiroient (diſoit-il) pour le tenir quitte envers elle, non ſeulement du remerciment, mais encore de la harangue qu'il luy devoit.

C'eſt en la ſuite de la 2. partie, liu. 4. lettre 6.

Monſieur de S. Amant auſ-

Reg. 14. Decemb. 1637.

ſi, demanda, & obtint d'en eſtre exempt, à la charge qu'il feroit, comme il s'y eſtoit offert luy-meſme, la partie comique du Dictionnaire, & qu'il recueilliroit les termes *Groteſques*, c'eſt à dire comme nous parlerions aujourd'huy *Burleſques*; mais ce mot de *Burleſque* qui eſtoit depuis long-temps en Italie, n'avoit pas encore paſſé les monts, & Monſieur Ménage remarque fort bien en ſes Origines, qu'il fut premierement employé par Monſieur Sarrazin long-temps aprés. Alors on peut dire, non ſeulement qu'il paſſa en France, mais encore qu'il s'y déborda, & qu'il y fit d'étran-

ges ravages. Ne ſembloit-il pas toutes ces années dernieres que nous joüaſſions à ce jeu où qui gagne perd? & la pluſpart ne penſoient-ils pas que pour écrire raiſonnablement en ce genre, il ſuffiſoit de dire des choſes contre le bon ſens & la raiſon? Chacun s'en croyoit capable, en l'vn & en l'autre ſexe, depuis les Dames, & les Seigneurs de la Cour, juſques aux femmes de chambre & aux valets. Cette fureur de *Burleſque* dont à la fin nous commençons à guerir, eſtoit venuë ſi avant, que les Libraires ne vouloient rien qui ne portaſt ce nom; que par

ignorance, ou pour mieux debiter leur marchandise, ils le donnoient aux choses les plus serieuses du monde, pourveu seulement qu'elles fussent en petits vers ; d'où vient que durant la guerre de Paris en 1649. on imprima vne piece assez mauvaise, mais serieuse pourtant, avec ce titre, qui fit justement horreur à tous ceux qui n'en leurent pas davantage, *La Paßion de nostre Seigneur en vers Burlesques*, & le savant Monsieur Naudé, qui fut sans doute de ce nombre, l'a contée dans son Dialogue entre les ouvrages Burlesques de ce temps.

Ie vous demande pardon

de cette digreſſion, qu'vn juſte dépit contre cét abus inſupportable m'a arrachée. Pour rentrer dans mon ſujet; l'Academie conſumoit tout le temps de ſes Conferences à écouter, ou à examiner ces diſcours. Cette occupation étoit bien du gouſt de quelques-vns des Academiciens; Mais la pluſpart s'ennuyoient d'vn exercice, qui aprés tout tenoit vn peu des declamations de la Ieuneſſe: & le Cardinal témoignoit auſſi qu'il attendoit de ce Corps, quelque choſe de plus grand & de plus ſolide. On commençoit donc à parler du Dictionnaire & de la Grammaire,

quand la Fortune ſuſcita à l'Academie, vn autre travail qu'on n'attendoit pas.

COMME il ne faut bien ſouvent pour donner le branſle à tout vn Royaume, qu'vn ſeul homme, quand il eſt eſleué aux premiers rangs; la paſſion que le Cardinal avoit pour la Poëſie Dramatique, l'avoit miſe en ce temps-là parmy les François, au plus haut point où elle euſt encore eſté. Tous ceux qui ſe ſentoient quelque genie, ne manquoient pas de travailler pour le Theatre, c'eſtoit le moyen d'approcher des Grands, & d'eſtre favoriſé du premier Miniſtre, qui

de tous les divertiſſemens de la Cour, ne gouſtoit preſque que celuy-là. Il importe avant que de paſſer outre que vous compreniez combien il s'y attachoit. Non ſeulement il aſſiſtoit avec plaiſir à toutes les Comedies nouvelles ; mais encore il eſtoit bien aiſe d'en conferer avec les Poëtes, de voir leur deſſein en ſa naiſſance, & de leur fournir luy-meſme des ſujets. Que s'il connoiſſoit vn bel eſprit, qui ne ſe portaſt pas par ſa propre inclination à travailler en ce genre, il l'y engageoit inſenſiblement, par toute ſorte de ſoins, & de careſſes. Ainſi voyant que Mon-

ſieur des Mareſts en eſtoit tres-éloigné, il le pria d'inventer, du moins, vn ſujet de Comedie, qu'il vouloit donner, diſoit-il, à quelque autre, pour le mettre en vers. Monſieur des Mareſts luy en porta quatre bien-toſt aprés. Celuy d'Aſpaſie qui en eſtoit l'vn, luy plût infiniment; mais aprés luy avoir donné mille loüanges, il adjouſta, *Que celuy-là ſeul qui avoit eſté capable de l'inventer, ſeroit capable de le traitter dignement*, & obligea Monſieur des Mareſts à l'entreprendre luy-meſme, quelque choſe qu'il pût alleguer. En ſuite ayant fait repreſenter ſolennellement cette

te Comedie devant le Duc de Parme; Il pria encore Monsieur des Marests de luy en faire tous les ans vne semblable. Et lors qu'il pensoit s'en excuser sur le travail de son Poëme heroïque de Clovis, dont il avoit déja fait deux livres, & qui regardoit la gloire de la France, & celle du Cardinal mesme ; le Cardinal répondoit qu'il aymoit mieux joüir des fruits de sa Poësie ; autant qu'il seroit possible, & que ne croyant pas vivre assez long-temps pour voir la fin d'vn si long ouvrage, il le conjuroit de s'occuper pour l'amour de luy à des pieces de Theatre, dans

lesquelles il pûst se délasser agreablement de la fatigue des grandes affaires. De cette sorte, il luy fit composer l'inimitable Comedie des Visionaires, la Tragicomedie de Scipion, celle de Roxane, Mirame, & l'Europe. Il est certain mesme qu'vne partie du sujet & des pensées de Mirame estoient de luy, & delà vint qu'il témoigna des tendresses de pere pour cette Piece, dont la representation luy cousta deux ou trois cents mille escus, & pour laquelle il fit bastir cette grande sale de son Palais, qui sert encore aujourd'huy à ces spectacles. Personne ne doute aussi qu'il

n'euſt luy-meſme fourny le ſujet de trois autres Comedies, qui ſont *Les Tuilleries*, *L'Aveugle de Smirne*, *&* *La Grande Paſtorale*. Dans cette derniere il y avoit juſques à cinq cents vers de ſa façon; mais elle n'a point eſté imprimée comme les deux autres, & en voicy la raiſon. Lors qu'il fut dans le deſſein de la publier, il voulut que Monſieur Chapelain la reveît, & qu'il y fiſt des obſervations exactes. Ces obſervations luy furent rapportées par Monſieur de Boiſrobert, & bien qu'elles fuſſent écrites avec beaucoup de diſcretion & de reſpect, elles le choquerent

& le piquerent tellement, ou par leur nombre, ou par la connoiſſance qu'elles luy donnoient de ſes fautes, que ſans achever de les lire, il les mit en pieces: Mais la nuit ſuivante, comme il eſtoit au lit, & que tout dormoit chez luy, ayant penſé à la colere qu'il avoit témoignée, il fit vne choſe ſans comparaiſon plus eſtimable que la meilleure Comedie du monde, c'eſt qu'il ſe rendit à la raiſon: car il commanda que l'on ramaſſaſt, & que l'on collaſt enſemble les pieces de ce papier déchiré, & aprés l'avoir leû d'vn bout à autre, & y avoir fait grande refle-

xion, il envoya éveiller Monsieur de Boisrobert, pour luy dire qu'il voyoit bien que Messieurs de l'Academie s'entendoient mieux que luy en ces matieres, & qu'il ne falloit plus parler de cette impression. Il faisoit composer les vers de ces pieces, qu'on nommoit alors les pieces des cinq Autheurs, par cinq personnes differentes, distribuant à chacun vn Acte, & achevant par ce moyen vne Comedie en vn mois. Ces cinq personnes estoient Messieurs de Boisrobert, Corneille, Colletet, de l'Estoile & Rotrou, ausquels outre la pension ordinaire qu'il leur

donnoit, il faisoit quelques liberalitez considerables, quand ils avoient reüssi à son gré. Ainsi Monsieur Colletet m'a assuré, que luy ayant porté le Monologue des Tuilleries, il s'arresta particulierement sur deux vers de la description du Quarré d'eau en cét endroit,

La cane s'humecter de la bourbe de l'eau,
D'vne voix enrouée, & d'vn battement d'aisle,
Animer le canard qui languit auprés d'elle.

Et qu'aprés avoir écouté tout le reste, il luy donna de sa propre main cinquante pistoles avec ces paroles obligeantes,

Que c'estoit seulement pour ces deux vers qu'il avoit trouvez si beaux, & que le Roy n'estoit pas assez riche pour payer tout le reste. Monsieur Colletet adjouste encore vne chose assez plaisante. Dans ce passage que je viens de rapporter, au lieu de *La cane s'humecter de la bourbe de l'eau,* le Cardinal voulut luy persuader de mettre, *barbotter dans la bourbe de l'eau.* Il s'en defendit, comme trouvant ce mot trop bas; & non content de ce qu'il luy en dit sur l'heure, estant de retour à son logis il luy écrivit vne lettre sur ce sujet, pour luy en parler peut-estre avec plus

de liberté. Le Cardinal achevoit de la lire, lors qu'il ſurvint quelques-vns de ſes Courtiſans, qui luy firent compliment ſur je ne ſay quel heureux ſuccez des armes du Roy, & luy dirent, *Que rien ne pouvoit reſiſter à ſon Eminence. Vous vous trompez*, leur répondit-il en riant, *& je trouve dans Paris meſme, des perſonnes qui me reſiſtent.* Et comme on luy eût demandé quelles eſtoient donc ces perſonnes ſi audacieuſes, *Colletet*, dit-il, *car aprés avoir combattu hier avec moy ſur vn mot, il ne ſe rend pas encore, & voila vne grande lettre qu'il vient de m'en écrire.* Il faiſoit au

reſte repreſenter ces Comedies des cinq Autheurs, devant le Roy, & devant toute la Cour, avec de tres-magnifiques decorations de theatre. Ces Meſſieurs avoient vn banc à part, en vn des plus commodes endroits : on les nommoit meſme quelquefois avec eloge, comme on fit à la repreſentation des Tuilleries, dans vn Prologue fait en proſe, où entre autres choſes l'invention du ſujet fut attribuée à Monſieur Chapelain, qui pourtant n'avoit fait que le reformer en quelques endroits ; mais le Cardinal le fit prier de luy preſter ſon nom en cette occaſion, ad-

jouſtant, *Qu'en recompenſe il luy preſteroit ſa bourſe en quelqu'autre.* Or ce fut environ ce temps-là que Monſieur Corneille, qu'on avoit conſideré juſques alors, comme vn des premiers en ce genre d'écrire, ayant fait repreſenter ſon Cid, fut mis, du moins par l'opinion commune, infiniment au deſſus de tous les autres. Il eſt malaiſé de s'imaginer avec quelle approbation cette piece fut receuë de la Cour & du public. On ne ſe pouvoit laſſer de la voir, on n'entendoit autre choſe dans les compagnies, châcun en ſavoit quelque partie par cœur, on la faiſoit

apprendre aux enfans, & en plusieurs endroits de la France, il estoit passé en proverbe, de dire, *Cela est beau comme le Cid.* Il ne faut pas demander, si la gloire de cét Autheur donna de la jalousie à ses concurrens; plusieurs ont voulu croire que le Cardinal luy-mesme n'en avoit pas esté exempt, & qu'encore qu'il estimast fort Monsieur Corneille, & qu'il luy donnast pension, il veît avec déplaisir le reste des travaux de cette nature, & sur tout ceux où il avoit quelque part, entierement effacez par celuy-là. Pour moy sans examiner si cette ame, toute

grande qu'elle eſtoit, n'a point eſté capable de cette foibleſſe, je rapporteray fidelement ce qui s'eſt paſſé ſur ce ſujet, laiſſant à chacun la liberté d'en croire ce qu'il voudra, & de ſuivre ſes propres conjectures.

Entre ceux qui ne purent ſouffrir l'approbation qu'on donnoit au Cid, & qui crurent qu'il ne l'avoit pas meritée, Monſieur de Scudery parut le premier, en publiant ſes Obſervations contre cét ouvrage, ou pour ſe ſatisfaire luy-meſme, ou comme quelques-vns diſent, pour plaire au Cardinal, ou pour tous les deux enſemble. Quoy qu'il en ſoit,

il eſt bien certain qu'en ce different qui partagea toute la Cour, le Cardinal ſembla pancher du coſté de Monſieur de Scudery, & fut bien-aiſe qu'il écrivit, comme il fit, à l'ACADEMIE FRANÇOISE, pour s'en remettre à ſon jugement. On voyoit aſſez le deſir du Cardinal, qui eſtoit qu'elle prononçaſt ſur cette matiere; mais les plus judicieux de ce Corps témoignoient beaucoup de repugnance pour ce deſſein. Ils diſoient, *Que l'Academie qui ne faiſoit que de naiſtre, ne devoit point ſe rendre odieuſe par vn jugement, qui peut-eſtre déplairoit aux deux partis, & qui ne*

pouvoit manquer d'en desobliger pour le moins vn, c'est à dire vne grande partie de la France. Qu'à peine la pouvoit-on souffrir sur la simple imagination qu'on avoit, qu'elle pretendoit quelque empire en nostre Langue; que seroit-ce si elle témoignoit de l'affecter, & si elle entreprenoit de l'exercer sur vn ouvrage qui avoit contenté le grand nombre, & gagné l'approbation du peuple? Que ce seroit d'ailleurs vn retardement à son principal dessein, dont l'execution ne devoit estre que trop longue d'elle-mesme. Qu'enfin Monsieur Corneille ne demandoit point ce jugement, & que par les Statuts

de l'Academie, & par les Lettres de ſon erection, elle ne pouvoit juger d'vn ouvrage que du conſentement, & à la priere de l'Autheur. Mais le Cardinal avoit ce deſſein en teſte, & ces raiſons luy paroiſſoient peu importantes, ſi vous en exceptez la derniere, qu'on pouvoit détruire, en obtenant le conſentement de Monſieur Corneille. Pour cét effect Monſieur de Boiſrobert, qui eſtoit de ſes meilleurs amis, luy écrivit diverſes lettres, luy faiſant ſavoir la propoſition de Monſieur de Scudery à l'Academie. Luy qui voyoit bien qu'aprés la gloire qu'il s'eſtoit aquiſe, il y avoit vray-

ſemblablement en cette diſpute beaucoup plus à perdre qu'à gagner pour luy; ſe tenoit toûjours ſur le compliment, & répondoit, *Que cette occupation n'eſtoit pas digne de l'Academie. Qu'vn libelle, qui ne meritoit point de réponſe, ne meritoit point ſon jugement. Que la conſequence en ſeroit dangereuſe, parce qu'elle authoriſeroit l'envie à importuner ces Meßieurs, & qu'außi-toſt qu'il auroit paru quelque choſe de beau ſur le Theatre, les moindres Poëtes ſe croiroient bien fondez à faire vn procez à ſon Autheur pardeuant leur Compagnie.* Mais enfin comme il eſtoit preſſé par Monſieur de Boiſ-

Boisrobert, qui luy donnoit assez à entendre le desir de son Maistre; Aprés avoir dit dans vne lettre du 13. Iuin 1637. les mesmes paroles que je viens de rapporter, il luy échapa d'adjouster celles-cy, *Messieurs de l'Academie peuvent faire ce qu'il leur plaira; puisque vous m'écrivez que Monseigneur seroit bien aise d'en voir leur jugement, & que cela doit divertir son Eminence, je n'ay rien à dire.* Il n'en falloit pas davantage, au moins suivant l'opinion du Cardinal, pour fonder la jurisdiction de l'Academie, qui pourtant se defendoit toûjours d'entreprendre ce travail : mais en-

fin il s'en expliqua ouvertement, disant à vn de ses domestiques : *Faites savoir à ces Messieurs que je le desire, & que je les aimeray, comme ils m'aimeront.* Alors on crut qu'il n'y avoit plus moyen de reculer ; & l'Academie s'étant assemblée le 16. Iuin 1637. aprés qu'on eût leû la lettre de Monsieur de Scudery pour la Compagnie, celles qu'il
Reg. 16. Iuin 1637. avoit écrites sur le mesme sujet à Monsieur Chapelain, & celles que Monsieur de Boisrobert avoit receuës de Monsieur Corneille ; aprés aussi que le mesme Monsieur de Boisrobert eût assuré l'Assemblée, que Monsieur le

Cardinal avoit agreable ce deſſein : il fut ordonné que trois Commiſſaires ſeroient nommez pour examiner le Cid, & les Obſervations contre le Cid ; que cette nomination ſe feroit à la pluralité des voix par billets, qui ne ſeroient veus que du Secretaire ; cela ſe fit ainſi, & les trois Commiſſaires furent Monſ. de Bourzey, Monſieur Chapelain, & Monſieur des Mareſts. La taſche de ces trois Meſſieurs n'eſtoit que pour l'examen du corps de l'ouvrage en gros ; car pour celuy des vers, il fut reſolu qu'on le feroit dans la Compagnie. Meſſieurs de Ceriſy, Reg. 30. Iuin 1637.

de Gombauld, Baro & l'Eſtoile, furent ſeulement chargez de les voir en particulier, & de rapporter leurs obſervations, ſur leſquelles l'Academie ayant deliberé en diverſes conferences, ordinaires, & extraordinaires, Monſieur des Mareſts eut ordre d'y mettre la derniere main. Mais pour l'examen de l'ouvrage en gros, la choſe fut vn peu plus difficile. Monſieur Chapelain preſenta premierement ſes memoires; il fut ordonné que Meſſieurs de Bourzey & des Mareſts y joindroient les leurs, & ſoit que cela fuſt executé, ou non, dequoy je ne voy rien dans les regiſtres,

tant y a que Monſieur Chapelain fit vn corps qui fut preſenté au Cardinal, écrit à la main. I'ay veû avec beaucoup de plaiſir ce manuſcrit apoſtillé par le Cardinal, en ſept endroits, de la main de Monſieur Citois, ſon premier Medecin. Il y a meſme vne de ces apoſtilles, dont le premier mot eſt de ſa main propre, il y en a vne auſſi qui marque aſſez quelle opinion il avoit du Cid C'eſt en vn endroit, où il eſt dit que la Poëſie ſeroit aujourd'huy bien moins parfaite qu'elle n'eſt, ſans les conteſtations qui ſe ſont formées ſur les ouvrages des plus celebres Autheurs du

dernier temps, la Ierusalem, le Pastor Fido, en cét endroit il mit à la marge, *l'applaudissement & le blasme du Cid, n'est qu'entre les doctes & les ignorans, au lieu que les contestations sur les autres deux pieces, ont esté entre les gens d'esprit.* Ce qui témoigne qu'il estoit persuadé de ce qu'on reprochoit à Monsieur Corneille, que son ouvrage pechoit contre les regles. Le reste de ces apostilles n'est pas considerable; car ce ne sont que de petites notes comme celle-cy, où le premier mot est de sa main, *Bon, mais se pourroit mieux exprimer*, & cette autre, *Faut adoucir cét*

exemple. d'où on recueille pourtant qu'il examina cét écrit avec beaucoup de ſoin & d'attention. Son jugement fut enfin, que la ſubſtance en eſtoit bonne, *Mais qu'il falloit* (car il s'exprima en ces termes) *y jetter quelques poignées de fleurs.* Auſſi n'eſtoit-ce que comme vn premier crayon qu'on avoit voulu luy preſenter, pour ſavoir en gros s'il en approuveroit les ſentimens. L'ouvrage fut donc donné à polir, ſuivant ſon intention, & par deliberation de l'Academie, à Meſſieurs de Serizay, de Cerizy, de Gombauld & Sirmond. Monſieur de Cerizy, comme j'ay appris, le

Reg. 17. Iuillet 1637.

coucha par écrit, & Monſieur de Gombauld fut nommé par les trois autres, & confirmé par l'Academie, pour la derniere reviſion du ſtile. Tout fut leû & examiné par la Compagnie en diverſes aſſemblées, ordinaires, & extraordinaires, & donné enfin à l'Imprimeur. Le Cardinal étoit alors à Charonne, où on luy envoya les premieres feüilles; mais elles ne le contenterent nullement; & ſoit qu'il en jugeaſt bien; ſoit qu'on le priſt en mauvaiſe humeur; ſoit qu'il fût preoccupé contre Monſieur de Ceriſy; il trouva qu'on avoit paſſé d'vne extremité à l'autre, qu'on y

Reg. dernier Iuillet 1637.

avoit apporté trop d'ornemens & de fleurs, & renvoya à l'heure mesme en diligence, dire qu'on arrestast l'impression. Il voulut enfin que Messieurs de Serizay, Chapelain & Sirmond le vinssent trouver; afin qu'il pûst leur expliquer mieux son intention. Monsieur de Serisay s'en excusa, sur ce qu'il estoit prest à monter à cheval, pour s'en aller en Poictou. Les deux autres y furent. Pour les écouter il voulut estre seul dans sa chambre, excepté Messieurs de Bautru, & de Boisrobert, qu'il appella, comme estans de l'Academie. Il leur parla fort long-temps tres-

civilement, debout, & ſans chapeau. Monſ. Chapelain voulut, à ce qu'il m'a dit, excuſer Monſieur de Ceriſy le plus doucement qu'il pût; Mais il reconnut d'abord que cét homme ne vouloit pas eſtre contredit. Car il le veît s'échauffer & ſe mettre en action, juſques-là que s'adreſſant à luy, il le prit & le retint tout vn temps par ſes glands, comme on fait ſans y penſer, quand on veut parler fortement à quelqu'vn, & le convaincre de quelque choſe. La concluſion fut, qu'aprés leur avoir expliqué de quelle façon il croyoit qu'il falloit écrire cét ouvrage, il

en donna la charge à Monſieur Sirmond, qui avoit en effect le ſtile fort bon, & fort éloigné de toute affectation. Mais Monſieur Sirmond ne le ſatisfit point encore, il fallut enfin que Monſieur Chapelain reprit tout ce qui avoit eſté fait, tant par luy, que par les autres, dequoy il compoſa l'ouvrage tel qu'il eſt aujourd'huy, qui ayant pleû à la Compagnie, & au Cardinal, fut publié bien-toſt aprés, fort peu different de ce qu'il eſtoit dés la premiere fois qu'il luy avoit eſté preſenté écrit à la main, ſinon que la matiere y eſt vn peu plus étenduë, & qu'il y a quel-

ques ornemens adjouſtez.

Ainſi furent mis au jour, aprés environ cinq mois de travail, LES SENTIMENS DE L'ACADEMIE FRANÇOISE, SVR LE CID, ſans que durant ce temps-là ce Miniſtre qui avoit toutes les affaires du Royaume ſur les bras, & toutes celles de l'Europe dans la teſte, ſe laſſaſt de ce deſſein, & relâchaſt rien de ſes ſoins pour cét ouvrage. Il fut receu diverſement de Monſieur de Scudery, de Monſieur Corneille, & du Public. Pour Monſieur de Scudery, quoy que ſon adverſaire n'euſt pas eſté condamné en toutes choſes, & euſt receu de tres-

Reg. 23 Novemb. 1637.

grands eloges en plusieurs, il crût avoir gagné sa cause, & écrivit vne lettre de remerciment à la Compagnie, avec ce titre, *A Messieurs de l'Illustre Academie*, où il leur rendoit graces avec beaucoup de sousmission, *& des choses qu'ils avoient approuvées dans ses écrits, & de celles qu'ils luy avoient enseignées en le corrigeant*, & témoignoit enfin, d'estre entierement satisfait de la justice qu'on luy avoit renduë. Le Secretaire fut chargé de luy faire vne réponse. Le sens en étoit qu'il l'assuroit, *Que l'Academie avoit eu pour principale intention de tenir la balance droite, & de ne pas*

Reg. 21. Decemb. 1637.

faire d'vne chose serieuse vn compliment, ni vne civilité. Mais qu'aprés cette intention, elle n'avoit point eu de plus grand soin que de s'exprimer avec moderation, & de dire ses raisons, sans blesser personne; qu'elle se réjouïssoit de la justice qu'il luy faisoit, en la reconnoissant juste, qu'elle se revancheroit à l'avenir de son equité, & qu'aux occasions où il luy seroit permis d'estre obligeante, il n'auroit rien à desirer d'elle. Quant à Monsieur Corneille, bien qu'il se fust soûmis avec repugnance à ce jugement; s'y estant pourtant resolu pour complaire au Cardinal, il témoigna au com-

mencement d'en attendre le ſuccez, avec beaucoup de deference. En ce ſens il écrivit à Monſieur de Boiſrobert dans vne lettre du 15. Novembre 1637. *I'attens avec beaucoup d'impatience, les ſentimens de l'Academie, afin d'apprendre ce que doreſenavant je dois ſuivre, juſques-là je ne puis travailler qu'avec défiance, & n'oſe employer vn mot en ſeureté.* & en vne autre du 3. Decembre, *Ie me prepare à n'avoir rien à répondre à l'Academie, que par des remercimens, &c.* Mais lors que les Sentimens ſur le Cid eſtoient preſque achevez d'imprimer, ayant ſeû par quelque moyen,

que ce jugement ne luy ſeroit pas auſſi favorable qu'il euſt eſperé, il ne pût s'empécher d'en témoigner quelque reſſentiment, écrivant par vne autre lettre, dont je n'ay veû qu'vne copie ſans datte, & ſans ſuſcription. *Ie me reſous, puiſque vous le voulez, à me laiſſer condamner par voſtre Illuſtre Academie, ſi elle ne touche qu'à vne moitié du Cid, l'autre me demeurera toute entiere. Mais je vous ſupplie de conſiderer qu'elle procede contre moy avec tant de violence, & qu'elle employe vne authorité ſi ſouveraine, pour me fermer la bouche, que ceux qui ſauront ſon procedé, auront ſujet d'eſti-*

mer

mer que je ne ſerois point coupable ſi l'on m'avoit permis de me monſtrer innocent. Il ſe plaignoit en ſuite, comme ſi on euſt refuſé d'écouter la juſtification qu'il vouloit faire de ſa piece, de vive voix, & en preſence de ſes Iuges, dequoy pourtant je n'ay trouvé aucune trace, ni dans les regiſtres, ni dans la memoire des Academiciens que j'ay conſultez. Il adjouſtoit à cela : *Aprés tout, voicy quelle eſt ma ſatisfaction ; Ie me promets que ce fameux ouvrage, auquel tant de beaux eſprits travaillent depuis ſix mois, pourra bien eſtre eſtimé le ſentiment de l'*ACADEMIE

FRANÇOISE,*mais peut-eſtre que ce ne ſera point le ſentiment du reſte de Paris ; au moins j'ay mon conte devant elle, & je ne ſay ſi elle peut attendre le ſien. I'ay fait le Cid pour me divertir, & pour le divertiſſement des honneſtes gens, qui ſe plaiſent à la Comedie. I'ay remporté le témoignage de l'excellence de ma Piece , par le grand nombre de ſes repreſentations , par la foule extraordinaire des perſonnes qui y ſont venuës, & par les acclamations generales qu'on luy a faites. Toute la faveur que peut eſperer le ſentiment de l'Academie , eſt d'aller auſſi loin , je ne crains pas qu'il me ſurpaſſe.*

&c. & vn peu aprés : *Le Cid sera toûjours beau , & gardera sa reputation d'estre la plus belle piece , qui ait paru sur le Theatre , jusques à ce qu'il en vienne vne autre qui ne lasse point les Spectateurs à la trentiéme fois* , &c. Enfin, lors qu'il eut veû les Sentimens de l'Academie , je trouve qu'il écrivit vne lettre à Monsieur de Boisrobert du 23. Decembre 1637. dans laquelle aprés l'avoir remercié du soin qu'il avoit pris de luy faire toucher *les liberalitez de Monseigneur* , c'est à dire de le faire payer de sa pension , & aprés luy avoir donné quelques ordres pour luy faire tenir cét

argent à Rouën, il diſoit: *Au reſte je vous prie de croire que je ne me ſcandaliſe point du tout de ce que vous avez monſtré, & meſme donné ma lettre à Meßieurs de l'Academie. Si je vous en avois prié, je ne puis m'en prendre qu'à moy, neantmoins ſi j'ay bonne memoire, je penſe vous avoir prié ſeulement par cette lettre de les aſſurer de mon tres-humble ſervice, comme je vous en prie encore, nonobſtant leurs ſentimens. Tout ce qui m'a faſché, c'eſt que Meßieurs de l'Academie s'eſtant reſolus de juger de ce different, avant qu'ils ſeuſſent, ſi j'y conſentois ou non, & leurs ſentimens eſtans déja*

ſous la preſſe , à ce que vous m'avez écrit , avant que vous euſſiez receu ce témoignage de moy , ils ont voulu fonder là deſſus leur jugement , & donner à croire que ce qu'ils en ont fait n'a eſté que pour m'obliger, & meſme à ma priere, &c. & vn peu aprés : *Ie m'eſtois reſolu d'y répondre , parce que d'ordinaire le ſilence d'vn Autheur qu'on attaque, eſt pris pour vne marque du mépris qu'il fait de ſes cenſeurs : j'en avois ainſi vſé envers Monſieur de Scudery ; mais je ne croyois pas qu'il me fuſt bien ſeant d'en faire de meſme envers Meſſieurs de l'Academie, & je m'étois perſuadé qu'vn ſi illuſtre*

Corps meritoit bien que je luy rendiſſe conte des raiſons ſur leſquelles j'avois fondé la conduite & le choix de mon deſſein, & pour cela je forçois extremément mon humeur, qui n'eſt pas d'écrire en ce genre, & d'éventer les ſecrets de plaire, que je puis avoir trouvez dans mon art. Ie m'eſtois confirmé en cette reſolution, par l'aſſûrance que vous m'aviez donnée, que Monſeigneur en ſeroit bien aiſe, & me propoſois d'adreſſer l'Epiſtre dedicatoire à ſon Eminence, aprés luy en avoir demandé la permiſſion. Mais maintenant que vous me conſeillez de n'y répondre point, veu les perſonnes qui s'en ſont mélées,

il ne me faut point d'interprete pour entendre cela, je ſuis vn peu plus de ce monde qu'Heliodore, qui aima mieux perdre ſon Eueſché que ſon livre, & j'aime mieux les bonnes graces de mon Maiſtre, que toutes les reputations de la terre: Ie me tairay donc, non point par mépris, mais par reſpect, &c. Cette lettre contenoit encore beaucoup d'autres choſes ſur la meſme matiere, & au bas il avoit adjouſté par apoſtille: *Ie vous conjure de ne monſtrer point ma lettre à Monſeigneur, ſi vous jugez qu'il me ſoit eſchapé quelque mot qui puiſſe eſtre mal receu de ſon Eminence.*

Or quant à ce qui eſt porté par cette lettre, que l'Academie avoit commencé de travailler à ſes Sentimens, & meſme à les faire imprimer avant le conſentement de Mr Corneille, comme Monſieur de Boiſrobert luy avoit écrit; je ne ſay pas ce qui s'eſtoit paſſé entre eux, ni ce que Monſieur de Boiſrobert pouvoit lui avoir mandé, pour l'obliger peut-eſtre avec moins de peine de conſentir à ce jugement, comme à vne choſe déja reſoluë, & commencée, que ſa reſiſtance ne pouvoit plus empécher. Mais je ſay bien par les regiſtres de l'Academie, qui ſont fort fi-

deles, & fort exacts en ce temps-là, qu'on ne commença d'y parler du Cid, que le 16. Iuin 1637. Que ce fut aprés qu'on y eut leû vne lettre de Monsieur Corneille. Que cette premiere dont je vous ay parlé, & où il disoit, *Messieurs de l'Academie peuvent faire ce qu'il leur plaira*, &c. est datée de Rouën du 13. du mesme mois. Qu'ainsi elle pouvoit estre arrivée à Paris, & monstrée à l'Academie le 16. & qu'enfin on ne donna cét ouvrage à l'Imprimeur qu'environ cinq mois aprés. Monsieur Corneille, qui depuis a esté receu dans l'Academie, aussi bien que

Monſieur de Scudery, avec lequel il eſt tout à fait reconcilié, a toûjours crû que le Cardinal, & vne autre perſonne de grande qualité avoient ſuſcité cette perſecution contre le Cid, témoin ces paroles qu'il écrivit à vn de ſes amis, & des miens, lors qu'ayant publié l'Horace, il courut vn bruit qu'on feroit encore des obſervations, & vn nouveau jugement ſur cette Piece; *Horace*, dit-il, *fut condamné par les Duumuirs; mais il fut abſous par le peuple:* Témoin encore ces quatre vers qu'il fit aprés la mort du Cardinal, qu'il conſideroit d'vn coſté comme ſon bien-

faicteur, & de l'autre comme ſon ennemy.

Qu'on parle mal ou bien du
fameux Cardinal,
Ma proſe ni mes vers n'en
diront jamais rien :
Il m'a fait trop de bien pour
en dire du mal,
Jl m'a fait trop de mal pour
en dire du bien.

Tels eſtoient les ſentimens des parties les plus intereſſées, touchant ce travail de l'ACADEMIE FRANÇOISE; le Public le receut avec beaucoup d'approbation, & d'eſtime. Ceux là meſme qui n'étoient pas de ſon avis, ne laiſſerent pas de la loüer, & l'envie qui attendoit depuis ſi

long-temps quelque ouvrage de cette Compagnie, pour le mettre en pieces, ne toucha point à celuy-cy. Pour moy je ne ſay ſi les plus fameuſes Academies d'Italie ont rien produit de meilleur, ou d'auſſi bon, en de pareilles rencontres. Ie conte en premier lieu pour beaucoup, que ſans ſortir des bornes de la juſtice, ces Meſſieurs pûſſent ſatisfaire vn premier Miniſtre, tout-puiſſant en France, & leur Protecteur, qui certainement, quelle qu'en fuſt la cauſe, eſtoit animé contre le Cid. Car je ſay fort bien qu'il euſt ſouhaitté qu'on le traitaſt plus rudement, ſi on ne

luy euſt fait entendre avec adreſſe, qu'vn Iuge ne devoit pas parler comme vne partie, & qu'autant qu'on témoigneroit de paſſion, autant perdroit-on d'authorité. Que ſi en ſuite vous examinez ce livre de plus prés, vous y trouverez vn jugement fort ſolide, auquel il eſt vray-ſemblable que la poſterité s'arreſtera, beaucoup de ſavoir, & beaucoup d'eſprit, ſans aucune affectation de l'vn, ni de l'autre, & depuis le commencement juſques à la fin vne liberté, & vne moderation tout enſemble, qui ne ſe peuvent aſſez louër. Au reſte ceux qui ſe ſont figurez que l'A-

cademie n'eſtoit qu'vne trou-
pe d'eſprits bourrus, qui ne
faiſoient autre choſe que com-
battre ſur les ſyllabes, intro-
duire des mots nouveaux, en
proſcrire d'autres, pour tout
dire, gaſter & affoiblir la
Langue Françoiſe, en vou-
lant la reformer & la polir:
Ceux-là, dis-je, pour ſe deſ-
abuſer, n'ont qu'à lire cette
piece, ils y verront vn ſtile
maſle & vigoureux, dont l'e-
legance n'a rien de geſné ni
de contraint, des termes choi-
ſis, mais ſans ſcrupule, & ſans
enflûre, le *Car* & pluſieurs
autres de ces mots, qu'on ac-
cuſoit l'Academie de vou-
loir bannir, fort ſouvent em-

ployez. Ils verront mesme que bien loin d'en introduire de nouveaux, elle en a gardé quelques-vns qui sembloient vieillir, & dont peut-estre plusieurs personnes eussent fait difficulté de se servir. Ainsi elle a employé le mot *dautant* pour dire *parce que*, & celuy d'*aucunement*, pour dire *en quelque sorte*, qui ne se disent que rarement aujourd'huy en ce sens là. p. 185. *Dautant que les vnes ont esté faites deuant les regles.* &c. p. 14. parlant de l'Academie, *& s'est aucunement consolée*, &c. p. 89. *nous serions aucunement satisfaits.* p. 113. *Rodrigue retourne chez Chimene non plus*

de nuict, que les tenebres favoriſoient aucunement ſa temerité, &c.

APRES que l'Academie eût ceſſé de travailler ſur le Cid, on delibera de nouveau quelle occupation elle auroit; on ordonna que les diſcours ſeroient continuez, & que Monſieur Sirmond, qui eſtoit le premier en ordre, ſeroit prié d'apporter le ſien, ce qu'il ne fit pourtant que ſix mois a-

Reg. 7. Decemb. 1637.

prés. Ie n'ay point veû ce diſcours, & n'en ay pû ſavoir

Reg. 3. May 1638.

le ſujet, qui n'eſt pas exprimé dans le regiſtre. Mais la

Reg 14. Decemb. 1637.

principale penſée de l'Academie en ce temps-là fut le deſſein

ſein du Dictionnaire, auquel on ſe propoſa de travailler ſerieuſement. Monſieur de Vaugelas, qui avoit fait depuis long-temps pluſieurs belles, & curieuſes obſervations ſur la Langue, les offrit à la Compagnie, qui les accepta, & ordonna qu'il en confereroit avec Monſieur Chapelain, & que tous deux enſemble, ils donneroient des memoires pour le plan, & pour la conduite de ce travail. Monſieur de Vaugelas donna les ſiens, qui eſtoient fort courts, & ne touchoient que le gros de ce deſſein, auquel il offroit de nouveau de contribuër ſes Remarques; & il diviſoit ces

Reg.14.Decemb. 1637.

Reg.18 Ianvier 1638.

Remarques en trois especes. *La premiere, qui appartenoit proprement au Dictionnaire, ne regardant que les mots simples : La seconde pour la construction, qui appartenoit à la Grammaire : La troisiéme consistant en certaines regles, qui n'estoient pas proprement du ressort du Dictionnaire, ny de la Grammaire, parce qu'elles ne regardoient ny le barbarisme, ny le solecisme, les deux matieres sur lesquelles la Grammaire & le Dictionnaire employent toute l'estenduë de leur jurisdiction, qui neantmoins* (disoit-il) *estoient tres-necessaires, pour la netteté, l'ornement, la grace, l'elegance, &*

la politesse du stile, & d'autant plus necessaires, qu'il y avoit moins de personnes qui les seûssent, que de ceux qui savent écrire sans barbarisme, & sans solecisme, desquels vn stile peut estre affranchy, & ne laisser pas d'estre extremement imparfait.

Quant à Monsieur Chapelain, dés le premier establissement de l'Academie, il avoit fait vn ample projet du Dictionnaire, qui avoit esté veû par la Compagnie. Il le luy presenta de nouveau, & parce qu'il descend fort au particulier, & que c'est sur ce mesme plan, qu'on travaille encore aujourd'huy à cét ou-

vrage, peut-eſtre ne ſera-t-il pas hors de propos de rapporter icy à peu prés ce qu'il contenoit, comme je l'ay promis en vn autre endroit. Ce projet donc diſoit,

Que le deſſein de l'Academie eſtant de rendre la Langue capable de la derniere eloquence, il falloit dreſſer deux amples traittez, l'vn de Rhetorique, l'autre de Poëtique. Mais que pour ſuivre l'ordre naturel ils devoient eſtre precedez par vne Grammaire, qui fourniroit le corps de la Langue, ſur lequel ſont fondez les ornemens de l'oraiſon, & les figures de la Poëſie. Que la Grammaire comprenoit ou les termes ſimples, ou les

phraſes receuës, ou les conſtructions des mots les vns avec les autres. Qu'ainſi avant toutes choſes il falloit dreſſer vn Dictionnaire, qui fuſt comme le treſor, & le magazin des termes ſimples, & des phraſes receuës, aprés lequel il ne reſteroit pour achever la Grammaire, qu'vn traitté exact de toutes les parties de l'oraiſon, & de toutes les conſtructions regulieres, & irregulieres, avec la reſolution des doutes, qui peuvent naiſtre ſur ce ſujet. Que pour le deſſein du Dictionnaire il falloit faire vn choix de tous les Autheurs morts, qui avoient écrit le plus purement en noſtre Langue, & les diſtribuër à tous

les Academiciens, afin que chacun leût attentiuement ceux qui luy seroient écheus en partage, & que sur des feüilles differentes, il remarquast par ordre alphabetique, les dictions, & les phrases qu'il croiroit Françoises, cottant le passage d'où il les auroit tirées. Que ces feüilles fussent rapportées à la Compagnie, qui jugeant de ces phrases, & de ces dictions, recueilliroit, en peu de temps, tout le corps de la Langue, & inse-reroit dans le Dictionnaire les passages de ces Autheurs, les reconnoissant pour originaux dans les choses qui seroient alleguées d'eux, sans neantmoins les reconnoistre pour tels

dans les autres, lesquelles elle desaprouveroit tacitement si le Dictionnaire ne les contenoit. Et parce qu'il y pourroit avoir des phrases & des mots en vsage, dont on ne trouveroit point d'exemple dans les bons Autheurs, qu'en cas que l'Academie les approuvast, on les marqueroit avec quelque notte qui témoigneroit que l'vsage les authorise. Que ce Dictionnaire se feroit en vn mesme corps en deux manieres differentes: La premiere, suivant l'ordre alphabetique des mots simples, soit Noms, soit Verbes, soit autres, qui meritent le nom de racines, qui peuvent avoir produit des composez, des derivez,

des diminutifs, & qui d'ailleurs ont des phrases dont ils sont le fondement. Qu'en cette maniere, aprés avoir mis châque mot simple avec vne marque, pour faire connoistre quelle partie d'oraison il seroit, on mettroit tout de suite les composez, les derivez, les diminutifs, & les phrases qui en dépendent, avec les authoritez, lesquelles on pourroit neantmoins obmettre pour les mots simples, comme estant hors de doute, & assez connus de tout le monde. Qu'on y pourroit adiouster l'interpretation Latine, en faveur des Estrangers. Qu'on y marqueroit le genre Masculin, Feminin, ou Com-

mun de châque mot, avec des nottes. Qu'il y en auroit d'autres pour distinguer les termes des Vers, d'avec ceux de la Prose; d'autres pour faire connoistre ceux du genre sublime, du mediocre & du plus bas. Qu'on y observeroit les accens aux syllabes longues. Qu'on y marqueroit aussi la difference des é ouverts, & des fermez pour la prononciation. Qu'on se tiendroit à l'orthographe receuë, pour ne pas troubler la lecture commune, & n'empécher pas que les livres déja imprimez ne fussent leûs avec facilité. Qu'on travailleroit pourtant à oster toutes les superfluitez qui pourroient estre re-

tranchées sans consequence. Qu'en la seconde maniere, tous les mots simples, ou autres, seroient mis en confusion dans l'ordre alphabetique, avec le seul renvoy à la page du grand Dictionnaire, où ils seroient expliquez. Que là mesme on pourroit marquer tous les mots, & toutes les phrases hors d'usage, avec leur explication, pour l'intelligence des vieux livres où on les trouve, avec cét avis, que ces mots ou phrases sont de la Langue, mais qu'il ne faut plus les employer. Qu'enfin, pour la commodité des Estrangers on pourroit encore, si on vouloit, adjouster un troisiéme corps des seuls mots

Latins ſimples, avec le renvoy à la page du grand Dictionnaire, où ils expliqueroient les mots François. Que pour éviter la groſſeur du Volume on exclurroit du Dictionnaire tous les noms propres des Mers, Fleuves, Villes, Montagnes, qui ſe trouveroient pareils en toutes les Langues, comme auſſi tous les termes propres qui n'entrent point dans le commerce commun, & ne ſont inventez que pour la neceſſité des arts, & des profeſſions, laiſſant à qui voudroit la liberté de faire des Dictionnaires particuliers, pour l'utilité de ceux qui s'adonnent à ces connoiſſances ſpeciales.

Tel fut le projet du Di-

ctionnaire, que Monsieur Chapelain dressa, & qui fut approuvé par l'Academie. Il est vray que quelque temps aprés, Monsieur Silhon, qui se trouvoit Directeur, proposa s'il ne seroit pas meilleur pour en venir bien-tost à bout,
Reg. 1. Mars 1638. de suivre les Dictionnaires communs, en y adjoustant seulement ce que l'on jugeroit à propos. Mais je ne voy pas que cette proposition, qui fut alors renvoyée à la prochaine Assemblée, ait esté ni receuë, ni mise mesme en deliberation depuis. Il est vray aussi qu'on n'a pas suivy ponctuellement tout ce qui est dans ce projet, comme on le peut

voir en ce qui regarde les citations. Il fut bien resolu d'abord qu'on suivroit le projet en cela, & on commença vn catalogue des livres les plus celebres en nostre Langue. Reg. 1. 8. 22. Fevr. 1638.
On y mit à diverses fois, à mesure qu'on s'en avisoit : Pour la Prose, *Amiot, Montagne, du Vair, Desportes, Charron, Bertaud, Marion, de la Guesle, Pibrac, d'Espeisses, Arnauld, le Catholicon d'Espagne, les Memoires de la Reine Marguerite, Coiffeteau, du Perron, de Sales Euesque de Geneve, d'Vrfé, de Molieres, Malherbe, du Plessis Mornay, ce qu'il y avoit en lumiere de Monsieur Bardin, & de Mon-*

ſieur du Chaſtellet, deux Academiciens qui eſtoient deja morts; le Cardinal d'Oſſat, de la Nouë, de Dammartin, de Refuge, & Audiguier, auſquels on en auroit ſans doute adjouſté d'autres, comme par exemple *Bodin* & *Eſtienne Paſquier*, qui ne meritoient pas d'eſtre oubliez. Pour les Vers, on mit dans le catalogue *Marot, S. Gelais, Ronſard, du Bellay, Belleau, du Bartas, Deſportes, Bertaud, le Cardinal du Perron, Garnier, Regnier, Malherbe, Deſlingendes, Motin, Touvant, Monfuron, Theophile, Paſſerat, Rapin, Sainte Marthe*. Le Libraire de l'Academie fut auſſi chargé

de rapporter de ſon chef, vn memoire de tous les principaux Autheurs de la Langue, & des differentes pieces qu'on avoit d'eux. Mais vn peu aprés l'Academie commença d'apprehender le travail, & la longueur des citations, & ayant déliberé plusieurs fois ſur cette matiere, elle reſolut par l'avis meſme de Monſ. Chapelain, qui avoit donné le premier cette penſée, qu'on ne marqueroit point les authoritez dans le Dictionnaire: ſi ce n'eſt qu'en y travaillant on trouvaſt bon de citer ſur les phraſes qui ſeroient douteuſes, quelque Autheur celebre, qui en auroit vſé.

Reg. 8. Mars 1638.

Il fut auſſi reſolu pour avancer cét ouvrage, qu'on feroit entendre à Monſieur le Cardinal qu'il ſeroit fort à propos de choiſir dans la Compagnie, vne perſonne, ou deux, qui s'y attachaſſent particulierement, & qui en euſſent la principale charge. Monſieur de Boiſrobert fut prié de luy en parler, & de luy propoſer Meſſieurs de Vaugelas & Faret, comme tres-propres à cét employ, & tres-capables de s'en acquiter dignement, s'ils ſe trouvoient déchargez des ſoins de leur fortune, & qu'ils peuſſent y donner tout leur temps. Le
Reg. 15. Mars 1638. Cardinal, comme je le voy
par

par le rapport qu'en fit Monſieur de Boiſrobert à l'Academie, ne répondit rien à cette propoſition, ſoit qu'il ne la gouſtaſt pas, ſoit qu'il euſt l'eſprit remply de quelque autre choſe. Cependant il ne ſe trouvoit perſonne dans l'Academie, qui s'offriſt volontairement à prendre ſur ſoy la conduite de ce travail; chacun avoit ſes affaires, & ſes penſées particulieres, dont il ne vouloit point ſe détourner. Ainſi ce deſſein, pour lequel on venoit de témoigner tant d'ardeur, commença à languir, & l'on fut huict ou dix mois ſans parler du Dictionnaire, l'Academie s'a-

muſant cependant à d'autres choſes, dont je vous parleray tantoſt. Enfin le Cardinal s'étant ſouvent plaint qu'elle ne faiſoit rien d'vtile pour le public, & s'en eſtant faſché, juſques à dire *qu'il l'abandonneroit*; ces Meſſieurs reſolurent qu'on luy feroit pour vne ſeconde fois la meſme propoſition. Monſieur de Boiſrobert donc exhorté par tous les Academiciens, & en particulier par Monſieur Chapelain, & par quelques autres de ſes plus familiers amis, témoigna au Cardinal, que l'vnique moyen de venir bien-toſt à bout du Dictionnaire, eſtoit d'en donner la charge prin-

cipale à Monſieur de Vaugelas, & de luy faire rétablir pour cét effect par le Roy, vne penſion de deux mille livres, dont il n'eſtoit plus payé, exagerant là deſſus ſa capacité, pour ce qui regardoit cette entrepriſe, ſa naiſſance illuſtre, & ſon merite qui eſtoit connu depuis long-temps de toute la Cour. Le Cardinal receut alors favorablement cette ouverture, & répondit qu'il eſtoit preſt de donner meſme la penſion du ſien, s'il eſtoit beſoin, mais qu'il deſiroït de voir comment Monſieur de Vaugelas s'y voudroit prendre. On luy preſenta les deux projets, il gouſta fort le

plus long, que je vous ay rapporté presque tout entier: la pension de deux mille livres fut rétablie à Monsieur de Vaugelas; il en fut remercier le Cardinal, & comme il avoit l'esprit fort present, & fort poli, avec vne longue pratique de la Cour, & des belles conversations, ce fut alors qu'il fit cette heureuse repartie, dont sans doute vous avez ouy parler. Car on dit que le Cardinal le voyant entrer dans sa chambre, s'avança avec cette majesté douce & riante, qui l'accompagnoit presque toûjours, & s'adressant à luy, *Et bien, Monsieur,* (luy dit-il) *vous n'oublirez pas du moins*

Reg. dernier Iuin 1639.

dans le Dictionnaire le mot de Pension: ſurquoy Monſieur de Vaugelas, luy faiſant vne reverence fort profonde, répondit, *Non Monſeigneur, & moins encore celuy de reconnoiſſance*. Deſlors Monſieur de Vaugelas commença à dreſſer les cahiers du Dictionnaire, qu'il rapportoit enſuite à la Compagnie; & il fut arreſté qu'à la fin de chaque Aſſemblée, on liroit les mots qu'on devoit examiner dans la ſuivante, afin qu'on euſt le loiſir d'y penſer. On propoſa de nouveau vne diſtribution des meilleurs Autheurs à tous les Academiciens, pour en tirer les phraſes, & les elegances

Reg. 7. Fevrier 1639.

Reg. dernier Fevrier 1639.

de la Langue, mais on ne l'executa pas. On commença d'examiner la lettre A; où pour le remarquer en passant, il arriva vne chose assez plaisante, c'est que le mot d'*Academie* fut obmis en sa place, sans qu'on y prist garde que quelque temps aprés. On resolut depuis, qu'outre les Assemblées ordinaires, il s'en feroit le Mecredy d'extraordinaires pour ce sujet, en deux bureaux, qui se tiendroient en mesme temps, l'vn chez Monsieur le Chancelier, l'autre chez Monſ. d'Ablancourt, en l'absence duquel on le transfera depuis chez Monsieur Sirmond. Avec tout cela ce tra-

Reg. 11. Avril 1639.

Reg. 11. Iuillet 1639.

vail eſtoit extremément long, & la lettre A commencée le 7. Fevrier 1639. ne fut achevée que le 17. d'Octobre, environ neuf mois aprés. On crût donc qu'outre ces deux bureaux il en falloit établir deux autres, l'vn le Vendredy, chez Monſieur de Bourzey, l'autre le Mecredy chez Monſieur Conrart, & à chacun certains Academiciens avoient ordre de ſe trouver. Mais ce ſoin a eſté preſque inutile, car comme on ne travailloit pas en ces quatre lieux, ni avec meſme aſſiduité, ni avec meſme genie, & meſme force, il a fallu repaſſer ſur pluſieurs choſes, que ces bu- Reg. 19. May 1642.

reaux particuliers avoient decidées; à quoy on travailloit encore, lors que j'écrivois cette Relation. Deux morts sont survenuës depuis, qui ont apporté beaucoup de retardement au dessein du Dictionnaire. La premiere est celle du Cardinal de Richelieu, qui malgré les soins, & les diligences du nouveau Protecteur, relâcha beaucoup de cette ardeur, avec laquelle on s'y estoit pris au commencement. L'autre est celle de Monsieur de Vaugelas, qui avoit comme je vous ay déja dit la conduite de cét ouvrage. Ce n'est pas qu'on n'ait donné la mesme charge à

Monſieur de Mezeray, qui s'en aquitte tres-dignement: Mais comme Monſ. de Vaugelas avoit eu moins de fortune, que de merite, aprés ſa mort les cahiers du Dictionnaire, avec le reſte de ſes écrits, furent ſaiſis parmy d'autres choſes par ſes creanciers, qui pretendoient d'en tirer vne ſomme conſiderable de quelque Imprimeur: De ſorte que l'Academie n'a pû retirer ce qui luy appartenoit qu'en plaidãt, & aprés vne Sentence du Chaſtelet du 17. May 1651. Maintenant tout a eſté mis entre les mains du Secretaire de la Compagnie, ſur la demande qu'il en a faite: mais

on a ordonné, qu'il en seroit fait vne copie qui demeureroit chez Monsieur le Chancelier. On s'assemble deux fois la semaine, pour avancer ce Dictionnaire : mais sans conter qu'il faut repasser sur vne partie de ce qui a esté fait dans ces petits bureaux, il n'a esté conduit jusques icy qu'environ la lettre I, & cette longueur avec l'incertitude de la fortune, que l'Academie doit avoir à l'avenir, peut faire douter s'il s'achevera jamais.

Plusieurs ne peuvent assez s'étonner, que tant d'hommes illustres par leur merite, & capables des plus grandes choses, comme leurs ouvrages par-

ticuliers le font aſſez voir, s'amuſent depuis ſi long-temps aprés vn travail, qui ſemble n'avoir rien de noble, & dont pas vn d'eux peut-eſtre n'eſpere de voir la fin. Pour moy je ne defendray point l'**ACADEMIE FRANÇOISE**, par l'exemple vulgaire de celle *della Cruſca*, qui employa prés de quarante ans à ſon Vocabulaire, dont à la fin elle a tiré beaucoup de gloire, & la Langue Italienne beaucoup de profit. Mais j'oſeray dire, qu'à conſiderer les choſes de prés, ce deſſein & la conſtance qu'on apporte à l'executer, ne meritent que des loüanges. Ie ſay bien qu'en cét endroit

je passe les bornes de l'Histoire, qui se contentant de faire vn rapport fidele, doit laisser le jugement au Lecteur, & demeurer toûjours neutre parmy les partis contraires; mais si je manque en cela, vous pardonnerez cette faute, je m'assure, au desir que j'ay de vous expliquer ce que j'ay pensé plusieurs fois sur ce sujet, & d'éclaircir vne verité qui ne me semble pas assez connuë. Premierement donc on ne me niera pas à mon avis que le projet d'vne Rhetorique, & d'vne Poëtique, dont je vous ay déja parlé, ne fust tres-digne de cette Compagnie. On m'accordera aussi, ce me sem-

ble , que pour en venir là , vn Dictionnaire & vne Grammaire estoient deux choses, ou necessaires , ou pour le moins fort vtiles , suivant ce que j'ay rapporté cy-dessus. Ainsi, posé que ces quatre ouvrages , le Dictionnaire , la Grammaire , la Rhetorique, & la Poëtique eussent esté achevez , je ne dis pas dans quatre ans , je dis mesme dans vingt, ou trente ; qui est-ce qui n'en parleroit à l'avantage de l'Academie ? Maintenant si vous voulez louër son dessein , & blâmer la longueur de l'execution , c'est louër ce qui luy appartient proprement , & blâmer ce qui

ſemble n'eſtre point d'elle, & ne devoir pas luy eſtre imputé. Car ſi le Cardinal qui l'avoit formée, euſt eu plus de ſoin de l'entretenir, & s'il euſt rendu cette occupation la plus importante & la principale affaire de chaque Academicien, où de pluſieurs; je ne doute point que ces quatre ouvrages n'euſſent déja veû le jour, & n'euſſent eſté meſme ſuivis de beaucoup d'autres. Que ſi d'ailleurs, comme je le dis toûjours, la veritable gloire conſiſte à bien ſervir le public, en quelque maniere qu'on le ſerve; vn Dictionnaire de cette ſorte, ſoit que vous le regardiez

comme vn moyen pour parvenir à la Rhetorique, & à la Poëtique, soit que vous le regardiez en luy-mesme, ne peut que faire beaucoup d'honneur à ses Autheurs. Si quelqu'vn plein de pensées plus hautes, pretend icy superbement mépriser toute cette estude des mots, & du langage, je n'en disputeray point avec luy, je luy permets volontiers de suivre son inclination, de s'attacher tout entier, ou aux affaires du monde, ou aux sciences les plus sublimes; mais qu'il prenne garde, que poursuivant de faux biens peut-estre, ou recevant des opinions pour des

veritez, & des conjectures pour des demonſtrations, lors qu'il penſera s'attacher ſeul aux choſes ſolides, il n'embraſſe du vent comme les autres. Ie parle en ce lieu, à ceux qui joignant à des connoiſſances en effect plus importantes celle des belles lettres, en font vn de leurs plus grands plaiſirs; qui s'ennuyeroient au monde ſans cét agreable amuſement, qui y trouvent dequoy ſe conſoler dans la mauvaiſe fortune, & dequoy ſe chatoüiller dans la bonne, dequoy s'entretenir avec leurs amis, & dequoy ſe contenter dans la ſolitude, dequoy meſme ſe rendre plus propres

propres à tout ce que le public, & que la societé civile peut exiger d'eux. Ie ne doute point que ceux là ne receussent le Dictionnaire de l'Academie avec ioye, qu'ils n'en fissent beaucoup d'estime, & n'y trouvassent vne merveilleuse commodité. Quel soulagement ne seroit-ce point pour ceux qui écrivent, lors que dans la fougue, & dans la chaleur de la composition, ils seroient travaillez de quelqu'vn de ces importuns & fâcheux scrupules sur la Langue, de ces petites remores qui arrestent tout court les plus grands vaisseaux en haute mer, lors mesme qu'ils vont

à pleines voiles : Quel ſoulagement, dis-je, ne leur ſeroit-ce point, de s'en delivrer à l'inſtant, pour paſſer à d'autres choſes plus importantes, & d'avoir vne Compagnie ſi celebre pour garant de ce qu'ils auroient écrit ? Ie ſay bien que les eſprits des François ne ſont pas nais à la ſervitude ; je ne voudrois pas meſme defendre à ceux qui ſe ſentent quelque genie, de ne rien donner à leur gouſt, quand il n'eſt pas tout à fait extravagant, & qu'il ne choque pas directement celuy du public ; mais aprés tout, en des choſes indifferentes, & qui dépendent purement de l'inſtitution, le

témoignage de quarante personnes des plus intelligentes en ces matieres, a beaucoup de poids, & d'authorité, & tous ceux qui ſont vn peu raiſonnables, ne fut-ce que pour avoir la paix, aiment beaucoup mieux ceder que combatre. Les Remarques de Monſ. de Vaugelas nous en fourniſſent vn exemple, elles ont eſté choquées de pluſieurs, il n'y a preſque perſonne qui n'y trouve quelque choſe contre ſon ſentiment: Cependant on connoiſt bien qu'elles s'eſtabliſſent peu à peu dans les eſprits, & y acquierent de jour en jour plus de credit. Ce n'eſt là que l'ou-

vrage d'vn Academicien ; ſi celuy de l'Academie eſtoit publié, non ſeulement il nous reſoudroit vne infinité de doutes, mais encore il eſt vray-ſemblable qu'il affermiroit, & fixeroit en quelque ſorte le corps de la Langue, & l'empécheroit, non pas de changer du tout, ce qu'il ne faut jamais eſperer des Langues vivantes, mais pour le moins de changer ſi ſouvent, & ſi promptement qu'elle fait. Toutes les autres nations reprochent cette inconſtance à la noſtre ; nos Autheurs les plus elegans & les plus polis deviennent barbares en peu d'années ; on ſe dégoûte de la lecture des plus

ſolides, & des meilleurs, dés qu'ils commencent à vieillir; & c'eſt vn mal dont ſi nous devons jamais guerir, ce ne peut eſtre à mon avis que par ce remede. Ne conterons-nous auſſi pour rien l'avantage que ce Dictionnaire nous donneroit, de trouver en vn meſme lieu les ſources de tous les mots derivez, vn avis judicieux s'ils ſont bas, ou nobles, propres aux Vers, ou à la Proſe, en quel genre d'écrire ils peuvent eſtre employez le plus à propos, vne deciſion preſque indubitable de la longueur, ou de la briefveté des ſyllabes, pour la prononciation, & des *e* ouverts,

ou fermez, qui ſont les eſcueils où choquent ſi rudement, non ſeulement tous les Eſtrangers, mais encore tous ceux qui ne ſont pas de l'Iſle de France? Certes qu'on en die aujourd'huy ce qu'on voudra, la poſterité, ſi elle void ce Dictionnaire, ou ne s'informera point du temps qu'on aura eſté à le compoſer, ou ſi elle s'en informe, en louëra d'autant plus les Autheurs, & s'en croira d'autant plus redevable à l'Academie. Ie paſſe plus avant, quand ce Dictionnaire ne s'acheveroit jamais, puiſqu'aprés tout on y travaille ſans ceſſe, qui peut douter que cet exercice de conſi-

derer exactement les mots en leur source, d'en remarquer les divers vsages, d'obseruer toutes les phrases qu'on en peut former, ne fust tres-propre à vn Corps, qui se propose pour but l'embellissement de la Langue, ne fust tres-vtile aux particuliers Academiciens pour leur instruction, & par consequent tres-avantageux au public, à qui tous les jours ils font part de leurs ouvrages?

I'AY PARLÉ des trois principales occupations de l'Academie depuis son institution: Les Discours, ou Harangues, les Sentimens sur le Cid, &

le Dictionnaire: Mais durant tout ce temps-là, & à divers intervalles, elle s'est fort souvent occupée à examiner des pieces qu'on luy presentoit, de ceux de la Compagnie. Ie trouve qu'on y a leû en divers temps;
Reg. 14. Ianv. 1636. des Poësies de Messieurs de Gombauld, & de l'Estoile; la Preface des conjectures sur la
Reg. 14. & 21. Avril 1636. digestion de Monsieur de la Chambre; quelque chose du
Reg. 28. Avril 1636. Prince de Monsieur de Balzac, qu'il nommoit alors, *Le Ministre d'Estat*; vn discours politique de Monsieur Silhon pour la justification de l'administration du Cardinal de Richelieu ; vn autre de Mon-
Reg. 3 May 1638. sieur de Sirmond, pour la ju-

ſtification de la guerre contre les Eſpagnols; le Prologue de l'Europe de Monſieur des Mareſts; des vers de Monſieur de Racan, & pluſieurs autres choſes moins importantes. Tout ce qu'on y preſentoit de cette ſorte eſtoit examiné avec tant de ſoin, & avec tant de rigueur, que le Cardinal ſe crut obligé pluſieurs fois d'exhorter l'Academie à en avoir vn peu moins. Peut-eſtre vous feray-je plaiſir d'inſerer icy ce que j'ay trouvé ſur ce ſujet dans le Regiſtre du Lundy 12. Novembre 1634. qui vous fera voir auſſi quelle eſt la forme de ces regiſtres.

Reg. dernier Ianvier 1639.

Reg. 15. May 1652.

Reg. 12. Novemb. 1634.

Sur ce que Monſieur de

Boisrobert a encore dit à la Compagnie, que Monsieur le Cardinal la prioit de n'affecter pas vne severité trop exacte, afin que ceux dont les ouvrages seront examinez, ne soient point rebutez par vn travail trop long, & trop penible, d'en entreprendre d'autres, & que l'Academie puisse produire le fruict que son Eminence s'en est promis, pour l'embellissement & la perfection de nostre Langue: Aprés que les voix ont esté recueillies; Il a esté arresté, que Monsieur le Cardinal seroit tres-humblement supplié de trouver bon que la Compagnie ne relaschast rien de la severité qui est necessaire pour mettre les cho-

ſes qui doivent porter ſon nom, ou recevoir ſon approbation, le plus prés qu'il ſe pourra de la perfection. Et en expliquant la nature de cette ſeverité, il a eſté dit qu'elle n'auroit rien d'affecté, ni d'aigre, ni de pointilleux; qu'elle ſeroit ſeulement ſincere, ſolide, & judicieuſe; que l'examen des ouvrages ſe feroit exactement par ceux qui ſeroient nommez Commiſſaires, & par toute la Compagnie, lors qu'elle jugeroit leurs Obſervations. Que les Autheurs des pieces examinées, ſeroient obligez de corriger les lieux qui leur ſeroient cottez, ſuivant les reſolutions de la Compagnie. Monſieur de Gombauld ayant ſupplié

l'Assemblée de deliberer si un Academicien faisant examiner un ouvrage seroit tenu de suivre toûjours les sentimens de la Compagnie, en toutes les corrections qu'elle feroit, bien qu'elles ne fussent pas entierement conformes aux siens. Il a esté resolu que l'on n'obligeroit personne à travailler au dessus de ses forces, & que ceux qui auroient mis leurs ouvrages au poinct qu'ils seroient capables de les mettre, en pourroient recevoir l'approbation, pourveu que l'Academie fust satisfaite de l'ordre de la piece en general, de la justesse des parties, & de la pureté du langage.

En lisant ces ouvrages l'A-

cademie faiſoit fort ſouvent des deciſions ſur la Langue, dont ſes Regiſtres ſont pleins; elle en faiſoit auſſi quelques-fois de ſemblables ſur la ſimple propoſition de quelque Academicien, & lors qu'à la Cour, comme il arrive ſouvent, vn mot avoit eſté le ſujet de quelque longue diſpute, on ne manquoit pas d'ordinaire d'en parler dans l'Aſſemblée. Telle fut, par exemple, cette plaiſante conteſtation, née à l'Hoſtel de Ramboüillet, s'il falloit dire *Muſcardins*, ou *Muſcadins*, qui fut jugée à l'Academie en faveur du dernier, & dont j'ay voulu parler, parce Reg. 1. Fevr. 1638.

qu'elle ſert d'explication à vne raillerie que fit Monſieur de Voiture, contre ceux qui vouloient dire *Muſcardins*, & qui n'a point eſté imprimée.

Au ſiecle des vieux Palardins,
Soit Courtiſans, ſoit Citardins,
Femmes de Cour, ou Citardines,
Prononçoient toûjours Muſcardins,
Et Balardins & Balardines,
Meſme l'on dit qu'en ce temps-là
Chacun diſoit roſe muſcarde,
I'en dirois bien plus que cela,
Mais par ma foy je ſuis malarde,

Et meſme en ce moment
voila
Que l'on m'apporte vne pa-
narde.

Ainſi en l'année 1651. Monſieur Naudé fit conſulter cette Compagnie ſur le mot *Rabougri*, qui ſignifie proprement vne plante, qui n'eſt pas venuë à ſa perfection, & à ſa iuſte grandeur, auquel ſens on lit dans les anciennes Ordonnances *des arbres rabougris*. Il ſe ſervit à vn procez qu'il avoit au Parlement, de la réponſe que luy firent deux de ces Meſſieurs, aprés en avoir demandé avis à tout le Corps, & fit meſme imprimer leurs lettres à la fin d'vn

petit livre qu'il publia alors contre ses parties. Les Estrangers, parmy lesquels nostre Langue se respand insensiblement, ont aussi quelquefois reconnu l'authorité de l'Academie en de pareilles rencontres. Ainsi en cette année 1652. elle a esté obligée de prononcer sur vne gageure de consequence, qui avoit esté faite en Hollande, touchant le mot de *temperature*; mais comme elle ne fait ces decisions qu'en passant, je ne croy pas m'y devoir arrester davantage.

PARFOIS aussi quand l'Academie n'avoit plus rien à

faire,

faire, elle lisoit & examinoit quelque livre François, & pour cét effect il fut ordonné qu'il y en auroit toûjours, dans le lieu de l'Assemblée. I'ay pris plaisir à lire dans les registres l'examen des Stances de Malherbe pour le Roy allant en Limosin : car s'il y a rien qui fasse voir ce qu'on a dit plusieurs fois, que les vers n'estoient jamais achevez, c'est sans doute cette lecture. A peine y a-t-il vne Stance, où, sans vser d'vne critique trop severe, on ne rencontre quelque chose, ou plusieurs, qu'on souhaitteroit de changer, si cela se pouvoit, en conservant ce

Reg. 16. Iuillet 1638.

beau ſens, cette elegance merveilleuſe, & cet inimitable tour de vers qu'on trouve par tout dans ces excellens ouvrages. I'ay dit ſans vſer d'vne critique trop ſevere : car pour en donner quelques exemples, dans cette premiere Stance;

O Dieu! dont les bontez de
nos larmes touchées,
Ont aux vaines fureurs les
armes arrachées,
Et rangé l'jnnocence aux
pieds de la raiſon,
Puiſqu'à rien d'imparfait ta
loüange n'aſpire,
Acheve ton ouvrage au
bien de cét Empire,
Et nous rends l'embonpoint
comme la gueriſon.

Ces Meſſieurs remarquerent bien que *La bonté touchée de nos larmes*, ſeroit mieux que *les bontez*; que le troiſiéme vers, *Et rangé l'innocence aux pieds de la raiſon*, n'avoit point de ſens raiſonnable; qu'au quatriéme vers, *Ta loüange n'aſpire à rien d'imparfait*, n'eſtoit pas bien François; mais ils ne remarquerent pas comme vne faute, qu'il euſt dit à la fin, *Et nous rends l'embonpoint comme la gueriſon*; quoy qu'à y regarder de prés, ce me ſemble, & dans l'ordinaire façon de parler, on puiſſe bien dire en noſtre Langue, *rendre la ſanté*, & *rendre la vie*; mais non pas Reg. 19. Avril 1638.

rendre la guerison. Or quant à ce vers, *Et rangé l'innocence aux pieds de la raison,* l'Academie n'a point de tort, & il est vray qu'on n'y sauroit trouver vn sens raisonnable ; mais cela vient d'vne faute d'impression, où on est tombé dans toutes les editions que j'ay pû voir des Oeuvres de Malherbe, & dont personne que je sache ne s'est apperceu jusques icy ; au lieu de *l'innocence*, il faut mettre *l'insolence.* Ie l'ay crû d'abord par conjecture, mais je n'en doute plus, depuis que i'ay veû le vers imprimé de cette sorte en trois recueils de Poësies Françoises, qui sont

ceux de 1615. 1621. & 1627. *Ranger l'insolence aux pieds de la raison*, fait vn sens non seulement fort bon ; mais encore fort beau , & fort Poëtique.

Il y a vne seule Stance qui est la 16. sur laquelle ie ne voy rien dans les registres , sinon qu'elle a esté admirée de tout le monde , & qu'on n'y a rien trouvé à redire. Reg. 26. Ianv. 1638.

Quand vn Roy faineant, la vergogne des Princes ,
Laissant à ses flateurs le soin de ses Provinces ,
Entre les voluptez indignement s'endort ,
Quoy que l'on dissimule , on n'en fait point d'estime,

Et ſi la verité ſe peut dire
ſans crime,
C'eſt auecque plaiſir qu'on
ſurvit à ſa mort.

Cependant dans cette Stance, certainement admirable, il a employé le mot de *vergogne*, dont pluſieurs feroient difficulté de ſe ſervir aujourd'huy, & que de moindres juges n'auroient jamais manqué de condamner. Ie pourrois adjouſter pluſieurs autres choſes ſemblables, ſi je ne craignois d'eſtre trop long. Mais il y a deux endroits dont je juge à propos de parler, parce que l'Academie a remarqué que Malherbe y avoit manqué luy-meſme contre

ſes propres regles. Le premier eſt en la troiſiéme Stance. Reg. 26. A vril 1638.

Certes quiconque a vû pleuvoir deſſus nos teſtes,
Les funeſtes èclats des plus grandes tempeſtes,
Qu'exciterent jamais deux contraires partis,
Et n'en voit aujourd'huy nulle marque paroiſtre ;
En ce miracle ſeul, il peut aſſez connoiſtre,
Quelle force a la main qui nous a garantis.

Malherbe vouloit que les ſixains euſſent vn repos à la fin du troiſiéme vers. Icy cependant il va juſques à la fin du quatriéme ſans ſe repoſer; mais vous ne vous en eſton-

nerez pas, quand vous ſaurez ce que l'Academie elle-meſme ignoroit alors, à mon avis, & que j'ay appris depuis peu dans quelques memoires que Monſieur de Racan a donnez pour la vie de cét excellent Poëte. C'eſt qu'il avoit fait ces Stances, & pluſieurs autres de ſes pieces, avant que de s'eſtre impoſé cette loy. Et delà vient qu'il y a quelques-vns de ſes ouvrages, où elle n'eſt pas exactement obſervée, comme par exemple, en la Conſolation à Caritée, en cette Stance.

Pourquoy donc ſi peu ſagement
Démentant voſtre jugement,

Passez-vous en cette amertume,
Le meilleur de vostre saison,
Aimant mieux pleurer par coustume,
Que vous consoler par raison.

Mais je parleray cy-aprés plus amplement de cette regle en parlant de Monſ. Maynard, qui en fut le premier Autheur.

Ie vous ay dit qu'il y avoit encore vn endroit, où, par le jugement de l'Academie, Malherbe pechoit contre ſes propres maximes. C'eſt dans la ſeptiéme Stance, en ces vers, Reg. 16. Iuillet 1638.

L'infaillible refuge, & l'asseuré secours.

En ce lieu vous voyez qu'il dit *asseuré secours*, au lieu de *secours asseuré*, aussi bien qu'en vn autre dont je me souviens,

De combien de Tragedies,
Sans ton asseuré secours.

Cependant il tenoit pour maxime, que ces adjectifs, qui ont la terminaison en *e* masculin, ne devoient jamais estre mis devant le substantif, mais aprés: Au lieu que les autres qui ont la terminaison feminine, pouvoient estre placez, avant, ou aprés, suivant qu'on le jugeroit à propos : qu'on pouvoit dire par exemple *ce redoutable Monarque*, ou *ce Monarque redoutable*; & tout au contraire,

qu'on pouvoit bien dire *ce Monarque redouté ;* mais non pas *ce redouté Monarque.* Ie n'ay pas pris cét exemple ſans raiſon , & à l'aventure ; car j'ay ſouvent ouy dire à Monſieur de Gombauld, qu'avant qu'on euſt encore fait cette reflexion , Monſieur de Malherbe & luy ſe promenant vn jour enſemble , & parlant de certains vers de Mademoiſelle Anne de Rohan , où il y avoit,

Quoy faut-il que Henry ce
redouté Monarque.

Monſieur de Malherbe aſſeura pluſieurs fois, que cette fin luy déplaiſoit, ſans qu'il pûſt dire pourquoy : que cela l'o-

bligea luy-mesme d'y penser avec attention, & que sur l'heure en ayant découvert la raison, il la dit à Monsieur de Malherbe, qui en fut aussi aise que s'il eust trouvé vn thresor, & en forma depuis cette regle generale.

Depuis le 9. Avril iusques au 6. Iuillet 1638.

L'Academie employa prés de trois mois à examiner ces Stances, encore n'acheva-t-elle pas; car elle ne toucha point aux quatre dernieres, parce qu'elle eut d'autres pensées, & que les vacations de cette année là survinrent bien-tost aprés.

Quelques-vns des Academiciens, & deux entre autres, Monsieur de Gombauld,

& Monſieur de Gomberville, ſouffroient avec impatience que la Compagnie cenſuraſt ainſi les ouvrages d'vn grand perſonnage aprés ſa mort, en quoy ils trouvoient quelque choſe de cruel & d'inhumain. Mais la moderation dont elle vſa dans cét examen, & que i'ay déja remarquée, ſemble témoigner aſſez, que ſon intention eſtoit entierement innocente. Et ſi je juge d'autruy par moy-meſme, j'en ſuis tout à fait perſuadé; car quant à moy, ſi bien loin de ſupprimer tout cét article, je m'y ſuis eſtendu vn peu plus que de couſtume, ie ſay bien que ni ce deſir de jeune hom-

me, de trouver à redire par tout, ny aucun autre mouvement blâmable, ne m'ont point engagé dans ce discours: qu'au contraire si j'avois eu moins d'estime & de respect pour Malherbe, je n'aurois point parlé de ses fautes; & qu'enfin je ne les ay rapportées, (si l'on peut comparer les choses sacrées aux profanes) que comme l'Escriture rapporte celles des Saincts, pour consoler ceux qui ont trop de regret de faillir, & les empécher de perdre courage.

Telles ont esté les occupations de l'Academie, je trouve bien qu'il y a esté proposé en divers temps de faire

deux recueils, vn de vers, & vn autre de lettres de ceux de la Compagnie; mais cela n'a jamais esté executé.

Reg. 3. Decemb. 1635.

Reg. 15. Mars 1638.

QVATRIESME PARTIE.

De quelques choses remarquables, qui se sont passées dans l'Academie.

I'ADIOVSTERAY MAINTENANT, suivant ma promesse, quelques choses considerables, qui se sont passées dans l'Academie, & que je n'ay pû commodement ranger ailleurs.

Celle qui se presente la premiere, par l'ordre des temps, que je garde autant que je puis en châque article, est la generosité que l'Academie témoigna aprés la mort de Camusat, son Libraire, ayant

en faveur de ſa veufve, & de ſes enfans reſiſté, pour ainſi dire, à la volonté du Cardinal, ſon Protecteur. Auſſi-toſt a-Reg. 3. Iuillet 1639. prés cette mort, Monſieur de Boiſrobert, qui eſtoit alors à Abbeville avec luy, écrivit à l'Academie, *Que ſon Eminence en ayant eu la nouvelle, bien qu'elle jugeaſt qu'il n'y avoit aucun homme dans Paris plus capable de remplir cette place que Cramoiſy ſon Libraire, qu'elle eſtimoit & qu'elle affectionnoit, n'avoit pas voulu toutesfois vſer de l'authorité qu'elle avoit, comme leur Chef, pour leur commander de le recevoir; mais avoit deſiré ſeulement, qu'il le leur propoſaſt avec*

cette

cette condition, que s'ils en ſavoient quelque autre, qui leur fuſt plus propre, ils le puſſent prendre, ne deſirant en façon quelconque, ni en cela, ni en toute autre choſe, violenter leur choix. Par apoſtille il eſtoit adjouſté. *Depuis ma lettre écrite Monſeigneur m'a envoyé querir en fort bonne compagnie, pour me dire que vous luy feriez plaiſir de prendre ledit ſieur Cramoiſy; je voy bien qu'il affectionne cette affaire, dont il m'a fait l'honneur de me parler trois fois.* Neantmoins la veufve de Camuſat voulant continuer ſon commerce, & ayant avec elle pour cét effect vn nommé du Cheſne,

parent de ſon mary, homme de lettres, qui maintenant eſt Docteur en Medecine ; l'Academie deſira de conſerver cét honneur à ſa famille, & répondit à Monſieur de Boiſ- Reg. 11. Iuillet 1639. robert de telle ſorte, que ſans s'éloigner du reſpect qu'elle devoit au Cardinal, & ſe ſouſmettant toûjours à ſuivre ſes volontez, elle luy faiſoit aſſez connoiſtre qu'il eſtoit juſte d'en vſer ainſi. Cette lettre eut l'effect qu'on ſouhaitoit, Reg. 26. Iuillet 1639. & Monſieur de Boiſrobert en écrivit bien-toſt vne autre au Secretaire de l'Academie, contenant l'approbation du Cardinal, & le conſentement qu'il donnoit, que du Cheſne

fuſt receu, pour exercer la charge au nom de la veufve. Ainſi aprés qu'on eut ordonné vne réponſe à Monſieur de Boiſrobert, pour le remercier, & pour le charger de faire auſſi des remercimens tres-humbles au Cardinal; du Cheſne fut introduit dans l'Aſſemblée, preſta le ſerment au nom de la veufve, & fut exhorté d'imiter la diſcretion, les ſoins, & la diligence du defunct. Et parce qu'en la mort de Monſieur Bardin, l'vn des Academiciens, il avoit eſté reſolu qu'il ſeroit fait à tous ceux du Corps, qui mourroient, vn Service dans les Carmes Reformez, dits des

Reg. 26. Iuillet 1639.

Billettes : Il fut arresté qu'on en feroit vn aussi à Camusat, & ce fut l'honneur que cette Compagnie rendit à la memoire de son Libraire. Or touchant la lettre de Monsieur de Boisrobert à l'Academie, il me semble que je ne dois pas oublier cette petite circonstance. Il avoit signé : *Vostre tres-humble, & tres-obeïssant serviteur.* L'Academie qui vouloit répondre en Corps, afin que la lettre eust plus d'effect en faveur de la veufve, se trouva en peine comment elle mettroit au bas. D'vn costé tout le Corps écrivant à vn de ses membres, ne devoit pas en ap-

parence le traitter d'égal, & de l'autre le mot ſimple, *de tres-affectionnez ſerviteurs*, par l'vſage ſembloit eſtre trop peu civil, & ne ſe pouvoir meſme écrire qu'à des perſonnes fort inferieures. Enfin on prit ce milieu de ſigner, *Vos tres-paßionnez ſerviteurs*, CONRART, comme étant vn peu plus civil, que *tres-affectionnez*, & moins que *tres-humbles*.

MAINTENANT j'ay à parler d'vne autre mort plus conſiderable, & que je ne ſaurois paſſer ſous ſilence, qui fut celle du Cardinal meſme, Protecteur & Inſtituteur de

ce Corps. Si elle fut nuiſible à l'Eſtat, comme je l'ay toûjours crû, ce n'eſt pas icy le lieu d'en rien dire; mais il eſt bien certain pour le moins que les gens de lettres, & l'Academie en particulier y firent vne perte preſque ir-
Reg. 9. Decemb. 1642. reparable. Le 9. de ce meſme mois la Compagnie s'eſtant aſſemblée, Monſieur de l'Eſtoile, qui avoit eſté fait Directeur huict jours auparavant, dit; *Qu'il n'y avoit, à ſon avis, perſonne dans tout le Corps, qui ne fuſt tres-ſenſiblement touché de ce malheur, & qui ne fuſt diſposé à le témoigner, non ſeulement en ordonnant vn Service, & en*

composant vn Eloge à Monsieur le Cardinal, comme on avoit accoustumé de faire aux Academiciens qui mouroient; mais encore en luy fondant vn anniversaire avec le plus de solemnité qu'il seroit possible. Que neantmoins toute cette pompe regardant plustost la satisfaction des vivans, que la gloire des morts, il estimoit que l'Academie devoit plustost donner des preuves de sa pieté, & de sa reconnoissance, par des actions promptes & devotes, que par vn grand apparat, qu'il faudroit retarder long-temps. Qu'il prioit donc la Compagnie de deliberer ce qui estoit à faire pour ce regard. Sur cette pro-

poſition, il fut reſolu, qu'on feroit vn Service aux Carmes des Billettes à Monſieur le Cardinal, aux dépens de la Compagnie, chacun y contribuant ce qu'il voudroit, afin que cette action ſe fiſt plus honorablement, & avec plus de dignité: Que Monſieur de la Chambre luy feroit vn Eloge, Monſieur de Seriſay vne Epitaphe, & Monſieur l'Abbé de Ceriſy vne Oraiſon funebre: Que chacun des autres Academiciens, compoſeroit quelque ouvrage de vers, ou de proſe à ſa loüange, comme pluſieurs avoient déja fait, & Monſieur Baro entr'autres, duquel on leût à

l'heure mesme vn Sonnet sur l'Eglise de Sorbonne, où le Cardinal avoit choisi son tombeau. Or quant à l'Oraison funebre, les voix furent partagées, pour savoir si on la prononceroit en public, ou non ; & comme je l'ay dit ailleurs, on s'en remit à Monsieur le Chancelier, qui trouva bon qu'elle fust prononcée seulement dans la Compagnie ; ce qui fut fait quelque temps aprés. Pour le Service, on jugea depuis qu'il estoit plus à propos, qu'il fust seulement avec bienseance, & sans pompe. Monsieur de l'Estoile, Directeur, demanda qu'il luy fust per- Reg. 16. Decemb. 1643.

mis d'en faire ſeul les frais ; cela luy fut accordé, & le Service fut celebré le 20. du meſme mois, à dix heures du matin.

Mais la choſe la plus importante pour l'Academie, eſtoit de choiſir vn Protecteur en la place de celuy qu'elle venoit de perdre : pluſieurs penchoient vers le Cardinal Mazarin, ſur le ſujet duquel, l'envie, & les factions n'avoient point encore partagé les eſprits, & que tout le monde voyoit avec plaiſir ſucceder dans le Miniſtere au Cardinal de Richelieu. On jugeoit meſme que cette élection luy ſeroit d'autant

plus agreable, que n'eſtant pas nay François, elle ſembloit luy eſtre en quelque ſorte plus glorieuſe. D'autres penſoient à Monſieur le Duc d'Enguien, maintenant Prince de Condé, qui n'avoit pas encore gagné des batailles, ni fait les choſes qu'on a admirées depuis, dans les premieres années de la Regence; mais en qui on voyoit déja briller, en vne grande jeuneſſe, beaucoup d'eſprit, & beaucoup d'inclination aux belles lettres. Tous ceux au contraire qui eſtoient dans l'Academie, dépendans, ou ſerviteurs, de Monſieur le Chancelier, de-

ſiroient avec paſſion de luy acquerir ce titre, & il ſembloit que perſonne n'y avoit plus de droit que luy. Dés le commencement de l'Academie, lors qu'il demanda d'y eſtre receu, on avoit parlé de le faire Protecteur avec le Cardinal; mais on ne paſſa pas plus outre, de peur de déplaire à ce Miniſtre, qui avoit déja donné quelques marques de jalouſie ſur ce ſujet. Ainſi tout l'honneur qu'on luy fit alors, fut de mettre ſon nom le premier dans le tableau, & à quelque diſtance des autres, qu'on y avoit rangez par ſort. L'Academie pourtant l'avoit toû-

jours eu depuis en vne veneration particuliere. Elle avoit deputé vers luy pour le remercier de ce qu'il luy vouloit faire l'honneur d'en eſtre; & quand de Garde des Seaux, il devint Chancelier de France, elle luy écrivit vne lettre, pour luy en témoigner ſa joye. Il ſembloit donc qu'elle ne pouvoit alors raiſonnablement jetter les yeux que ſur luy, puiſqu'elle l'avoit toûjours ſi fort conſideré, qu'en ſa naiſſance il luy avoit témoigné tant d'affection, & que d'ailleurs eſtant élevé à la premiere dignité de la Robbe, il aimoit ceux qui faiſoient profeſſion des

lettres, & les favoriſoit en toutes rencontres. Ces raiſons l'emporterent auſſi ſur les autres, dans l'eſprit des Academiciens; & en la meſme Aſſemblée du 9. Decembre, il fut reſolu que les Officiers, avec Meſſieurs de Prieſac, Chapelain, & de Serisay, iroient le ſupplier d'honorer la Compagnie de ſa protection. Les Officiers qui ſont d'ordinaire trois, n'étoient alors que deux; parce que Monſieur Conrart, Secretaire perpetuel, avoit eſté fait Chancelier, ces deux charges n'eſtant pas incompatibles, comme je vous l'ay dit. Monſieur de l'Eſtoile, qui

estoit le Directeur, porta la parole pour tous, le 17. du mesme mois. Son compliment est assez court, & assez beau pour estre inseré icy.

MONSEIGNEVR,

Nous faisons assez connoître, que toutes les grandes douleurs ne sont pas muëttes, puisque celle de la mort de Monsieur le Cardinal, nous laisse encore assez de voix pour vous supplier de ne nous abandonner pas dans ce malheur. Que s'il reste encore à ce grand Genie quelque soin des choses d'icy bas, il sera bien aisé que vous soyez le support d'vne Compagnie, qu'il aimoit comme son

ouvrage. Il vous en prie, Monseigneur, & par l'étroite affection qui vous attachoit à luy, & par celle que vous portez aux belles lettres. Vous ne l'avez jamais refusé de rien, & c'est ce qui nous fait esperer, que la tempeste nous jettera d'vn port, dans vn autre, & qu'enfin nous recouvrerons en vous, ce que nous avons perdu en luy, c'est à dire, vn Protecteur non seulement illustre par sa naissance, & par sa dignité ; mais aussi par sa vertu. Nous en dirions davantage, & n'en dirions pas encore assez ; mais vostre modestie, & nostre déplaisir, ne nous permettent plus de parler, que pour vous asseurer,

ſurer, Monſeigneur, qu'vne protection ſi glorieuſe que la voſtre, eſt le plus grand de nos deſirs, que nous voulons nous faire des loix de vos volontez, & que nous ſommes tous en general, & en particulier, Vos, &c. Ils furent receus avec grande civilité, & avec beaucoup de témoignages de joye. Monſieur le Chancelier commença alors d'eſtre Protecteur, & on remplit la place d'Academicien qu'il occupoit auparavant, comme je diray dans l'article des Academiciens en particulier.

POVR ACHEVER celuy-cy, il me ſemble que je ſuis

obligé de rapporter ce que diverſes perſonnes ont dedié, addreſſé, ou écrit en divers temps à l'Academie.

Reg. 19. Iuin 1634.

Monſieur d'Eſpeiſſes, Conſeiller d'Eſtat, fut le premier, que je ſache, qui écrivit quelque choſe en ſon honneur. Car le 19. Iuin 1634. il luy fit preſenter par Meſſieurs de Ceriſy, & des Mareſts, quelques vers François à ſa loüange. Ces deux Meſſieurs eurent charge de l'en remercier, & de répondre meſme à ſes vers, par d'autres.

Ce fut environ ce meſme temps, que l'aiſné de Meſſieurs de Sainte-Marthe fit preſenter à l'Academie, par

Monſ. Colletet, de beaux vers Latins, ſur le meſme ſujet, qui commençoient :

Salve perpetuis florens Academia Faſtis,

& qui furent receus, comme j'ay appris avec toute l'eſtime, & toute la civilité qu'ils meritoient, bien qu'il ne s'en trouve rien dans les Regiſtres.

Le ſieur de la Peyre en l'année 1635. dedia à cette Compagnie ſon livre, *De l'Eſclairciſſement des Temps*, avec ce titre, *A l'Eminente*, qui a fait croire depuis à pluſieurs, qu'elle s'appelloit *l'Academie Eminente*. Il fut ordonné que Meſſieurs de Gomberville, & de Maleville iroient

Reg. 3. Decemb. 1635.

l'en remercier chez luy. Ce fut en ce livre que ce bon-homme, qui avoit ſouvent des imaginations fort plai-ſantes, fit mettre le portraict du Cardinal en taille douce, avec vne couronne de rayons tout au tour, chacun deſquels eſtoit marqué par le nom d'vn Academicien. Ce qui eſt de meilleur : c'eſt qu'entre ces Academiciens, il mit Mon-ſieur de Bautru Cherelles, qui ne l'eſtoit pas ; & celuy qui a fait l'Eſtat de la France en l'année 1652. y ayant voulu inſerer le Roolle des Acade-miciens, pour l'avoir peut-eſtre pris de ce lieu, eſt tom-bé dans la meſme faute.

Le ſieur Belot Advocat, dedia auſſi à l'Academie en ce temps-là, ſi je ne me trompe, vn livre que je n'ay pû trouver, & dont il n'eſt point fait de mention dans les Regiſtres, intitulé, *Apologie de la Langue Latine*, & c'eſt ce qui a donné occaſion à ce bel endroit de la Requeſte des Dictionnaires.

La pauvre Langue Latiale,
Alloit eſtre trouſſée en male,
Si le bel Advocat Belot, &c.

Monſieur Frenicle, ayant fait imprimer des Paraphraſes ſur quatre Pſeaumes, chez Camuſat, le chargea par vne lettre de preſenter vn exemplaire de ſon livre à chacun des A- Reg. 1. Fevrier 1638.

cademiciens ; cela fut executé le 1. de Fevrier 1638. & la Compagnie ordonna qu'il en ſeroit remercié de ſa part, par le meſme Camuſat.

Reg. 28. Iuin 1638.

Le ſieur de les Fargues Toloſain, maintenant Advocat au Conſeil, fit premierement preſenter à l'Academie *Vne Paraphraſe du ſecond Pſeaume*, par Camuſat qui l'avoit imprimée : & depuis encore il fut introduit dans la Compagnie aſſemblée, pour luy preſenter ſa *Traduction des Controverſes de Seneque*, qu'il luy dedioit. Il en fit diſtribuer vn exemplaire à châque Academicien. L'Epiſtre liminaire fut leuë en ſa preſence, & il en fut

...nier Ian-
6.

remercié par la bouche du Directeur. C'est pour cette raison, que dans la mesme Requeste des Dictionnaires il est dit,

Et le Seneque faisoit nargue,
A vostre Candidat les Fargue.

En l'année 1641. le Pere du Bosc Cordelier, Predicateur du Roy, connu pour estre l'Autheur de l'Honneste Femme, & de plusieurs autres ouvrages, aprés avoir fait imprimer vn *Panegyrique du Cardinal de Richelieu*, se presenta à l'entrée d'vne des Conferences de l'Academie, & offrit vn exemplaire de son livre, à chacun de ceux qui s'y trouverẽt; dont il fut loüé & remercié.

Reg. 26. Novembre 1641.

Ann. 1650. Le ſieur le Taneur, ayant publié en l'année 1650. vn traitté *des quantitez incommenſurables, avec la traduction du dixiéme livre d'Euclide*, y adjouſta vn fort beau diſcours à Meſſieurs de l'ACADEMIE FRANÇOISE; ſur le moyen d'expliquer les ſciences en François.

Ceux du Corps ont ſouvent preſenté à l'Academie leurs ouvrages, avant l'impreſſion, ou aprés. Par exemple je trouve que le 21. Fe-
Reg. 21. Fevrier 1639. vrier 1639. Monſieur Giry luy fit preſenter par Camuſat, ſa *traduction des Harangues de Simmaque, & de S. Ambroiſe, ſur l'Autel de la Victoire*,

dequoy Camuſat eut charge de le remercier.

Monſieur de Racan, lors qu'il eut composé ſes *Odes ſacrées*, qui ont eſté publiées l'année derniere 1651. les envoya à l'Academie, pour luy en demander ſon avis, & luy écrivit la lettre qu'il a miſe au devant. L'Academie luy fit la réponſe, qu'il a fait imprimer au meſme lieu, ſans luy en demander permiſſion, ni au Secretaire qui l'avoit écrite, & qui pourtant ne fait aucun tort à l'vn ni à l'autre.

Mais de tout ce qui a eſté écrit, ou adreſſé à l'Academie, il n'y a rien dont la memoire

merite mieux d'eſtre conſervée, que des lettres de Monſieur de Boiſſat Academicien, où il luy rendit vn compte exact, & de ce qui luy arriva chez Monſieur le Duc de Leſdiguieres, qui n'eſtoit alors que Comte de Sault; & de l'accommodement qui fut fait entr'eux par l'entremiſe de la Nobleſſe de Dauphiné, aſſemblée en corps.

Ie n'ignore pas combien les choſes de cette nature ſont delicates & chatoüilleuſes parmy les François, & qu'il s'en pourra trouver qui me blâmeront d'avoir fait mention de celle-cy, en vn ouvrage où je n'avois pas deſſein de dimi-

nuer la gloire de l'Academie, ni la reputation des particuliers qui la composent. Mais enfin je ne voy rien qui m'oblige à supprimer des evenemens remarquables, qui se rencontrent dans mon sujet, qui peuvent servir d'instruction, & de prejugé en des occasions pareilles, qu'on publieroit peut-estre vn jour tout autrement qu'ils ne sont, & où tout consideré, il n'y a aujourd'huy rien de fâcheux, ni pour cette illustre Cõpagnie, qui n'avoit point de part à ce different, ni pour Mons. de Boissat, Gentilhomme, comme chacun sait, plein d'honneur & de merite. I'en par-

leray donc ; & qui plus eſt, ſachant bien d'vn coſté, qu'vne matiere ſi curieuſe ne vous ennuyera pas, & de l'autre qu'en ces poincts d'honneur, on peſe juſques aux moindres ſyllabes, j'inſereray icy tout au long, non ſeulement la copie de l'Accommodement qui fut envoyée à l'Academie par Monſieur de Boiſſat ; mais auſſi la lettre dont il l'accompagna, & la réponſe qu'elle y fit. Que ſi je ſupprime la premiere lettre qu'il écrivit à cette Compagnie, & qui contenoit vne narration particuliere de ſon malheur, & des choſes qui avoient precedé : c'eſt parce que j'ay appris qu'il tâ-

che à la ſupprimer luy-meſme, par vn mouvement de veritable generoſité, pour ne laiſſer aucune marque de reſſentiment, ni d'aigreur, contre des perſonnes avec leſquelles il eſt tout à fait reconcilié : dont en mon particulier j'honore, comme je doy, la qualité & la naiſſance.

Seconde lettre de Monſieur DE BOISSAT *ſans datte, avec cette ſuſcription :*

A Meſſieurs, Meſſieurs de l'Academie de l'Eloquence, aſſemblez en Corps.

MESSIEVRS,

Comme je vous rendis compte

du malheur inoüy, qui m'arriva chez le Lieutenant du Roy en Dauphiné ; ainsi je vous fay part d'vn accommodement encore plus inoüy, que la Noblesse de cette Province a desiré treize mois durant, & pour lequel elle s'est assemblée plus solemnellement qu'elle n'a de coûtume en d'autres occasions. Ce moyen extraordinaire, que la Providence a suscité pour finir vn malheur que mes sentimens vouloient rendre immortel, a pû me reduire à la paix, quand les opinions de mon maistre, de mes amis, & de mes parens m'y ont porté, & quand aprés avoir envoyé jusques à trois Gentilshommes dans Gre-

noble, j'ay veû la voye des armes, comme impoßible, par les ſoins que tout le monde prend à la conſervation des Grands. Les principales raiſons, qui m'y ont obligé, outre la volonté de tous les miens, vous ſeront bien aiſées à connoiſtre, ſi vous vous ſouvenez, Meßieurs, que la partie ſe doit, & ne ſe peut dénier à ſon tout. Que la Nobleſſe prit dés le commencement, cauſe en main pour moy, & que depuis ayant deſiré l'entiere connoiſſance de l'affaire, ceux qui eſtoient mes ennemis l'ont euë pour partie, & pour juge tout enſemble. Qu'vn corps de cent ou ſix vingts Gentils-hommes, eſt vn garant plus

proportionné à mon honneur, qu'vn Prince. Que j'ay autant de cautions qu'il y avoit là de teſtes aſſemblées. Que bien au delà de reparer l'honneur d'vn particulier, ils en peuvent former de nouvelles loix dans leur païs, pource qu'ils ſont la ſource de l'honneur meſme. Que c'eſt vne choſe inoüye dans la Monarchie Françoiſe, qu'on ait fait ſi hautement ſatisfaire vn Gentilhomme. Et enfin que celuy qui leur commande à tous, s'eſt ſoûmis à eux d'vne façon inconnuë à tous les ſiecles. Voila, Meßieurs, les motifs qui m'ont obligé à vaincre ma propre reſiſtence, & à donner les mains à toute noſtre Province. De vous dire

dire maintenant de quelle ſorte ils ont travaillé, cette copie dont j'ay l'original ſigné, vous en fera foy, & vous monſtrera que ces vrais Gentilshommes ont eu plus d'égard à mon innocence, & à leur honneur, qu'à toutes les grandeurs de la terre. Ce que j'y puis adjouſter du mien, eſt que douze jours durant on s'eſt aſſemblé ſoir & matin, avec une patience invincible, & que tout ce qui s'y eſt paſſé eſt grand, memorable, & ſans exemple. Ie croy, Meſſieurs, que m'ayant toûjours veû reverer parfaitement voſtre Corps, & cherir ſur toutes choſes l'honneur que j'ay d'en eſtre, vous agréerez que Monſieur de Se-

risay m'apprenne les sentimens que vous avez là dessus, afin que si cette affaire merite (comme je n'en doute point) vostre approbation, je reçoive vn contentement plus parfait, s'il est possible, que celuy que je ressens. C'est dequoy je vous supplie avec tout le respect que je vous dois, & de me croire plus que personne du monde,

MESSIEVRS,

Vostre tres-humble, tres-obeïssant, & tres-pasionné seruiteur
P. DE BOISSAT.

Copie de l'Accommodement fait en Dauphiné, par l'ordre de la Noblesse, assemblée à cette occasion.

Pour Messieurs de l'Academie, qui sont tres-humblement suppliez d'en écouter la lecture en pleine Assemblée.

MONSIEVR *le Comte de Sault, Chevalier des Ordres du Roy, premier Gentilhomme de sa Chambre, & Lieutenant general pour sa Majesté en Dauphiné, & Monsieur de Boissat, ayant remis leurs differens au jugement de la Noblesse de cette Province, assemblée pour cét effect, aprés en*

avoir sceû d'eux le sujet ; Elle a jugé pour la satisfaction de l'vn & de l'autre : Qu'vn Gentilhomme de l'Assemblée, accompagné d'vn parent de Monsieur de Boissat, iroit chez Madame la Comtesse de Sault, pour luy porter en la présence de ceux qu'elle aura agreable d'y appeller, la declaration que le sieur de Boissat a faite en ladite Assemblée : De n'avoir jamais eu » en pensée le dessein de l'offenser, » & qu'il l'a toûjours hautement » estimée pour sa naissance, pour » sa vertu, & pour toutes les qualitez recommandables qui sont » en elle, & que s'il avoit le moindre soupçon de se pouvoir faire » ce reproche, de l'avoir offensée

au point qu'elle l'a crû, il ne luy «
en demanderoit pas ſeulement «
pardon; mais encore il ſe croiroit «
indigne de l'obtenir, & ne ſe le «
pardonneroit pas à ſoy-meſme. «

Enſuite dequoy Monſieur le Comte de Sault, accompagné de ſes gardes, & de ſes domeſtiques, ſe rendra au lieu, où la Nobleſſe ſera aſſemblée, aprés avoir ſeû que le ſieur de Boiſſat avoit eſté mandé d'y venir, & luy dira:
Monſieur, vous ſavez le ſujet «
qui m'a fait avoüer l'offenſe, «
qui vous a eſté faite, ce qui me «
fait eſperer que vous m'accor- «
derez plus facilement le par- «
don que je vous en demande: «
Reconnoiſſant de m'eſtre porté à «

» *cét excez avec trop de chaleur,*
» *y ayant mesme employé de mes*
» *gardes, & que si vous eußiez eu*
» *une espée vous vous en seriez*
» *servy, tout autant que vous euſ-*
» *siez eu de vie: Dont j'ay un dé-*
» *plaisir extréme, & voudrois qu'il*
» *m'eust cousté de mon sang, que*
» *la chose ne fust pas arrivée. Ie*
» *vous prie de le croire, & que je*
» *vous tiens pour Gentilhomme*
» *de merite, & de courage, qui l'a-*
» *vez témoigné en toutes sortes*
» *d'occasions, & qui en eußiez*
» *tiré raison par les voyes qui vous*
» *eussent le plus satisfait, sans les*
» *soins qu'ont pris Meßieurs de la*
» *Noblesse, d'en destourner les*
» *moyens. J'adjousteray à cette*
» *priere une seconde faveur, que*

je desire de vous, & que je " tiendray encore, s'il se peut, à " plus grande obligation; qui est, " Monsieur, de me vouloir o- " ctroyer le pardon que je vous de- " mande pour Monsieur de Vau- " cluse, bien que je sache avec " quelle soûmission il vous ira " rendre témoignage chez vous du " déplaisir qui nous demeure, " que vous ayez esté si outra- " geusement offensé. Et pour vous " faire encore mieux connoistre, " combien il me touche; j'amene " ceux par qui vous avez receu " cette injure, pour les sousmettre " à ce que Messieurs de la No- " blesse en ordonneront, & que " vous pourriez desirer pour vô- " tre satisfaction. Ie m'assure que "

» *vous jugez bien, par ce que je*
» *vous ay dit, & par ce que je*
» *fay; que vous avez sujet de*
» *mettre en oubly tout ce qui vous*
» *a fasché. Vous m'obligerez ex-*
» *tremement d'en estre satisfait,*
» *& d'estre mon amy, comme je*
» *vous en prie de tout mon cœur.*

Aprés que cela aura esté pro-
noncé par Monsieur le Comte
de Sault, celuy qui presidera à
l'Assemblée, s'adressant au sieur
» de Boissat luy dira: *Monsieur,*
» *vous avez assez reconnu par le*
» *discours que vous a fait Mon-*
» *sieur le Comte de Sault, avec*
» *quelle douleur il ressent l'offense*
» *qui vous a esté faite, & avec*
» *quelle passion il desire que vous*
» *en demeuriez satisfait. Cette*

Compagnie croit que vous ne « luy sauriez plus refuser ce qu'il « desire de vous , & vous prie « avec luy , d'en perdre le souve- « nir , & de recevoir les offres « qu'il vous fait de son affection. « *Surquoy Monsieur de Boisſat dira à Monsieur le Comte de Sault. Monsieur, je donne au « repentir que vous me faites pa- « roistre , & à la priere qui m'en « est faite par ces Messieurs , ce « que vous desirez de moy. Et «* *à mesme temps Monsieur le Comte de Sault le priera de l'embrasser ; ce qui ayant esté fait , en se retirant de l'Assemblée , il laissera ceux de ses gardes , & domestiques , qu'il doit soûmettre , & alors celuy qui presidera à*

l'Assemblée, commandera aux gardes de se presenter avec leurs casaques, & sans armes, & de se mettre à genoux devant le sieur de Boissat, & luy dira;
» *Monsieur, cette Compagnie a*
» *condamné ces gardes qui vous*
» *ont frappé, à vne prison si lon-*
» *gue, que vous trouverez bon.*
Et aprés que le sieur de Boissat se sera expliqué de son intention, le President les renvoyera, & fera entrer les valets, lesquels s'estant mis à genoux, le sieur de Boissat prendra vn bâton de la main du President, pour en vser comme bon luy semblera.

Le jour mesme le sieur de Vaucluse en la compagnie de

trois ou quatre Gentilshommes des presens, de l'Assemblée, ira trouver le sieur de Boissat chez luy pour luy dire : Monsieur, je « viens icy vous demander par- « don en la presence de ces Mes- « sieurs, & vous offrir à me por- « ter à toutes les soûmissions que « peut faire vn Gentilhomme, « pour vostre satisfaction. La « mienne sera parfaite, si vous « me voulez croire vostre servi- « teur, comme je vous en supplie. « A quoy le sieur de Boissat ré- pondra : Monsieur, j'ay pro- mis à Monsieur le Comte de « Sault, & à Messieurs de la « Noblesse, de ne me ressouvenir « plus de ce qui s'est passé à ce suiet. «

Et aprés cela les Gentilshom-

mes qui ſeront preſens les feront embraſſer.

L'avis de la Nobleſſe, contenu en cét écrit a eſté obſervé ponctuellement, excepté que le ſieur de Boiſſat ne s'eſt pas ſervy du jugement qu'elle a donné contre les gardes, ni du baſton envers les valets, pour le reſpect qu'il a voulu rendre à l'Aſſemblée, & pour ſa generoſité. Audit Grenoble le 25. Fevrier 1638. Monſieur le Marquis de Breſſieux, nommé par la Compagnie Preſident pour le preſent, ainſi ſigné en l'original, BRESSIEVX, MONTEILHER, MEYPIEV, LA MARCOVSSE, LA CHARFE, BOISSIEV DE SALVAIN, L'ESTANG, CHAT-

TE, EIDOGHE, S. IVLLIEN, PARIS, MONTFERRIER, LES ADRESTS, LA BASTIE, MONTFALCON, BOVIERES, MARCIEV, LORAS, CHAMANIEV, MOYRANS, DEAGEANT DE VIRE, *autrement* DEAGEANT DE BANNETTES, ROLLIGNY, LA PIERRE, MONTENARD, MIRIBEL, DE ROCHEBLAVE, RALHANETTES, DE LA BLACHE, DE CALIGNON, ASPREMONT, DE LANGES, BONREPOS, H. FERRAND, DE REPELLIN, IANSAC, SERVIERE, S. ANDRE', S. ANDRE' DE PORTE, VALLAMBERT, LANGON, ASPRES, ROMME DV PONT DES OLERES, CHAMBRIER,

DELISLE, LA PENE DE CHARVAYS, DE RVYNAC, C.ROMME, SOVGIER, DE LIONNE, DE BENINAN, DV THAV, CLAVESON, DE MOTET, BOFFIN, ARMAND, DE VILLARS, DE VILLIERS, DE MONIERES, DE LOVAT, GRESSE, DE LA MORTE, BARDONANCHE, DE REVOL.

Extraict collationné à ſon original, expedié au ſieur de Boiſſat, ſigné, DV FOVR DE LA REPARA *Secretaire de la Nobleſſe.*

Les autres Gentils-hommes, au nombre de plus de ſoixante, eſtant retournez en leurs maiſons, qui vn, qui deux jours aprés l'Aſſemblée, pour leurs affaires, on n'a pû en ſi peu de

temps faire ſigner vn plus grand nombre que ces ſoixante-quatre, ou ſoixante-cinq, qui ſont cy-deſſus ſignez.

Réponſe à la lettre écrite par Monſieur de Boiſſat, à Meſſieurs de l'Academie.

MONSIEVR,

I'ay eſté chargé par Meſſieurs de l'Academie, de vous faire cette lettre, pour vous remercier en leur nom, de celle que Monſieur de Serizay leur a renduë de voſtre part, & de la copie de l'acte, dont elle eſtoit accompagnée. Ils y ont appris avec contentement combien vos intereſts ont eſté chers à Meſ-

ſieurs de la Nobleſſe de Dauphiné, & avec quel ſoin ils vous ont procuré la ſatisfaction que vous aveʒ receuë; Toute la Compagnie trouvoit vos plaintes juſtes, & voſtre reſſentiment legitime Mais ſi le mal eſtoit grand, il faut avouër auſsi que le remede que l'on y a apporté eſt extraordinaire ; & il ſemble que vous ne l'euſsieʒ pû refuſer, ſans vous faire tort à vous-meſme, & ſans offenſer ceux qui vous l'ont preparé avec tant de ſageſſe, & de jugement. Elle croit donc que vous aueʒ eu raiſon de deferer aux avis, & à la prudence de ces Meſsieurs, & que vous ne pouviez avoir de plus ſeures, ni de plus illu-

ſtres

ſtres cautions de la reparation de voſtre honneur, que tant de perſonnes à qui il eſt plus pretieux que leur propre vie, qui en connoiſſent parfaitement les loix, & qui, pour vſer de vos termes, ſont tres-capables d'en faire de nouvelles, comme ils l'ont fait voir en cette occaſion. Enfin, Monſieur, elle eſtime qu'vn Gentilhomme ne peut eſtre traitté plus glorieuſement que vous l'avez eſté par tous ceux de voſtre profeſſion, qui dans cét accommodement, ne paroiſſent pas moins vos Protecteurs que vos Iuges; & elle s'en promet vn avantage particulier, qui eſt de vous voir bientoſt icy, où elle vous témoignera

elle mesme, combien elle louë Dieu de ce que cette affaire s'est terminée si heureusement; mais en vous attendant, elle a jugé à propos de vous donner ce témoignage, que vous avez desiré, de son sentiment, & de son affection par la plume,

MONSIEVR,

De vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur, CONRART.

C'est là, si je ne me trompe, tout ce qui a esté écrit iusques icy à l'Academie Françoise, ou qui a esté fait en son honneur. Mais comme j'estois en cét endroit

de ma Relation, il eſt arrivé vne choſe, qui merite d'y eſtre adjouſtée, & qui vous témoignera en quelle eſtime eſt aujourd'huy cette Compagnie, dans les Païs eſtrangers. Les *Intronati* de Sienne ſe vantent qu'vn homme de ſavoir, nommé Thomas, de la ville de Bergue en Norvege, envoyé par ſon Prince, pour rechercher les plus grandes raretez de l'Italie, vint exprés dans leur ville, avec des lettres de recommendation du fameux Vicenzo Pinelli de Padouë, pour voir leur Compagnie, & emporter leurs Statuts. L'ACADEMIE FRANÇOISE a receu ces jours paſſez vn

honneur qu'on peut eſtimer encore plus grand. Le Baron
Reg. 15. May 1652. Spar, grand Seigneur de Suede, luy fit témoigner par Monſieur Triſtan, qu'il deſiroit de la ſaluër, & ayant eſté introduit, il luy fit ſon compliment, comme je le trouve dans les Regiſtres, en termes non ſeulement fort purs, & fort François ; mais encore fort elegans. Il aſſura ces Meſſieurs, & de la paſſion qu'il avoit euë de voir leur Aſſemblée, comme vne des choſes les plus remarquables de Paris, & du Royaume, & de l'eſtime particuliere que la Reine ſa maiſtreſſe faiſoit de leur corps, dont elle ne man-

quoit jamais de demander des nouvelles à tous ceux qui retournoiēt de France en Suede. Le Directeur répondit pour tous, comme le meritoit la civilité de ce Seigneur, & les rares qualitez de cette Auguste Princesse, qu'on peut appeller avec raison, l'ornement de nostre siecle, & la principale gloire des belles lettres. Le Baron, qu'on avoit fait asseoir à main gauche du Directeur, en la place du Secretaire qui estoit absent, assista encore à la lecture d'vne Ode d'Horace, traduite par Monsieur Tristan: Aprés quoy il se retira, & fut reconduit par les Of-

ficiers, ſuivis des autres Academiciens, juſques à la porte de la Sale, où Meſſieurs de Racan, & de Boiſrobert avoient eſté le recevoir avec Monſieur Triſtan.

CINQVIESME PARTIE. *Des Academiciens en particulier.*

ME VOICY enfin à la derniere partie de mon travail, qui regarde les Academiciens en particulier. I'y obſerveray cét ordre. Premierement je diray en quel temps, & en quelle occaſion châque Academicien a eſté receu dans la Compagnie, depuis ſon premier établiſſement : Puis je parleray ſeparément de ceux qui ſont déja

morts: & enfin j'adjousteray quelque chose des vivans.

Ie les appelle *Academiciens*, parce qu'ils ont eux-mesmes choisi ce nom en l'Assemblée du 12. Fevrier 1635. celuy d'*Academistes*, qu'on proposoit aussi, ayant esté rejetté à cause des autres significations qu'il a d'ordinaire.

Reg. 12. Fevrier 1635.

Ie vous ay dit au commencement que ceux qui donnerent naissance à l'Academie par leurs Assemblées secretes & familieres, furent Monsieur Godeau, maintenant Evesque de Grasse, Monsieur de Gombauld, Monsieur Giry, Monsieur Chapelain, Messieurs Habert, Mon-

ſieur Conrart, Monſieur de Seriſay, & Monſieur de Maleville. A ceux-là ſe joignirent Meſſieurs Faret, des Mareſts, & de Boiſrobert. Depuis lors que le Cardinal en voulut former vn Corps, on y adjouſta pluſieurs perſonnes à la fois, qui furent, Monſieur de Bautru, Monſieur Silhon, Monſieur de Sirmond, Monſieur l'Abbé de Bourzey, Monſieur de Meziriac, Monſieur Maynard, Monſieur Colletet, Monſieur de Gomberville, Monſieur de S. Amant, Monſieur de Colomby, Monſieur Baudoin, Monſieur de l'Eſtoile, & Monſieur de Porcheres d'Arbaud, ſans que l'ab-

ſence de quelques-vns de ces Meſſieurs les empéchaſt de receuoir cét honneur. Alors on commença à faire des Aſſemblées reglées, & à tenir vn Regiſtre, qui juſtifie en quel temps chacun des autres Academiciens a eſté receu.

Le premier fut Monſieur Servien, alors Secretaire d'Eſtat, depuis Plenipotentiaire, & Ambaſſadeur pour la paix à Munſter, & Miniſtre d'Eſtat, dont il eſt ainſi parlé dans le Regiſtre du 13. de Mars 1634. *L'Academie ſe tenant honorée de la priere que Monſieur Servien, Secretaire d'Eſtat, luy a fait faire d'y eſtre ad-*

M. Servien. Reg. 13. Mars 1634.

Cét ouurage, pour de bonnes conſiderations, a eſté imprimé tel qu'il eſtoit, quād on commença à le voir manuſcrit; C'eſt pourquoy la qualité de Surintendant des Finances, n'eſt pas donnée icy à Monſ. Servien.

mis, a resolu qu'il en sera remercié, & qu'on l'assurera qu'il y sera receu, quand il luy plaira. Il y vint en suite le 10. d'Avril, s'excusa de n'y avoir pas assisté plustost sur les affaires importantes, ausquelles il estoit occupé, fit son compliment à l'Academie, & en receut la réponse par la bouche du Directeur; Mais je passe en deux mots toutes ces choses, pour n'estre pas excessivement long.

Reg. 10. Avril 1634.

Le mesme jour 13. de Mars 1634. auquel on proposa Monsieur Servien, Monsieur de Boisrobert fit voir vne lettre qu'il écrivoit de son chef à Monsieur de Balzac. Il l'ad-

M. de Balzac. Reg. 13. Mars 1634.

vertissoit du dessein de Monsieur le Cardinal, pour l'établissement de l'Academie, adjoustant, *Que s'il desiroit d'y estre admis, il pouvoit le témoigner à la Compagnie par ses lettres, & qu'il ne doutoit point qu'elle ne le luy accordast volontiers, en consideration de son merite.* On en vsa ainsi pour executer vne resolution qu'on venoit de faire, de ne recevoir personne qui ne l'eût fait demander; ce qu'on observe encore aujourd'huy. Ie ne voy pas dans le Registre, ce qui suivit; mais infailliblement Monsſ. de Balzac sur sa réponse fut receu peu de temps aprés dans l'Acade-

Reg. 14. Avril 1636. mie; & je trouve qu'en l'année 1636. il y leût quelque partie de ſon Prince, qu'il nommoit alors le Miniſtre d'Eſtat.

M. Bardin. Monſieur Bardin, qui eſtoit du nombre de ceux ſur leſquels on avoit jetté les yeux au commencement, fut receu enſuite; aprés qu'il ſe fût excuſé de quelque froideur qu'on l'accuſoit d'avoir témoignée, & qu'il eût aſſûré la Compagnie, du déplaiſir qu'il reſſentoit des mauvais diſcours qu'on avoit tenus de luy.

Reg. 27. Mars, 3. Avril. 1634.

M. de Boiſſat, Vaugelas, Voiture, Porcheres Laugier. R. 6. 27. Novemb. & 4. Dec. 1634. Ceux qui furent receus les premiers aprés celuy-là, ſont Monſieur de Boiſſat, Monſieur de Vaugelas, Monſ. de Voi-

ture, & Monſ. de Porcheres Laugier. Mais à la reception de ce dernier, qui avoit eſté propoſé par Monſieur de Malleville, il fut fait deux Reglemens, que je ne dois pas obmettre. Le premier, qu'à l'avenir on opineroit ſur les élections par billets, & non pas de vive voix, comme on avoit fait juſques alors. Le ſecond, qu'on ne recevroit plus d'Academicien, qui n'eût eſté preſenté au Cardinal, & n'eût receu ſon approbation. I'ay ouy dire là deſſus qu'il n'aymoit point Monſieur de Porcheres Laugier, le regardant comme vn homme qui avoit eu de l'attachement a-

Reg. Ibid.

Reg 12. Ianvier 1635.

vec ſes plus grands ennemis. Qu'ainſi il fut tres-fâché de cette élection : Qu'on luy offrit de la revoquer, & qu'il eut cette moderation de ſe contenter d'vn Reglement pour l'avenir. Ce Reglement a eſté obſervé juſques icy, tant pour luy, que pour Monſieur le Chancelier, depuis qu'il eſt Protecteur, ſur la propoſition qu'en fit Monſieur de la Chambre le 27.
R. 27. Novemb. 1646. Novembre 1646. Ce fut, ſi je ne me trompe, pour appaiſer le Cardinal, que Monſ. de Porcheres Laugier ſe hâta de haranguer avant que ſon tour fuſt venu, à la place de Monſieur de Serizay, & prit

pour ſujet de ſon diſcours, les loüanges de l'Academie, & celles de ſon Protecteur, comme vous avez veu cy-deſſus.

Monſieur Habert de Montmor, Maiſtre des Requeſtes, & Monſieur de la Chambre furent receus vn peu aprés, & en meſme temps. Et je voy que le 2. Ianvier 1635. Monſieur de la Chambre s'y trouva pour la premiere fois, & que Monſieur de Cerisy parlant pour Monſieur de Montmor ſon couſin, remercia la Compagnie *de la grace qu'elle luy avoit faite en la ſeance derniere*, & l'aſſûra *qu'il y viendroit prendre ſa place, dés qu'il ſeroit de retour d'vn*

Meſſieurs de Montmor, & de la Chambre.

Reg. 2. Ianvier 1635.

voyage qu'il eſtoit obligé de faire à S. Germain.

Reg. 2. Ianvier 1635.

Ce fut ce meſme jour 2. Ianvier 1635. que l'on propoſa de faire des diſcours, & que l'on dreſſa pour cét effect vn tableau des Academiciens, dont je vous ay parlé cy-deſſus. Ils voulurent y eſtre rangez par ſort, ſans avoir aucun égard à la difference des conditions: Et moy, je vous avertis auſſi, que lors qu'il m'arrive d'en nommer plusieurs enſemble dans cette Relation, je les range de meſme par ſort, c'eſt à dire, ſuivant que leurs noms ſe preſentent fortuitement à moy, ſans qu'il en faille tirer nulle cõſequence.

Ce

Ce Tableau qui eſtoit de trente-ſix perſonnes, ayant eſté monſtré à Monſieur le Garde des Seaux, maintenant Chancelier de France, il fit dire à la Compagnie par Monſieur de Ceriſy, qu'il deſiroit d'y eſtre compris. On ordonna que ſon nom ſeroit écrit à la teſte, comme je vous ay dit ailleurs : Et que Meſſieurs de Montmor, du Chaſtelet, Habert, & les trois Officiers iroient luy rendre graces tres-humbles de l'honneur qu'il faiſoit à tout le Corps. En cette occaſion Monſieur de Seriſay qui eſtoit le Directeur, porta la parole, & on dit qu'il s'en acquitta merveil-

M. le Chancelier.

Reg. 8. Ianvier 1635.

Reg. 15. Ianvier 1635.

leuſement bien. Sa harangue fut leuë huict jours aprés dans l'Aſſemblée ; il fut dit qu'il en donneroit vne copie, qui ſeroit gardée entre les Ouvrages Academiques ; mais quelle qu'en ſoit la cauſe, ni cette harangue, ni pluſieurs autres qu'il eut occaſion de faire durant le long temps qu'il fut Directeur, & dans leſquelles il ſatisfaiſoit tout le monde au dernier point, ne ſe trouvent plus, & je n'en ay veû pas vne entre les papiers, qui m'ont eſté communiquez.

M l'Abbé de Chambon.

Reg. 26. Fevrier 1635.

On receut en ſuite Monſieur l'Abbé de Chambon, frere de Monſ. du Chaſtelet,

& six mois aprés, ou environ, fut receu Monsieur Granier. Il fut esleû par billets, qui furent tous en sa faveur, excepté trois. L'evenement a monstré que les trois qui vouloient l'exclurre, n'avoient point de tort ; car je trouve dans les Registres, que le 14. du mois de May suivant, sur la proposition, qui en fut faite par le Directeur, de la part de Monsieur le Cardinal, il fut deposé pour vne mauvaise action, d'vne commune voix, & sans esperance d'estre restitué. Il y auroit peut-estre quelque inhumanité à s'arrester davantage sur cette matiere, puisqu'il vit encore, &

M. Granier.
Reg. 3. Septemb. 1635.

comme on dit, tout à fait dans la devotion, bien que le livre intitulé, *Estat de la France en 1652.* l'ait mis entre les Academiciens morts. Il me suffira de vous dire, pour n'y revenir plus, que c'estoit vn Ecclesiastique, natif, comme l'on m'a dit, du païs de Bresse, homme de bonne mine, de bon esprit, d'agreable conversation, qui avoit mesme du savoir, & de belles lettres. Pour s'établir à Paris, il s'associa avec vn Libraire, nommé Chapelain, & depuis avec vn autre nommé Boüillerot: & comme il avoit esté curieux de bons manuscrits, il en mit au jour quelques-

vns qui eſtoient encore fort rares ; nous luy devons les Memoires de la Reine Marguerite, & ceux de Monſieur de Villeroy, les Lettres du Cardinal d'Oſſat, & celles de Monſieur de Foix. Il faiſoit imprimer, & relier ces livres, avec le plus de ſoin qu'il eſtoit poſſible, en faiſoit beaucoup de preſens, étoit fort propre dans ſa maiſon, fort civil, & fort officieux envers les perſonnes d'eſprit, & les gens de lettres ; qui pour cette raiſon ſe trouvoient volontiers chez luy, où il ſe faiſoit comme vne eſpece d'Academie. Toutes ces choſes le mirent en re-

putation, & le firent connoiſtre, premierement à Monſieur le Chancelier, qui luy donna penſion, puis au Cardinal, qui trouva bon que Monſieur de Boiſrobert le propoſaſt pour eſtre de l'Academie.

M. Giry.

Reg. 14. Ianv. 1636.

Le premier qui fut receu aprés luy, fut Monſieur Giry. Car encore qu'il euſt eſté de ces Aſſemblées d'amis, qui ſe faiſoient chez Monſieur Conrart, il s'en eſtoit retiré, & n'avoit point eſté appellé quand on commença à faire vn Corps d'Academie. Ie trouve dans les Regiſtres qu'il fut propoſé alors par Monſieur de Boiſrobert, de la part du

Cardinal, qui l'avoit jugé digne d'en estre, sur la lecture de sa traduction de l'Apologetique de Tertullien. Le nombre de quarante n'estoit pas encore remply : Cependant Monsieur Bardin, & Monsſ. du Chastelet moururent presque en mesme temps, & laisserent deux nouvelles places vacantes.

Messieurs Bourbon & d'Ablancourt.

Reg. 23. Septemb. 1637.

Reg. 25. Mars 1638.

On repara cette double perte en recevant Monsieur Bourbon, & Monsieur d'Ablancourt. Il mourut encore environ ce temps là deux autres Academiciens, Monsieur Habert Commissaire des guerres, & Monsieur de Meziriac.

Messieurs Esprit, & de la Mothe le Vayer. R. 14. Fevrier 1639. On receut en suite, & en mesme jour Monsieur Esprit, & Monsieur de la Mothe le Vayer ; le sort les rangea, comme je viens de les nommer. Et enfin pour remplir la seule place qui restoit du nombre de quarante, on proposa dans la mesme Assemblée Monsieur de Priesac, Conseiller d'Estat, qui fut receu huict jours aprés.

M. de Priesac.

M. Patru. Reg. 3. Septembre 1640. Ceux qui ont esté receus depuis, sont Monsieur Patru, au lieu de Monsieur de Porcheres d'Arbaud.

M. de Besons. R. 26. Ianvier 1643. Monsieur de Besons, alors premier Advocat General au grand Conseil, maintenant Conseiller d'Estat ordinaire,

au lieu de Monſ. le Chancelier, quand il fut fait Protecteur aprés la mort du Cardinal.

Monſieur de Salomon, auſſi alors Advocat General au grand Conſeil, au lieu de Monſieur Bourbon. Il fut preferé à Monſieur Corneille, qui avoit demandé la meſme place. Le Protecteur fit dire à l'Academie qu'il luy laiſſoit la liberté du choix, & vous jugerez par la ſuite qu'elle ſe determina de cette ſorte, pour cette raiſon que Monſieur Corneille faiſant ſon ſejour à la Prouince, ne pouvoit preſque jamais ſe trouver aux Aſſemblées, & faire la fonction d'Academicien. *M. de Salomon.* Reg. 12. Aouſt 1644

M. du Ryer. Ie dis que vous le jugerez
R. 21. Novemb. 1646. par la ſuite, car depuis, Monſieur Faret eſtant mort, on propoſa d'vn coſté le meſme Monſieur Corneille, & de l'autre Monſieur du Ryer, & ce dernier fut preferé. Or le Regiſtre en cét endroit, fait mention de la reſolution que l'Academie avoit priſe de preferer toûjours entre deux perſonnes, dont l'vne & l'autre auroient les qualitez neceſſaires, celle qui feroit ſa reſidence à Paris.

M. Corneille. Monſ. Corneille fut pourtant receu enſuite, au lieu de Monſieur Mainard, parce qu'il fit dire à la Compagnie, qu'il avoit diſpoſé ſes affaires de

telle ſorte, qu'il pourroit paſſer vne partie de l'année à Paris. Monſieur de Baleſdens avoit eſté propoſé auſſi, & comme il avoit l'honneur d'étre à Monſieur le Chancelier, l'Academie eut ce reſpect pour ſon Protecteur, de deputer vers luy cinq des Academiciens, pour ſavoir ſi ces deux propoſitions luy étoient également agreables. Monſieur le Chancelier témoigna qu'il vouloit laiſſer vne entiere liberté à la Compagnie; Mais lors qu'elle commençoit à deliberer ſur ce ſujet, Monſieur l'Abbé de Ceriſy luy preſenta vne lettre de Monſieur de Baleſdens, plei-

R. 22. Ianvier 1647.

ne de beaucoup de civilitez pour elle, & pour Monſieur Corneille, qu'il prioit la Compagnie de vouloir preferer à luy, proteſtant qu'il luy deferoit cét honneur, comme luy eſtant deû, par toutes ſortes de raiſons. La lettre fut leuë, & loüée par l'Aſſemblée: & depuis il fut receu en la premiere place vacante, qui fut celle de Monſieur de Malleville; mais je ne trouve pas en quel jour; car depuis ce temps-là, les longues & frequentes indiſpoſitions du Secretaire de l'Academie, ont laiſſé beaucoup de vuide dans les Regiſtres. De ſorte que je n'y ay rien veû de cette recep-

M. Baleſdens.

tion, non plus que des cinq ſuivantes de Mrs de Mezeray, de Monſtereul, de Triſtan, de Scudery & Doujat: Tout ce que j'en ay pû ſavoir, c'eſt qu'ils ont ſuccedé à Meſſieurs de Voiture, de Sirmond, de Colomby, de Vaugelas, & Baro.

Meſſieurs de Mezeray, Monſtereul, Triſtan, Scudery, Doujat.

Enſuite Monſieur Charpentier fut receu au lieu de Monſ. Baudoin, aprés qu'on eut leû vne lettre de Monſ. le Chancelier, alors abſent, par laquelle il témoignoit à Monſ. de Baleſdens, qu'il approuvoit cette élection, ſur la connoiſſance qu'on luy avoit donnée du merite de celuy qu'on propoſoit, & ſur la lecture de l'ouvrage qu'on luy avoit envoyé. C'é-

M. Charpentier.
Reg. 7. Ianvier 1651.

toit la Vie de Socrate, & les Choſes Memorables de ce meſme Philoſophe, traduites du Grec de Xenophon.

M. l'Abbé Taleman.
Reg. 10. May 1651.

Monſieur l'Abbé Taleman, Aumoſnier du Roy, a auſſi ſuccedé depuis à Monſieur de Monſtereul.

M. le Marquis de Coaſlin.
R. 18. & 21. May, & premier Iuin 1652.

Enfin, comme j'écrivois cette Relation, Monſieur de l'Eſtoile eſtant venu à mourir, Monſieur le Chancelier fit demander la place vacante pour Monſieur le Marquis de Coaſlin, ſon petit fils, ne croyant pas pouvoir mieux cultiver l'inclination, & les lumieres que ce jeune Seigneur témoigne pour toutes les belles connoiſſances. Il fit dire pour-

tant à la Compagnie avec beaucoup de civilité, qu'ïl demandoit cela comme vne grace. Qu'ïl n'entendoit point aussi que cette reception tirast à consequence, ni qu'elle fust faite d'autre sorte que les precedentes. Et en effect la Compagnie ayant agreablement receu cette proposition, l'élection fut faite huict jours aprés par billets, qui se trouverent tous favorables : & il fut ordonné que l'Academie iroit en Corps remercier Monsieur le Chancelier de l'honneur qu'il luy avoit fait ; ce qui fut executé sur l'heure mesme, & receu par luy avec vne civilité extréme.

Ie vous ay parlé de tous ceux qui ont esté receus dans l'Academie, depuis son institution. Vous aurez remarqué sans doute que le nombre de 40. dont elle doit estre composée, ne fut remply qu'à la reception de Mons. de Priesac, en l'année 1639. cinq ou six ans aprés son premier établissement. Monsieur Patru qui fut le premier receu en suite, entrant dans la Compagnie y prononça vn fort beau Remerciment, dont on demeura si satisfait, qu'on a obligé tous ceux qui ont esté receus depuis, d'en faire autant. Il y a parmy les papiers de l'Academie treize de ces Remer-

cimens

cimens, qui ſont ceux de Meſſieurs Patru, de Bezons, de Salomon, Corneille, Baleſdens, de Mezeray, de Monſtereul, Triſtan, Scudery, Doujat, Charpentier, l'Abbé Taleman, & du Marquis de Coaſlin. Or de ce grand nombre d'Academiciens, ſans parler de Monſieur le Chancelier, qui d'Academicien eſt devenu Protecteur de la Compagnie, & dont les eloges ſe verront en des Hiſtoires plus importantes, & plus fameuſes que celle-cy; il y en a dix-ſept qui ne ſont plus: de chacun deſquels je juge à propos de vous dire quelque choſe en particulier. Que ſi je ſuivois

mon inclination, cette partie de mon ouvrage ſeroit exceſſivement longue ; car je vous avoüe que j'ay vne curioſité extréme & inſatiable pour tout ce qui peut me faire connoiſtre les mœurs, le genie, & la fortune des perſonnes extraordinaires ; que j'ay meſme cette foibleſſe d'étudier ſouvent dans les livres, l'eſprit de l'Autheur beaucoup plus que la matiere qu'il a traittée. Mais je tâcheray de me ſouvenir que j'écris plus pour autruy, que pour moy-meſme, que c'eſt icy l'Hiſtoire de l'Academie, & non pas celle des Academiciens, dont, à vray dire, je ne dois parler

qu'autant qu'il eſt neceſſaire, pour faire juger de tout le Corps par quelques-vns de ſes membres. Monſieur Colletet, qui en eſt luy meſme, ſuppléera quelque jour à ce defaut, & n'oubliera pas ſans doute ſes amis & ſes confreres dans les Vies des Poëtes François, qu'il a déja fort avancées.

Les dix-ſept Academiciens, qui ſont morts, ſont;

MESSIEVRS

Bardin.

Du Chaſtelet.

Habert, Commiſſaire des guerres.

de Meziriac.

Porcheres d'Arbaud.

Bourbon.

Faret.
Mainard.
de Malleville.
de Voiture.
de Sirmond.
de Colomby.
de Vaugelas.
Baro.
Baudoin.
Monstereul.
de l'Estoile.

MONSIEVR BARDIN.

QVAND Monsieur Bardin laissa la premiere place vacante dans l'Academie, la Compagnie ordonna qu'il luy seroit fait vn Service dans l'Eglise des Billettes; qu'on com-

poseroit aussi pour luy vn Eloge succint, & sans affectation de loüanges, qui fût comme vn abregé de sa vie. Quelques jours aprés il fut adjousté qu'on luy feroit encore deux Epitaphes, l'vne en prose, l'autre en vers, & que les mesmes choses seroient observées en la mort de châque Academicien. Monsieur de Grasse fut chargé de l'Eloge, Monsieur Chapelain de l'Epitaphe en vers, & Monsieur l'Abbé de Cerisy de celuy qui devoit estre en prose. Ie ne puis mieux faire, ce me semble, que de vous rapporter icy ces trois pieces, qui ne sont ni d'vne longueur, ni d'vn

ſtile à vous ennuyer. Que ſi la loy generale qu'on fit alors, euſt eſté depuis auſſi exactement obſervée, qu'elle eſtoit judicieuſement établie ; je ne ſerois guere en peine pour vous parler des Academiciens morts. Ces Eloges ou m'en diſpenſeroient, ou me ſerviroient de fort bons memoires. Mais c'eſt le genie des François de faire de tres-bons reglemens, & de les executer tres-mal. On n'a preſque rien pratiqué de celuy là, que ce qui regarde le Service; tout le reſte, qui pouvoit inſtruire la poſterité, qui pouvoit contribuër à la gloire, tant des particuliers que du Corps, a

esté laissé en arriere, par vne negligence blâmable, & entierement indigne de cette illustre Compagnie.

ELOGE DE MR BARDIN.

L'ACADEMIE *Françoise ne songeoit qu'à composer des chants de triomphe, pour les victoires du Roy, lors qu'elle fut contrainte de prendre le deüil, & de pleurer la perte de* PIERRE BARDIN, *l'vn de ses plus illustres ornemens. Il nâquit l'an 1590. dans la ville capitale de la Normandie, de parens, qui le laisserent plus avantageusement partagé des biens de l'esprit, que de ceux*

de la fortune. Il receut d'eux vne vie qu'il a perduë, & il leur a rendu vne gloire qui ne s'esteindra jamais. Il prit la premiere teinture de la pieté, & des bonnes lettres chez les Peres Iesuites. Dés ce temps-là ses Maistres jugerent qu'il seroit vn homme extraordinaire: mais comme les fruicts de l'Automne surpassent quelquesfois les promesses du Printemps; de mesme ses actions & ses ouvrages ont fait connoistre depuis, que l'on n'avoit pas conceu d'assez hautes esperances de luy. Il ne voulut pas estudier pour devenir savant, mais pour estre meilleur; & il songea moins à enrichir sa memoire, qu'à po-

lir ſa raiſon, & à regler ſes mœurs. Il eſtoit propre à toutes les diſciplines, mais il s'adonna particulierement à la Philoſophie, & aux Mathematiques, avec vn ſuccez qui donna de la jalouſie aux plus habiles. L'amour de la ſouveraine verité le jettant dans l'étude de la Theologie, il ne s'arreſta qu'à des ſources claires & ſaines, dans leſquelles il puiſa des lumieres qui l'éclairerent ſans l'éblouïr. Aprés avoir amaſſé beaucoup de threſors dans les Autheurs ſacrez & profanes; il creut qu'il commettroit vn larcin, s'il n'en faiſoit des liberalitez. Les premices de ſa plume furent conſacrées à la gloire de Dieu, par

la Paraphraſe de l'Eccleſiaſte qu'il compoſa, & à laquelle il donna le nom de PENSEES MORALES. *En cét ouvrage la dignité du ſujet eſt ſouſtenuë par vne elocution forte, ſans rudeſſe; riche, ſans ornemens; curieuſe & agreable, ſans affe-ctation. Le public le receut avec vn applaudiſſement extraordinaire. L'Envie ne parla point contre luy, ou ne parla qu'en ſecret. Cela luy donna courage de faire vn autre preſent à la poſterité, qui fut la premiere & ſeconde partie du* LYCEE *dans leſquelles formant vn Honneſte Homme, il fit ſa peinture ſans y penſer. Il travailloit à la troiſiéme, quand vn accident*

inopiné le déroba à la France, en l'aage de quarante-deux ans, & priva les siecles futurs du fruit de ses estudes. Il avoit conduit Monsieur d'Humieres dans sa jeunesse, & depuis estoit demeuré auprés de luy, pour l'assister de son conseil dans ses plus importantes affaires, qu'il embrassoit comme siennes. Il témoigna bien qu'il l'aymoit passionnément; car le voyant en danger de se noyer, il accourut pour le secourir, sans considerer qu'en ces rencontres la charité est d'ordinaire perilleuse. La crainte du danger où il voyoit une personne qui luy estoit si chere, l'ayant troublé, il perdit la force & l'haleine;

de ſorte qu'il ne put reſiſter à l'impetuoſité de l'eau, laquelle tournoyant à l'endroit où il ſe perdit, faiſoit vn gouffre au milieu d'vne des plus paiſibles, & des plus ſeures rivieres du monde. Ce malheur euſt donné de l'inquietude à ſes amis, pour l'eſtat de ſon ame, ſi l'integrité de ſa vie ne leur euſt fait connoiſtre qu'il ſe preparoit tous les jours à la mort; le genre n'en pouvoit eſtre plus pitoyable, ni la cauſe plus glorieuſe. Sa converſation eſtoit douce, & il ſavoit ſi bien temperer la ſeverité de ſa vertu, qu'elle n'eſtoit fâcheuſe à perſonne. Bien que ſa fortune fuſt au deſſous de ſon merite, il la trouva aſſez re-

levée, & pour la rendre meilleure il ne fit aucune de ces diligences serviles, que la coustume rend presque honorables. Huict jours devant sa mort il avoit parlé dans l'Academie, & son esprit s'estoit élevé si haut, qu'il falloit juger deslors qu'il commençoit à se détacher de la matiere, & qu'il approchoit de son centre. Sa taille estoit moyenne, la couleur de ses cheveux, & de son visage monstroit le juste temperament de cette melancholie, que les Philosophes appellent sage & ingenieuse. L'Academie luy rendit solemnellement les devoirs, ausquels la pieté l'obligeoit, & fut long-temps à seicher ses lar-

mes. Le regret qu'il laiſſa à ceux meſme qui ne le connoiſſoient pas, conſola ſes amis, & la triſteſſe publique fut le remede de leur douleur particuliere. Pour ſuperbe monument, ils conſerverent la memoire de ſon nom, dans leur ame, s'efforcerent de ſuivre ſes exemples, & n'eurent point de plus douces pensées que celles qui leur parloient de ſa vertu.

EPITAPHE DE Mʀ BARDIN.

ARRESTE *paſſant, & pleure. Qui que tu ſois, il t'eſt mort vn amy, ſi tu l'es de la ſcience & de la vertu. C'eſt* PIERRE BARDIN, *digne de tout autre hon-*

*neur que de celuy du tombeau; neantmoins conſole toy, tu n'en as pas tout perdu, il te reſte la meilleure partie de luymeſme, je dirois tout, ſi tu avois tout l'*HONNESTE HOMME, *qu'il avoit commencé de former en ſon* LYCEE. *Il ne te manque de luy que ce qui manque à cét ouvrage, encore peux-tu l'achever, ſi tu ſais ſa vie. Helas elle fut terminée au quarante-deuxiéme an de ſon âge. Ie n'oſe dire avec malheur, puiſque ce fut avec gloire. Voyãt que ſon bienfaicteur ſe noyoit, il ſe precipita pour le ſecourir. Il ſe perdit, & celuy pour qui il apprehendoit, ne ſe perdit pas. Le peril fut innocent, & la crain-*

La derniere partie de ſon diſcours regardoit les actions de l'Honneſte homme.

te fut mortelle. Cét accident te ſurprend, il ne le ſurprit pas. Il eſtoit toûjours preſt, & ſa mort ſoudaine ne fit que luy épargner des douleurs, & que haſter ſa felicité. Mais j'ay tort de t'arreſter pour t'apprendre ſes loüanges ; paſſe, va où tu voudras, il y a peu de lieux ſur la terre, où tu ne les entendes.

AVTRE EPITAPHE.

BARDIN *repoſe en paix au creux de ce tombeau,*
Vn treſpas avancé le ravit à la terre,
Le liquide element luy declara la guerre,
Et de ſes plus beaux jours éteignit le flambeau,

Mais

Mais ſon eſprit exempt des
outrages de l'onde,
S'envola glorieux loing des
peines du monde,
Au palais immortel de la
felicité.
Il eut pour but l'honneur, le
ſavoir pour partage,
Et quand au fond des eaux,
il fut precipité,
Les vertus avec luy firent
toutes naufrage.

Ie ne ſaurois preſque rien adjouſter à cét Eloge, & à ces Epitaphes. Ceux qui ont connu cét Academicien, diſent qu'il eſtoit en effect tel que vous l'y voyez depeint, & rendent des témoignages fort honorables à ſa vertu.

Ses écrits font assez voir tout le reste, & la beauté de son esprit paroist dans celle de ses pensées, & de son stile, qui peut-estre n'a point d'autre defaut que d'estre vn peu trop diffus. On m'a parlé de quelques autres ouvrages de luy, que je n'ay point veus, & dont il n'est pas fait mention dans l'Eloge; qui sont *Le grand Chambellan de France, dedié au Duc de Chevreuse, & imprimé à Paris chez du Val en l'an mil six cens vingt-trois. Vn livre dedié au Roy, & vne lettre assez longue sur la possession des Religieuses de Loudun.* Il avoit resolu d'intituler son LYCEE, L'HON-

NESTE HOMME, & se plaignoit que Monsieur Faret à qui il avoit communiqué son dessein, l'avoit prevenu, & s'estoit servy de ce titre.

Mr DV CHASTELET.

PAVL Hay, sieur du Chastelet, estoit de l'ancienne Maison de Hay en Bretagne, qui se vante d'estre sortie il y a six cens ans de celle des Comtes de Carlile, l'vne des plus illustres d'Escosse. Il fut au commencement Advocat General au Parlement de Rennes, depuis Maistre des Requestes, & enfin Conseiller d'Estat

ordinaire. Il eut aussi des emplois fort honorables, comme la commission d'établir le Parlement à Pau; Et en l'année 1635. l'Intendance de la Iustice dans l'armée Royale, où le feu Roy Louis XIII, le Comte de Soissons, & le Cardinal de Richelieu, estoient en personne. Il fut nommé pour estre vn des Commissaires au procez du Mareschal de Marillac; mais ce Mareschal le recusa comme son ennemy capital, & qui avoit fait vne Satyre Latine en prose rimée, tant contre luy que contre le Garde des Seaux son frere. On luy reproche là dessus qu'il nia devant le Roy,

& avec ſerment, d'eſtre l'Autheur de cette piece; que depuis pourtant, la meſme recuſation ayant eſté propoſée vne autre fois, il avoüa ce qu'il avoit nié : Dequoy le Roy en colere le fit arreſter. Quant à luy, dans les Obſervations qu'il a faites ſur le procez du Mareſchal de Marillac, il proteſte ſeulement qu'il n'a jamais fait aucun ſerment devant le Roy, ſans entrer plus avant dans cette matiere. Mais j'ay ſeû de bonne part de quelle ſorte il en parloit avec ſes plus familiers amis, & j'en ay eu des memoires tres-particuliers, qui ſe reduiſent en vn mot à

cecy ; que desirant de se tirer du nombre des Iuges, il avoit fait suggerer luy-mesme cette Requeste de recusation au Mareschal, & que son artifice ayant esté découvert par des personnes puissantes, qui luy estoient ennemies, excita le courroux du Roy. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aprés la derniere Requeste de recusation, qui fut presentée contre luy à Ruel, où se faisoit la Procedure, il fut mandé par le Roy, qui estoit à S. Germain, & en suite retenu, & conduit le mesme jour à Villepreux : & que durant sa prison, pour se reconcilier avec la Cour, il fit les Observa-

tions, dont je vous ay déja parlé, qui ſervirent à l'en faire ſortir. Depuis il ramaſſa pluſieurs pieces de divers Autheurs pour la defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, les fit imprimer avec ce titre, *Recueil de pieces, ſervant à l'Hiſtoire*, & mit au devant cette longue Preface, qui eſt comme vne Apologie du Cardinal de Richelieu. Il eſtoit homme de bonne mine, d'vn eſprit ardent, & fort reſolu, qui parloit & écrivoit fort bien, & qui aymoit avec vne paſſion demeſurée les exercices de l'Academie. Auſſi dit-on qu'ils ne luy furent pas inutiles, & qu'on remarqua vne

tres-grande difference entre les ouvrages qu'il avoit faits auparavant, & ceux qu'il fit depuis l'établissement de ce Corps. Ce fut luy qui y leut le premier discours de ces vingt, dont je vous ay parlé ailleurs. Ie dis qui y leut; car encore qu'ayant passé par les charges, & particulierement par celle d'Advocat General, il fust tout accoustumé à parler en public, il avoüa que jamais Assemblée ne luy avoit paru plus redoutable que celle là, & se servit de la permission que le reglement donnoit à tous les Academiciens de lire leurs harangues, s'ils vouloient, au lieu de les pro-

noncer. I'ay appris quelques mots qu'on luy attribuë, qui me ſemblent dignes d'étre rapportez. Lors qu'on fit le procez à Monſ. de Bouteville, il fit vn Factum pour luy, qui fut trouvé également eloquent & hardy; & le Cardinal luy ayant reproché, que c'eſtoit pour condamner la iuſtice du Roy, *Pardonnez moy*, luy dit-il, *c'eſt pour juſtifier ſa miſericorde, s'il a la bonté d'en vſer envers vn des plus vaillans hommes de ſon Royaume.* Vn jour, comme il aſſiſtoit Monſieur de Saint Preüil, qui ſollicitoit la grace du Duc de Montmorency, & qu'il témoignoit beaucoup de

chaleur pour cela, le Roy luy dit : *Ie penſe que Monſieur du Chaſtelet voudroit avoir perdu vn bras pour ſauver Monſieur de Montmorency.* Il répondit, *Ie voudrois, Sire, les avoir perdus tous deux ; (car ils ſont inutiles à voſtre ſervice) & en avoir ſauvé vn, qui vous a gagné des batailles, & qui vous en gagneroit encore.* Au ſortir de ſa priſon le Cardinal luy faiſant quelque excuſe ſur ſa detention. *Ie ſay,* luy répondit-il, *grande difference entre le mal que voſtre Eminence fait, & celuy qu'elle permet, & n'en ſeray pas moins attaché à ſon ſervice.* Et vn peu aprés ayant eſté mené à

la Messe du Roy, qui ne le regardoit point, & affectoit mesme, ce sembloit, de tourner la teste d'vn autre costé, comme par quelque espece de honte, de voir vn homme à qui il venoit de faire ce traittement; Il s'approcha de Monsieur de S. Simon, & luy dit, *Ie vous prie, Monsieur, de dire au Roy, que je luy pardonne de bon cœur, & qu'il me fasse l'honneur de me regarder.* Monsieur de S. Simon le dit au Roy, qui en rit, & le caressa en suite. Il mourut aagé de quarante-trois ans cinq mois, le 6. Avril 1636. d'vne fievre quarte, & comme j'ay ouy dire à quelques-vns, par

la faute des Medecins, & pour avoir esté trop saigné. Il a laissé des ouvrages de vers & de prose. Ce que j'ay veû pour les vers est, l'*Avis aux absens*, contre ceux qui estoient alors à Brusselles, avec la Reine Mere, Marie de Medicis, & Monsieur, Frere vnique du Roy. Vne Satyre assez longue, *Contre la vie de la Cour*, qui commence, *Sous vn calme trompeur*, &c. & qu'on a faussement attribuée à Theophile. Vne autre Satyre cruelle & sanglante contre vn Magistrat, sous le nom de * * *. Ses ouvrages de prose sont, *La Prose rimée* en Latin, contre les Marillacs, *Les Observa-*

tions ſur le procez du Mareſchal de Marillac : La Preface du Recueil de pieces, ſervant à l'Hiſtoire. Son ſtile ſur tout en cette Preface eſt magnifique & pompeux, peut-eſtre iuſques à l'excez. Il avoit commencé vn autre écrit pour répondre à l'Abbé de S. Germain, comme je vous ay dit ailleurs ; mais il mourut là deſſus, & ſon travail n'a point eſté veû.

MONSIEVR HABERT.

PHILIPPE HABERT, eſtoit d'vne famille fort ancienne dans Paris, dont il y a aujourd'huy des perſonnes dans les

grandes charges de la Robe, & qui a eu des alliances tres-honorables. De cinq freres qu'ils eſtoient, celuy-cy eſtoit le ſecond, & l'Abbé de Ceriſy le troiſiéme. Dés ſon enfance il témoigna beaucoup de genie pour les lettres; mais aprés qu'il eut achevé ſes études, les emplois où il entra, l'engagerent inſenſiblement dans la profeſſion des armes. Le dernier, dans lequel il mourut, fut celuy de Commiſſaire de l'Artillerie, qui luy avoit eſté donné par Monſieur de la Meſleraye, dont il eſtoit extraordinairement aimé. Il ſe trouva aux plus remarquables occaſions de ce

temps là, à la bataille d'Avein, au paſſage de Bray , aux ſieges de la Motte , de Nancy, & de Landrecy. Mais en l'année 1637. quelques troupes de l'armée Françoiſe ayant eu ordre d'aſſieger le chaſteau d'Emery, entre Monts & Valenciennes , comme il eſtoit parmy des munitions de guerre , dont il avoit la conduite, la meſche d'vn ſoldat eſtant tombée dans vn tonneau de poudre, fit ſauter vne muraille , ſous les ruines de laquelle il demeura accablé. Il n'avoit guere alors que trente-deux ans ; ſa taille eſtoit moyenne, ſes cheveux blonds , ſes yeux bleux , ſon viſage paſle, &

marqué de petite verolle. Sa mine, & sa conversation étoient froides & serieuses ; mais il avoit les sentimens élevez, le courage grand, les passions ardentes, jusques là qu'on m'a assûré qu'il faillit à mourir effectivement d'amour, pour vne de ses maîtresses. Il estoit civil, discret & judicieux, homme d'honneur & de probité ; & tous ceux qui l'ont connu, en parlent comme d'vne personne, non seulement fort aimable, mais encore digne d'vne estime toute particuliere. Le seul ouvrage imprimé qu'on ait de luy, est *Le Temple de la mort*, qui est vne des plus belles

pieces de noſtre Poëſie Françoiſe. Il le fit pour Monſieur de la Meſleraye, ſur la mort de ſa premiere femme, qui eſtoit fille du Mareſchal d'Effiat. Il a laiſſé d'autres vers manuſcrits: mais j'ay ouy dire qu'ils ne ſont pas tout à fait de meſme force, ſoit qu'on ne puiſſe pas travailler toûjours avec vn égal bon-heur, ſoit qu'il n'euſt pas eu le loiſir de les corriger, & de les polir, comme ceux-là, qu'il changea, & rechangea durant trois ans, pour les amener à cette perfection, où nous les voyons. Il avoit fait auſſi vne Relation en proſe, de ce qui s'eſtoit paſſé en Italie ſous le Marquis

d'Vxelles, General de l'armée que le Roy Louis XIII. envoya au ſecours du Duc de Mantouë. L'Academie luy fit faire vn Eloge par Monſieur de Gombauld, & vn Epitaphe en vers par Monſieur Chapelain, qui ſe verront quelque jour avec le reſte de leurs œuvres.

M^R DE MEZIRIAC.

CLAVDE GASPAR BACHET, ſieur de Meziriac, étoit de Breſſe, d'vne famille noble & ancienne. Il eſtoit bien fait, & de belle taille, avoit les yeux & les cheveux noirs, le viſage agreable, & la conver-

ſation fort douce. Il eſtoit ſa-
vant dans les Langues, & par-
ticulierement en la Grecque,
tres-profond en la connoiſ-
ſance de la Fable, en l'Alge-
bre, aux Mathematiques, &
aux autres ſciences curieuſes.
Il paſſa en ſa jeuneſſe beau-
coup de temps à Paris & à
Rome, & en ce dernier lieu
il fit quantité de vers Italiens
à l'enuy avec Monſ. de Vau-
gelas, qui s'y trouvoit auſſi.
Depuis il ſe retira chez luy, à
Bourg en Breſſe, & s'il en faut
croire vn de mes amis & des
voſtres, qui l'a connu fort par-
ticulierement, il y mena vne
vie la plus charmante, qu'on
ſauroit imaginer. Il eſtoit déja

connu, & conté en France entre les premiers de ſon temps, ſoit pour l'eſprit, ſoit pour le ſavoir, & c'eſtoit aſſez pour ſatisfaire vne ambition raiſonnable, comme la ſienne. Quant au bien, il eſtoit au commencement riche de cinq ou ſix mille livres de rente, & enfin de huict ou dix par la mort de Guillaume Bachet, ſon frere aiſné. Il ne ſe travailla point pour en acquerir davantage, au contraire il évita les charges publiques, & les emplois que les autres recherchent avec tant de ſoin. Lors qu'il eſtoit encore à Paris, il ſe parla de le faire Precepteur du feu Roy Louis

XIII. cela fut cauſe qu'il ſe haſta de quitter la Cour; & il diſoit depuis qu'il n'avoit jamais eſté en ſi grande peine, luy ſemblant qu'il avoit déja ſur ſes épaules le peſant fardeau de tout vn Royaume. Aprés s'eſtre ainſi retiré, il ſe maria, & quoy qu'il pût pretendre à de fort riches partis, il aima mieux prendre vne femme ſans bien; mais de bon lieu, bienfaite, d'vne humeur fort douce, & qui ſe rapportoit parfaitement à la ſienne. Il ne ſe repentit point de ce choix, & prenoit ſouvent plaiſir d'en parler avec ſes amis, comme de la meilleure choſe qu'il euſt jamais faite.

La ſanté, ce precieux bien, qui rend tous les autres infiniment plus agreables, ne luy manquoit pas, & ſa ſeule incommodité eſtoit qu'il avoit quelquefois de legeres atteintes de goutte. Mais la principale partie de ſon bonheur conſiſtoit en ſon eſprit; car il l'avoit naturellement facile, ſage, & moderé; de ceux à qui toutes choſes plaiſent, & qui ſe divertiſſent à tout. Il n'y avoit point de ſcience à laquelle il ne ſe fuſt attaché durant quelque temps, comme je vous ay dit; point de bel art qu'il ne connuſt, & où il ne pûſt meſme travailler de ſes mains; point de per-

ſonne de quelque condition qu'elle fuſt, & meſmes d'entre ſes domeſtiques, avec qui il ne s'amuſaſt agreablement. On le voyoit faire toute ſorte d'exercices, ſuivant la ſaiſon, ou ſuivant la compagnie qu'il avoit, iouër aux cartes, aux dez, & à tous les autres jeux, dont il connoiſſoit juſqu'aux dernieres fineſſes; danſer au milieu d'vne compagnie de femmes, & cela avec tant de liberté, qu'il faiſoit ſouvent porter aprés luy vn portefueille, pour écrire quãd il luy en prenoit envie, ſans s'éloigner du lieu où l'aſſemblée ſe trouvoit. Avec cette humeur libre & familiere,

jointe à ſon merite, à ſa naiſſance, & à ſon bien; il eſtoit non ſeulement aimé; mais encore reſpecté, & reveré de tout le monde, & poſſedoit vne eſpece d'empire dans ſa patrie. Il n'en abuſoit pas neantmoins, & ne s'en ſervoit que pour le bien, ou pour le plaiſir de ceux-là meſmes qui le luy donnoient. Il étudioit ſoigneuſement leurs inclinations, & leur genie, & ſuivant qu'il les jugeoit propres à quelque ſcience, ou à quelque art, il les y pouſſoit de tout ſon pouvoir, & prenoit plaiſir de les en inſtruire, & d'en conferer avec eux. Quelquefois auſſi il leur pro-

posoit des parties de divertissement: Et sur ce sujet il me souvient d'avoir ouy souvent raconter à nostre amy fort au long, comment il fit representer par des personnes de condition qu'il choisit luy-mesme, les Bergeries de Monsieur de Racan, qui estoit son amy intime. Premierement il changea la piece en quelques endroits, afin de faire que la scene en fust aux environs de Bourg en Bresse; puis il prit pour cette action vne salle, dont les fenestres ouvertes des deux costez laissoient voir aux spectateurs les mesmes lieux qui estoient representez en petit sur le theatre. Les ma-

chines qu'il falloit neceſſairement dans cette piece pour repreſenter les charmes d'vn Magicien, eſtoient faites & diſpoſées avec vn ſoin extréme; Et quand vn certain dragon enflammé vint à paroiſtre, vne des Actrices faillit à paſmer de peur, & la pluſpart de la Compagnie en trembla, craignant ce qui arrive ſouvent en ces rencontres, que le feu ne fiſt plus qu'on ne luy avoit ordonné. Mais ce qui eſtoit de plus merveilleux, c'eſt qu'il avoit pris tous les Acteurs propres aux roolles, qu'il leur avoit diſtribuez, & que preſque tous ayant les meſmes paſſions qu'ils de-

voient repreſenter , ou du moins n'en eſtant pas fort éloignez , s'animerent d'vne façon extraordinaire. Il y eut entre autres vn jeune homme qui faiſoit le perſonnage d'vn Amant affligé , & qui eſtoit Amant affligé luy-meſme , qui ſurpaſſa en cette occaſion les Roſcius , les Eſopes & les Montdoris , & aprés avoir pleuré le premier , fit pleurer toute l'aſſemblée. Telle étoit donc la vie de cét Academicien , qui ne fut pas longue : car il n'avoit guere que quarante-cinq ans quand il mourut. Il a laiſſé des enfans , & pluſieurs ouvrages de toutes ſortes.

On void de luy vn petit livre de Poësies Italiennes, où il y a des imitations des plus belles comparaisons, qui sont dans les huict premiers livres de l'Eneïde.

Vn autre de Poësies Latines.

Plusieurs Poësies en François. Il y en a dans le Recueil de 1621. appellé *Delices de la Poësie Françoise*, & dans celuy de l'an 1627.

Vn volume qui contient vne partie des Epistres d'Ovide, traduites en vers François, avec des Commentaires fort savans. Il y en a vne qu'il dit avoir esté traduite vingt ans auparavant par Guillaume Bachet son frere aisné.

La veritable vie d'Esope en François : je dis la veritable, parce que celle de Planudes est tenuë pour fabuleuse par les Sauans.

Diophante traduit de Grec en Latin, avec des Commentaires, dont Monsieur de Fermat nostre amy, & tous ceux qui entendent l'Algebre, font tres-grande estime. Il disoit luy-mesme qu'il s'étonnoit comment il avoit pû venir à bout de cét ouvrage, & qu'il ne l'auroit jamais achevé sans la melancholie & l'opiniastreté que luy donnoit vne fievre quarte qu'il avoit alors.

Vn livre de *Recreations Arithmetiques* adressé à Mon-

ſieur de Tournon, où il enſeigne toutes les ſubtilitez qu'on peut faire dans les jeux par les nombres, & d'où on a pris vne partie des *Recreations Mathematiques*. Vn traitté, *De la Tribulation, traduit de l'Italien de Cacciaguerra*.

Son grand ouvrage eſtoit la traduction de Plutarque, qu'il avoit entrepriſe à l'envy de celle d'Amiot, où il pretendoit, comme je vous ay dit ailleurs, avoir trouvé vne infinité de fautes. Son travail eſtoit preſque achevé, quand il mourut, & nous pouvons eſperer qu'on le donnera vn jour au public. Il cite ſouvent dans ſes œuvres

vn Commentaire ſur Apollodore, qui ne paroiſt point, & qui vray-ſemblablement eſt auſſi entre ſes papiers.

De toutes les choſes qu'il ſavoit, il n'y en avoit point qu'il poſſedaſt plus à fonds, que l'Hiſtoire Fabuleuſe, en laquelle il a paſſé parmy les Doctes, pour le premier homme de ſon ſiecle.

MONSIEVR DE PORCHERES D'ARBAVD.

SI j'ay eſté trop long ſur la vie de Monſieur de Meziriac, je ſeray fort court ſur celle-cy, dont je ſay fort peu de choſes. FRANÇOIS DE PORCHERES D'ARBAVD eſtoit de

Provence, & se disoit de cette ancienne Maison de PORCHERES, de laquelle Monsieur de Porcheres Laugier se dit aussi, quoy qu'ils ne se reconnussent point pour parens. Il avoit esté disciple & sectateur de Malherbe, & l'avoit fort imité en sa façon de tourner les vers. Il fut gouverneur d'vn fils de Monsieur de Chenoise, & depuis d'vn fils de Monsieur le Commet de S. Heran. Monsieur de Boisrobert, à qui tout le monde rend aujourd'huy ce témoignage, que jamais homme qui fust en faveur, n'eut l'humeur si bien faisante, luy fit donner vne pension de six cens

cens livres par le Cardinal de Richelieu. Il ſe retira en Bourgogne, où il s'eſtoit marié, & y mourut. Il avoit fait beaucoup de vers qui n'ont point eſté imprimez. Il y en a qui le ſont, comme les Pſeaumes graduels, & quelques autres, qui ne me ſont jamais tombez entre les mains.

MONSIEVR BOVRBON.

NICOLAS BOVRBON, fameux en ce ſiecle pour la Poëſie Latine, eſtoit natif de Bar ſur Aube, fils d'vn Medecin, & petit neveu d'vn autre Nicolas Bourbon, Poëte Latin, du temps de nos

Peres, dont l'Eloge ſe void dans Paul Iove, & dans Sainte Marthe, & qui eſtant fils d'vn forgeron, entre autres ouvrages fit vne deſcription de la forge, dans vn livre qu'il appella *Nugæ*, & c'eſt, pour le remarquer en paſſant, le livre ſur lequel du Bellay fit cette jolie Epigramme.

Paule tuum inſcribis Nugarum nomine librum.
In toto libro nil melius titulo.

Celuy dont j'ay à parler, avoit eſté en ſa jeuneſſe diſciple de Paſſerat, pour les belles lettres. Son premier employ public fut d'enſeigner la Rhetorique au College des

Graſſins, depuis en celuy de Calvy, & depuis encore en celuy de Harcour. Mais comme il s'eſtoit retiré de ce dernier, pour vivre tout à ſoy; le Cardinal du Perron, qui eſtoit grand Aumoſnier de France, ayant veû quelques vers de ſa façon, ſur la mort de Henry le Grand, le nomma pour la charge de Profeſſeur en Eloquence Grecque au College Royal, en la place de Critton. Il fut auſſi Chanoine de Langres, & en ſa vieilleſſe, ne ſe trouvant plus ſi propre au travail, à cauſe de ſes indiſpoſitions, & particulierement d'vne inſomnie preſque perpetuelle, dont

il eſtoit travaillé , il ſe retira dans les Peres de l'Oratoire; mais il ne voulut eſtre obligé à pas vne des fonctions, ni meſme ſouffrir qu'on l'appellaſt Pere. Il portoit bien le meſme habit que les autres; mais il alloit ſeul avec vn valet ſeculier. Eſtant encore dans vn de ces Colleges, il fut emprisonné pour avoir fait vne Satyre Latine , intitulée *Indignatio Valeriana*, contre vn Arreſt du Parlement, qui avoit ſupprimé vn certain droit de Landy , que les Regens prenoient ſur leurs Eſcoliers. Vous pouvez voir cela plus au long dans les Origines de Monſieur Menage, ſur le mot

Landy. Il rechercha d'eſtre de l'Academie, & y fut aſſidu; bien qu'il ſe fiſt comme vne autre Academie chez luy, par le concours des perſonnes de toute ſorte, que ſon ſavoir & ſon merite y attiroient. Le Cardinal de Richelieu luy donna penſion, & ſur la fin de ſes jours le dernier Eveſque de Beauvais, de la Maiſon de Potier, qui avoit eſté ſon diſciple, & qui eſtoit dans le miniſtere auprés de la Reine Regente, Anne d'Auſtriche, luy en eſtablit vne autre. Mais il n'en joüit pas long-temps, & mourut bien-toſt aprés. Ie l'ay ouy accuſer à pluſieurs d'vn peu trop d'at-

tachement aux biens, & qu'encore qu'il euſt quatorze ou quinze mille livres d'argent comptant, qu'on luy trouva dans vn coffre aprés ſa mort, il ſembloit ne craindre rien tant que la pauvreté; ce qui venoit peut-eſtre ou de ſa vieilleſſe, ou de quelques pertes conſiderables qu'il avoit faites. Il avoit eſté durant ſa jeuneſſe, grand amy de Regnier. On le louë d'vne excellente memoire, & on dit entre autres choſes qu'il ſavoit preſque par cœur toute l'Hiſtoire de Monſieur de Thou, & tous les Eloges de Paul Iove. Il eſtoit fort civil, grand approbateur des

ouvrages d'autruy, en presence de leurs Autheurs; mais quelquefois aussi, comme on m'a dit, vn peu chagrin, & vn peu trop sensible aux injures qu'il s'imaginoit avoir receuës. Il fut broüillé avec Monsieur de Balzac, & écrivit contre luy vne lettre Latine, *Andradæ*, c'est à dire à Monsieur Guyet, Prieur de saint Andrade auprés de Bourdeaux. Monsieur de Balzac répondit par vne autre lettre Françoise, qui est adressée au mesme Monsieur Guyet, & imprimée dans vn de ses volumes; & c'est là qu'il fait cette plaisante allusion sur la qualité de son adversaire,

qui estoit tenu pour Pere de l'Oratoire, & pour grand Poëte.

Heu vatum insanæ mentes,
quid vota furentem,
Quid delubra iuvant.

Monsieur Chapelain les reconcilia : surquoy il y a encore des vers Latins, de l'vn & de l'autre. Il mourut aagé d'environ soixante-dix ans le 6. d'Aoust 1644.

Il y a de luy vn volume d'ouvrages Latins, avec lequel est vn Recueil d'Eloges qu'on luy a faits, que vous pouvez voir. Il fut estimé du public le meilleur Poëte Latin de son siecle, & sa Prose, quoy qu'elle ait fait moins de bruit,

ne merite peut-eſtre pas moins de loüanges que ſes vers.

MONSIEVR FARET.

NICOLAS FARET eſtoit de Breſſe, d'vne famille peu connuë. Il vint à Paris fort jeune, avec des lettres de recommendation de Monſieur de Meziriac pour pluſieurs perſonnes d'eſprit, entr'autres pour Meſſieurs de Vaugelas, & de Boiſrobert. Il s'attacha fort à ces deux-là, & à Monſieur Coeffeteau à qui il dedia vne traduction qu'il fit d'Eutropius. Il languit long-temps à Paris ſans

trouver aucun employ. Enfin Monſieur de Boiſrobert, & quelques autres de ſes amis le donnerent pour Secretaire à Monſieur le Comte de Harcour. C'eſtoit vne place en apparence peu avantageuſe; car ce Prince n'avoit point encore d'établiſſement qui répondiſt à ſa naiſſance, & toute la Maiſon de Lorraine eſtoit alors en diſgrace. Il arriva pourtant que Faret contribua à la fortune de ſon Maiſtre, & en meſme temps à la ſienne. Car comme il voyoit ſouvent Monſieur de Boiſrobert, il luy perſuada que le Cardinal, pour diviſer cette Maiſon de Lorraine qui luy

eſtoit ennemie, ne pouvoit mieux faire que d'attirer à luy ce Prince, qui eſtoit deſia fort mal, tant avec Monſieur d'Elbœuf ſon aiſnê, qu'avec Madame ſa mere, & qui en l'eſtat où il ſe trouvoit, s'accommoderoit plus aiſément à toutes les volontez de la Cour. Le Cardinal embraſſa ce conſeil, mit dans ſon alliance le Comte de Harcour, & luy donna en ſuite les premiers emplois. Faret qui avoit touſiours veſcu fort familierement avec luy, & pluſtoſt en amy qu'en domeſtique, eut part à cette proſperité. Il fut marié deux fois fort richement, particulierement la derniere. On tient

qu'il mourut fort accommodé, quoy que par vne reconnoiſſance loüable, il ſe fuſt diverſes fois engagé pour ſecourir Monſieur de Vaugelas en ſes affaires; ce qui faillit à gaſter les ſiennes propres. Il mourut âgé d'environ cinquante ans d'vne fievre maligne, aprés avoir beaucoup ſouffert. Il a laiſſé vn fils de ſon premier mariage, & d'autres enfans du ſecond. Il eſtoit homme de bonne mine, vn peu gros & replet, & avoit les cheveux chaſteins, & le viſage haut en couleur: il eſtoit grand amy de Moliere, Autheur de la Polixene, & de Monſieur de Saint Amant, qui

l'a celebré dans ses vers comme vn illustre débauché. Cependant il ne l'estoit pas à beaucoup prés, autant qu'on le jugeroit par là, bien qu'il ne haïst pas la bonne chere, & le divertissement; & il dit luy-mesme en quelque endroit de ses œuvres, que la commodité de son nom qui rimoit à *Cabaret* estoit en partie cause de ce bruit que Monsieur de S. Amant luy avoit donné. On void par la lecture de ses escrits qu'il avoit l'esprit bien-fait, beaucoup de pureté & de netteté dans le stile, beaucoup de genie pour la langue, & pour l'eloquence. Son principal ouvrage est

l'Honneſte Homme, qu'il fit environ l'an 1633. & qui a eſté traduit en Eſpagnol. Ce livre merite qu'on en eſtime l'Autheur, parce que s'eſtant fort judicieuſement aidé du travail de ceux qui l'ont precedé, & particulierement de celuy du Comte Baldeſſar Caſtiglione ; il a ramaſſé en peu d'eſpace, & expliqué en fort beaux termes, beaucoup de conſeils vtiles à toutes ſortes de perſonnes, & ſur tout à ceux qui ſont à la Cour.

Il a laiſſé auſſi ſa *Traduction d'Eutropius*, dediée, comme je vous ay dé-ja dit, à Monſieur Coeffeteau, qui dés ce temps-là faiſoit grande eſti-

me de luy pour la langue. Il recueillit deux volumes de Lettres de divers Autheurs, où il y en a plusieurs des siennes.

Il faisoit peu de vers, & je ne sache point qu'il en reste d'autres de luy, qu'vne Ode au Cardinal de Richelieu, qui est dans le Sacrifice des Muses, & vn Sonnet qu'on void dans l'Eglise Nostre-Dame, avec vn tableau, pour vn vœu qu'il fit en Piedmont au combat de la Route, où il estoit auec son Maistre.

MONSIEVR MAYNARD.

FRANÇOIS MAYNARD To-

losain, estoit de fort bonne famille. Son ayeul Iean Mainard natif de S. Cere, bien que nay en vn siecle où les lettres ne commençoient qu'à renaistre en France, sous le regne de François premier, fut estimé pour son savoir, & fit des commentaires sur les Pseaumes, qu'on void encore aujourd'huy.

De celuy-là sortit Geraud Mainard Conseiller au Parlement de Tolose, grand homme de Palais. On le loüe d'étre toûjours demeuré ferme dans le service du Roy, en vn temps où les guerres civiles avoient partagé presque toutes les Cours souveraines du Royau-

Royaume. Il fut de ceux qui ſe retirerent à Caſtel-ſarraſy, lors que la Compagnie fut entierement opprimée par le pouvoir du Duc de Ioyeuſe. En fin pour s'éloigner encore davantage des troubles, il quitta ſa charge, & retourna demeurer à ſaint Ceré. Il recueillit dans ſa ſolitude ce gros volume d'Arreſts, où preſque toute la Iuriſprudence de noſtre Province eſt contenuë. Ce livre, que feu mon pere prit depuis la peine d'abreger pour ſon vſage particulier avec le ſuccez que vous ſavez, fut tres-bien receu du public, du vivant meſme de l'Autheur, & traduit (comme

j'apprends) en plusieurs Langues.

Geraud eut Iean son aisné, qui fut aussi Conseiller au Parlement de Tolose, mais qui n'exerça pas long-temps cette charge, estant mort assez jeune: & François Maynard dont nous parlons, qui par son esprit, & par ses vers s'est rendu plus celebre que pas vn de ses ancestres. Il fut President au Presidial d'Aurillac, & fut aussi honoré avant sa mort du brevet de Conseiller d'Estat. En sa jeunesse il vint à la Cour, & fut Secretaire de la Reine Marguerite, aymé de Desportes, & camarade de Regnier. Il fit alors vn

long Poëme en Stances, qu'il intitula *Philandre*; de la maniere de celuy de Mr d'Vrfé, & des changemens de la Bergere Iris, de Deslingendes. En l'année 1634, il alla à Rome, où il fut auprés de Monsieur de Noailles Ambassadeur pour le Roy. Là il fut particulierement connu, & aymé du Cardinal Bentivoglio, le plus bel esprit, & le meilleur écrivain que l'Italie ait porté en nostre siecle. Il le fut aussi du Pape Vrbain huictiéme, qui prenoit plaisir à s'entretenir souvent avec luy des belles choses, & qui luy donna de sa propre main vn exemplaire de ses Poësies Latines.

Il ne fut pas moins connu ni eſtimé en France des plus Grands : mais ſa fortune n'en devint pas meilleure;les plaintes continuelles, & peut-eſtre exceſſives, qu'il en fait dans ſes eſcrits, ne le témoignent que trop. Il fut nommé d'abord (comme vous avez dé-ja veû) pour eſtre de l'Academie. Mais le Cardinal de Richelieu ne luy fit jamais de bien , & ce fut en partie , comme j'ay oüy dire à quelqu'vn , parce qu'il aymoit qu'on ne luy demandaſt rien , & qu'on luy laiſſaſt la gloire de donner de ſon propre mouvement. Tant y a qu'il rebuta cette belle Epi-

gramme de luy, qui commence,

Armand, l'aage affoiblit mes yeux,

Et mesme, à ce que l'on dit, fort brusquement contre sa coustume. Car ayant oüy la fin qui dit,

Mais s'il demande en quel employ;
Tu m'as tenu dedans le monde,
Et quel bien j'ay receu de toy;
Que veux-tu que je luy réponde?

Il répondit en colere *Rien*. Cela fut cause des vers que Maynard fit contre luy aprés sa mort. Il fit encore vn voyage

à la Cour ſous la Regence de la Reine Anne d'Auſtriche, & c'eſt là que je l'ay veû, & connu. Mais n'y ayant pas mieux trouvé ſon compte, il ſe retira chez luy, où il mourut à l'âge de ſoixante-quatre ans, le 28. Decembre 1646. Il avoit fait mettre quelque temps auparavant ſur ſon Cabinet cette inſcription, qui témoignoit le dégouſt qu'il avoit de la Cour, & de ſon ſiecle:

Las d'eſperer, & de me plaindre
Des Muſes, des Grands, & du Sort,
C'eſt icy que i'attends la mort

Sans la desirer ni la crain-
dre.

Il a laissé entre autres enfans vn fils nommé Charles, dont il est souvent parlé dans ses vers, & de qui j'ay receu quelques memoires sur sa vie, écrits fort nettement & en beaux termes. Il en avoit perdu vn autre qui estoit son aisné, & qui donnoit de grandes esperances. Quant à luy, il estoit homme de bonne mine, tel à peu prés que vous le voyez dans la taille douce qui est au devant de ses Poësies. Monsieur de Balzac a dit de luy sur ce sujet,

Consule Fabricio dignúsque
numismate vultus.

Sa taille n'eſtoit pas des plus grandes, & il devint aſſez replet ſur la fin de ſes jours. Il eſtoit d'vne humeur agreable en converſation, aymant extraordinairement la réjouïſſance, & la bonne chere : mais pourtant homme d'honneur, & bon amy. Outre ce Poëme en François dont je vous ay parlé, & quelques Poëſies Latines qui ne ſont pas imprimées, il y a deux volumes de luy ; l'vn de vers, qu'il publia en ſon dernier voyage de la Cour ; l'autre de lettres que ſon plus intime amy a fait imprimer aprés ſa mort, & qu'il n'avoit pas faites, à mon avis, pour eſtre imprimées. On

peut dire neantmoins qu'elles ne luy ſont point de tort ; car on y void preſque par tout la netteté de ſon eſprit, & ce ſtile ſimple, & familier que demande ce genre d'écrire. Mais c'eſt de ſes vers qu'il a tiré ſa plus grande gloire , comme il le pretendoit bien auſſi , & veritablement il faut avoüer qu'ils ont vne facilité, vne clarté, vne elegance, & vn certain tour que peu de perſonnes ſont capables d'imiter. Deux choſes, ſi je ne me trompe , ont produit principalement ce bel effect. Premierement , comme il le reconnoiſt luy-meſme en la dix-ſeptiéme de ſes

lettres, il affecte de détacher tous ses vers les vns des autres; d'où vient qu'on en trouve fort souvent cinq ou six de suite, dont chacun a son sens parfait.

Nos beaux soleils vont acheuer leur tour.
Liurons nos cœurs à la mercy d'Amour.
Le temps qui fuit, Cloris, nous le conseille.
Mes cheveux gris me font déja fremir.
Dessous la tombe il faut toûjours dormir.
Elle est vn lict où jamais on ne veille.

En second lieu, il obserue par tout dans ses expressions vne

conſtruction ſimple, naturelle, où il n'y ait ni tranſpoſition, ni contrainte; De ſorte qu'encore qu'il travaillaſt avec vn ſoin incroyable, il ſemble que tous ſes mots luy ſont tombez fortuitement ſous la plume, & que quand il euſt voulu, il auroit eu peine à les ranger autrement. Il me ſouvient ſur ce ſujet, qu'vn jour que j'allay le voir, je le trouvay qu'il écoutoit des vers de ſon fils, qui luy en faiſoit la lecture. Il vint à vn lieu où il y avoit je ne ſay quel mot hors de ſa place naturelle, qui faiſoit quelque eſpece d'equivoque, ſe pouvant rapporter également à

ce qui ſuivoit, & à ce qui precedoit. La force du ſens pourtant oſtoit la difficulté, & le paſſage eſtoit aſſez clair. Il ſe le fit lire trois fois, feignant de ne le pouvoir entendre, & enfin s'adreſſant à ſon fils: *Ah! mon fils*, dit-il, *à cette fois là vous n'eſtes pas Maynard: car ils n'ont pas accouſtumé de ranger leurs paroles de cette ſorte.*

I'eſtime à propos de rapporter auſſi ſur ce ſujet, trois paſſages aſſez curieux, où il eſt parlé de luy, & de ſon genie pour les vers, dans les memoires que Monſieur de Racan a écrits de la vie de Malherbe.

Il avoüoit (dit Monsieur de Racan, parlant de Malherbe) *pour ses escoliers les sieurs de Touvant, Colomby, Maynard, & de Racan ; il en jugeoit diversement, & disoit en termes generaux, que Touvant faisoit fort bien des vers, sans dire en quoy il excelloit ; que Colomby avoit fort bon esprit, mais qu'il n'avoit pas le genie à la Poësie ; que Maynard estoit celuy qui faisoit le mieux des vers ; mais qu'il n'avoit point de force, & qu'il s'estoit adonné à un genre d'écrire, auquel il n'estoit pas propre, voulant dire l'Epigramme, & qu'il n'y reüßiroit pas, parce qu'il n'avoit pas assez de pointe.*

Pour Racan, qu'il avoit de la force ; mais qu'il ne travailloit pas assez ses vers ; que le plus souvent pour mettre vne bonne pensée, il prenoit de trop grandes licences : & que de ces deux derniers on feroit vn grand Poëte.

En vn autre endroit : *Il s'obstina* (il parle toûjours de Malherbe) *avec vn nommé Monsieur de Laleu à faire des sonnets licentieux, dont les deux quatrains ne fussent pas sur mesmes rimes. Colomby n'en voulut jamais faire, & ne les pouvoit approuver. Racan en fit vn ou deux, mais ce fut le premier qui s'en ennuya. A la fin aussi Monsieur de Mal-*

herbe s'en dégousta, & n'y a eu que Maynard de tous ses escoliers, qui a continué à en faire jusques à la mort.

I'adjousteray à ce passage, qu'il est vray non seulement que Maynard fit de ces Sonnets licentieux jusques à la mort ; mais encore, qu'en ses dernieres années où je l'ay connu, il les soustenoit par tout, & declamoit contre la tyrannie de ceux qui s'y opposoient. Qu'il se fâchoit mesme quand pour defendre son opinion, on alleguoit l'exemple de Monsieur de Malherbe, disant qu'il n'en avoit pas besoin, qu'avec la raison, & avec sa propre authorité il se trou-

voit aſſez fort , & qu'enfin perſonne ne le pouvoit empeſcher de faire des Epigrammes de quatorze vers.

Le dernier des trois paſſages eſt tel :

Au commencement que Monſieur de Malherbe vint à la Cour, qui fut en 1605, comme nous avons déja dit, il n'obſervoit pas encore de faire une pauſe au troiſieſme vers des Stances de ſix, comme il ſe peut voir en la priere qu'il fit pour le Roy allant en Limouſin, où il y a deux ou trois Stances, où le ſens eſt emporté; & au Pſeaume: Domine Dominus noſter, *en cette Stance, & peut-eſtre en quelques autres, dont je ne me*

ſouviens

souviens point à present.

Si tost que le besoin excite
son desir, &c.

Il demeura toûjours en cette negligence pendant la vie de Henry le Grand, comme il se void encore en la piece qui commence,

Que n'estes-vous lassées.

en la seconde Stance, dont le premier vers est,

Que ne cessent mes larmes, &c.

qu'il fit pour Madame la Princesse; & je ne say s'il n'a point encore continué cette mesme negligence, jusques en 1612. aux vers qu'il fit pour la Place Royale. Tant y a que le premier qui s'apperceut que cette

obſervation eſtoit neceſſaire pour la perfection des Stances de ſix, fut Maynard, & c'eſt peut-eſtre la raiſon pourquoy Monſ. de Malherbe l'eſtimoit l'homme de France, qui ſavoit le mieux faire des vers. D'abord Racan qui joüoit vn peu du luth, & aymoit la Muſique, ſe rendit en faveur des Muſiciens, qui ne pouvoient faire leur repriſe aux Stances de ſix, s'il n'y avoit vn arreſt au troiſieſme vers: Mais quand Monſieur de Malherbe, & Maynard voulurent qu'aux Stances de dix, outre l'arreſt du quatriéme vers, on en fiſt encore vne au ſeptiéme, Racan s'y oppoſa, & ne l'a jamais preſque obſervé. Sa

raiſon eſtoit que les Stances de dix ne ſe chantent preſque jamais, & que quand elles ſe chanteroient, on ne les chanteroit pas en trois repriſes; C'eſt pourquoy il ſuffiſoit bien d'en faire vne au quatriéme. Voila la plus grande conteſtation qu'il a euë contre Monſieur de Malherbe, & ſes eſcoliers, & pourquoy on a eſté preſt de le declarer heretique en Poëſie.

Le jugement que Malherbe fait de Maynard dans le premier de ces paſſages eſt aſſez conforme à celuy de beaucoup de perſonnes intelligentes. Il faut avouër pourtant qu'il a merveilleuſement reüſſi en

plusieurs de ses Epigrammes, particulieremẽt en celles qu'il a imitées des anciens: & nôtre illustre President de Caminade, qui luy donnoit tous les ans pour ses estreines vn Martial, estoit sans doute de cét avis. Theophile, dont j'avouë neantmoins que l'esprit est beaucoup plus à estimer que le jugement, a dit que son Epigramme *sembloit avoir de la magie;* mais enfin, quoy qu'il en soit, personne ne peut douter que Maynard, soit pour ce genre, soit pour les autres, ne merite d'estre conté parmy les premiers Poëtes François. Les Iuges des Ieux Floraux de Tolose, à qui

le meſme Monſieur de Caminade preſidoit alors, le receurent dans leur corps, bien qu'il n'euſt pas diſputé, & gagné les trois Fleurs, ſuivant la couſtume. Et comme ils avoient autrefois donné à Ronſard vn Apollon, & à Baif vn David d'argent, ils reſolurent avec beaucoup d'eloges, qu'on donneroit à Maynard vne Minerve de meſme matiere; mais à la honte de noſtre ſiecle, les Capitouls qui ſont les ſeuls executeurs de ces deliberations, ou par avarice, ou par negligence, n'accomplirent jamais celle-là; comme on peut voir par l'Epigramme qui eſt dans ſes

Claude Binet dans la vie de Ronſard, dit que c'eſtoit vne Minerve: mais deux perſonnes de qualité de Toloſe, d'entre les Iuges des Ieux Floraux, m'ont aſſuré avoir veu dans leurs Regiſtres, que c'eſtoit vn Apollon.

œuvres, avec ce titre, *Sur vne Minerve d'argent, promise & non donnée.*

Mr DE MALLEVILLE.

CLAVDE DE MALLEVILLE eſtoit Pariſien. Son pere avoit eſté Officier dans la Maiſon de Retz, & ſa mere eſtoit de bonne famille de Paris. Il eſtudia fort bien au College, & avoit l'eſprit fort delicat. On le mit pour s'inſtruire dans les affaires chez vn Secretaire du Roy, nommé Potiers, qui eſtoit dans les Finances; mais il n'y demeura guere; par l'inclination qu'il avoit aux belles lettres. Il fit connoiſſance avec Monſieur

de Porcheres Laugier, qui le donna au Mareſchal de Baſſompierre. Il fut long temps auprés de ce Seigneur en qualité de Secretaire, mais ſans y avoir que fort peu d'employ; & comme il avoit beaucoup d'ambition, il s'en ennuya, & le pria d'agréer qu'il le quittaſt pour eſtre au Cardinal de Berule, qui eſtoit alors en faveur. Mais n'y ayant pas mieux fait ſes affaires, il retourna à ſon premier Maiſtre, auquel il rendit beaucoup de ſervices dans ſa priſon, & qui en eſtant ſorty, & ayant eſté reſtably en ſa charge de Colonel des Suiſſes, luy donna la Secretairerie, qui y eſt at-

tachée. Cét employ luy valut beaucoup, & en peu de temps il y gagna vingt mille escus. Il en employa vne partie à vne charge de Secretaire du Roy, dont il se fit pourvoir: surquoy il y a dans ses œuvres quelques vers à Monsieur le Chancelier. Il avoit accompagné Mons. de Bassompierre en son voyage d'Angleterre ; mais non pas en celuy Suisse. Il mourut aagé d'vn peu plus de cinquante ans. Il estoit de petite taille fort gresle, ses cheveux estoient noirs, & ses yeux aussi qu'il avoit assez foibles. Ce qu'on estimoit le plus en luy, c'estoit son esprit, & le

genie qu'il avoit pour les vers. Il y a vn volume de ſes Poëſies imprimées aprés ſa mort, qui ont toutes de l'eſprit, du feu, vn beau tour de vers, beaucoup de delicateſſe & de douceur, & marquent grande fecondité; mais dont il y en a peu, ce me ſemble, de bien achevées. En ſa jeuneſſe il fit des Epiſtres en proſe, à l'imitation de celles d'Ovide; il les deſavoüoit depuis. Elles ne me ſont jamais tombées entre les mains.

En l'année 1641. il fit imprimer chez Courbé vn Recueil de lettres d'amour, de pluſieurs Autheurs, ſans mettre leur nom. Il y en a beau-

coup de luy ; il y en a aussi, à ce qu'on dit, de Desportes, & j'y en ay remarqué quelqu'vne de Voiture. Il a fait aussi des vers Latins, & j'en ay veû quelques-vns contre Mamurra. On dit qu'il estoit l'Autheur de la traduction de *Stratonice* Roman Italien, mais qu'il la donna à d'Audiguier, qui estoit vn de ses meilleurs amis, neveu de cét autre d'Audiguier, dont nous avons entre plusieurs ouvrages, *Les Amours de Lysandre, & de Caliste.*

MONSIEVR DE VOITVRE.

VINCENT VOITVRE, né

à Amiens, mais nourry à Paris, & à la Cour, me fourniroit beaucoup de choſes à dire de luy, ſi on n'en trouvoit dés-ja beaucoup ailleurs. La pluſpart des ouvrages qu'il a laiſſez ſont en vn genre où l'Auteur ſe fait connoiſtre luy-meſme malgré qu'il en ait, & peint, s'il faut ainſi dire, ſon humeur, & les circonſtances de ſa vie. La piece qu'on a imprimée ſous le nom de ſa *Pompe Funebre,* contient auſſi vne bonne partie de ſes aventures, & en fin ſon genie & le caractere de ſon eſprit eſt (à ce qu'on dit) tres-naïfvement repreſenté dans le troiſiéme volume de Cyrus en la perſon-

ne de Callicrate. Bien que sa naissance en fust pas relevée, son merite fit qu'il vescut familierement avec les personnes de la plus haute condition. Son pere estoit Marchand de vin en gros & suivant la Cour, homme qui aimoit la bonne chere & fort connu des Grands. Il avoit trois fils, vn aisné qui mourut jeune, celuy-cy qui estoit le second, qu'il n'aymoit point, & dont il avoit accoustumé de dire qu'on l'avoit changé en nourrice, parce qu'il ne beuvoit que de l'eau, estant de fort foible complexion : Et enfin vn cadet qu'il aimoit fort tendrement, parce qu'il estoit bon

compagnon comme luy, & qui mourut depuis à la guerre au ſervice du Roy de Suede, aprés avoir fait de fort bonnes actions. Comme la Cour eſt le Theatre de l'Envie, la naiſſance de Voiture luy eſtoit ſouvent reprochée par des railleries, & de bons mots. Ainſi, on dit qu'vn jour chez Monſieur le Duc d'Orleans eſtant entré fortuitement dans vne chambre où quelques Officiers eſtoient en débauche, il y en eut vn qui luy fit ce couplet, le verre à la main.

Quoy Voiture tu degenere,
Hors d'ici magrebi de toy,
Tu ne vaudras jamais ton
pere,

Tu ne vens du vin ni n'en
boy.

Vne autre fois on fit cette Epigramme, ſur ce qu'on croyoit qu'il recherchoit la fille d'vn Pourvoyeur de chez le Roy, & qu'on parloit de les marier.

O que ce beau couple d'A-
mans
V a gouſter de contentemens,
Que leurs delices ſeront
grandes !
Ils ſeront touſiours en feſtin,
Car ſi la Prou fournit les
viandes,
Voiture fournira le vin.

Madame Deſloges joüant au jeu des Proverbes auec luy, & voulant en rejetter quel-

qu'vn des ſiens, *Celuy-là ne vaut rien*, (dit-elle) *percez nous en d'vn autre.* On attribuë auſſi à Monſieur de Baſſompierre ce mot ſur Voiture. *C'eſt dommage qu'il ne ſoit du meſtier de ſon pere: car aymant les douceurs comme il fait, il ne nous auroit fait boire que de l'hypocras.* & celuy-cy encore, *Le vin qui fait revenir le cœur aux autres, le fait pâmer*, voulant dire qu'il apprehendoit d'eſtre raillé ſur ce ſujet. Quant à moy, je n'ay pas fait difficulté de rapporter ſon origine, parce que ſuivant mon ſentiment, ſi ceux qui naiſſent nobles ſont plus heureux, ceux qui meriteroient d'eſtre no-

bles ſont plus loüables. On dit qu'il s'introduiſit à la Cour en partie par le moyen de Mr d'Avaux, avec qui il avoit eſtudié au College de Boncour, & qui eſtoit de meſme âge, & avoit les meſmes inclinations que luy. Monſieur de Chaudebonne fut le premier qui le mena à l'Hoſtel de Rambouïllet, c'eſt à dire au rendez-vous de tout ce qu'il y avoit de plus beaux eſprits, & de plus honneſtes gens à la Cour, dont le cabinet de la celebre Artenice eſtoit toûjours remply. Il fut en ſuite à Monſieur le Duc d'Orleans, alors frere vnique du Roy, lequel durant les brouïlleries de ce Royau-

Royaume, s'estant retiré en Languedoc il l'y suivit. De là il fut envoyé par luy pour quelques affaires en Espagne, d'où il passa par curiosité jusques en Afrique, comme on le peut voir dans ses Lettres. Il fut fort estimé à Madrid, & ce fut là qu'il fit ces vers Espagnols, que tout le monde croyoit estre de Lope de Vega, tant la diction en estoit pure. Le Comte Duc d'Olivarez luy témoigna beaucoup de bien-veillance, & prenoit plaisir de s'entretenir souvent avec luy. Il le pria mesme de luy écrire quand il seroit de retour en France, luy disant deux fois à son depart, *no de-*

xe V. M. de escrivir me aunque no fuera de negocios, nos escriviremos aforismos. Comme qui diroit, *ne laissez pas de m'écrire si ce n'est d'affaires, ce sera de belles choses.* I'ay trouvé ces paroles dans quelques Memoires écrits de la propre main de Voiture durant son voyage. Il y a mesme d'autres particularitez du Comte Duc assez remarquables, & entre autres ces deux-cy, dont je me souviens. La premiere, qu'il se vantoit à luy en particulier, qu'en toute sa faveur il n'avoit jamais dit à personne vne parole offençante. L'autre, qu'il jugeoit d'ordinaire des hom-

mes fort ſainement, & plûtoſt par le mal que par le bien qu'on en diſoit. C'eſt à dire, que s'il voyoit qu'on diſt peu de mal de quelqu'vn, ou avec peu de certitude, il en concevoit bonne opinion. I'ay veû auſſi quelques fragmens d'vne piece en proſe, que Voiture eſtant en France vouloit faire à la loüange de ce Miniſtre, où il témoigne beaucoup d'eſtime & de veneration pour luy. Il fit deux voyages à Rome, & fut envoyé à Florence porter la nouvelle de la naiſſance du Roy Loüis XIV. aujourd'huy regnant. Il eut diverſes charges à la Cour, comme de Maiſtre d'Hoſtel chez

le Roy, & d'Introducteur des Ambaſſadeurs chez Monſieur le Duc d'Orleans. Il eut auſſi pluſieurs penſions : & receut divers bien-faits de Monſieur d'Avaux, qui eſtant Sur-Intendant des Finances le fit ſon Commis, ſeulement afin qu'il en touchaſt les appointemens, ſans en faire la fonction. Il fut mort riche ſans la paſſion extréme qu'il avoit pour le jeu. Elle le tyranniſoit de telle ſorte, qu'il s'engageoit inſenſiblement à des pertes qui eſtoient fort au deſſus de ſa condition, comme fut celle de quinze cens piſtoles qu'il fit en vne nuit, & qui eſtoit encore toute fraiſche, lors que ie fis mon

premier voyage à Paris. En cela du moins il ressembloit à son pere, qui avoit esté fort grand joüeur de Piquet, & qui avoit accoustumé de dire qu'il tenoit la partie gagnée, quand il pouvoit attraper *le quarré*, c'est à dire soixante-six, qu'on marque avec quatre jettons en quarré : d'où vient qu'on appelle encore aujourd'huy ce point là parmy les joüeurs *le quarré de Voiture*.

Voiture estoit aussi de complexion fort amoureuse, ou du moins feignoit de l'estre, & bien qu'on l'accusast de n'avoir jamais veritablement aimé, il se vantoit d'en avoir conté à toute sorte de per-

ſonnes depuis la plus haute condition juſqu'à la plus baſſe, ou comme on a dit de luy, *depuis le Sceptre juſqu'à la Houlette, & depuis la Couronne juſqu'à la Cale.* Il eſtoit bien-aiſe qu'on crûſt qu'il eſtoit favoriſé de toutes ſes differentes Maiſtreſſes, & en effet il l'avoit eſté de pluſieurs qui furent tres-paſſionnées pour luy. Il ne fut jamais marié, & ne laiſſa qu'vne fille naturelle. Il mourut à l'âge de cinquante ans ou environ, d'vne fievre, qui luy prit, à ce qu'on dit, pour s'eſtre purgé ayant la goutte. Il avoit la taille petite, les yeux & les cheveux noirs, le viſage vn peu niais,

mais agreable pourtant. Il a fait luy-mesme son portrait dans vne de ses lettres *à vne Maistresse inconnuë*, & celuy qui est en taille-douce au devant de ses œuvres est à ce qu'on dit tres-ressemblant. Il disoit les choses d'vne maniere toute particuliere, avec vne naïfveté ingenieuse. Bien qu'il n'eut jamais rien fait imprimer, il estoit en grande reputation, non seulement en France, mais encore dans les païs estrangers pour la beauté de son esprit; & l'Academie des Humoristes de Rome luy envoya des lettres d'Academicien. Ses œuvres ont esté publiées aprés sa mort en vn seul

volume, qui a esté receu du public, avec tant d'approbation, qu'il en a fallu faire deux Editions en six mois. Sa prose est ce qu'il y a de plus châtié & de plus exact; elle a vn certain air de galanterie, qui ne se trouve point ailleurs, & quelque chose de si naturel, & de si fin tout ensemble, que la lecture en est infiniment agreable. Ses vers ne sont peut-estre gueres moins beaux, encore qu'ils soient plus negligez. Il méprise souvent les regles, mais en Maistre, comme vn homme qui se croit au dessus d'elles, & qui ne daigneroit pas se contraindre pour les observer. Ce qu'il y a le

plus à loüer en tous ses écrits; c'est que ce ne sont pas des copies, mais des originaux, & que sur la lecture des Anciens, & des Modernes, de Ciceron, de Terence, de l'Arioste, de Marot, & de plusieurs autres, il a formé je ne say quel caractere nouveau, qu'il n'a imité de personne, & que personne presque ne peut imiter de luy. Il avoit écrit le commencement d'vn Roman en prose, qu'il appelloit *Alcidalis*, dont la matiere luy avoit esté fournie par Madame la Marquise de Montausier, qui estoit alors Mademoiselle de Rambouïllet, Iulie d'Angenes. Mais depuis sa mort,

ce commencement eſtant venu entre les mains de cette Dame, il n'a point eſté veû, & ne ſe verra peut-eſtre jamais. C'eſt luy au reſte, qui renouvella en noſtre ſiecle les Rondeaux, dont l'vſage eſtoit comme perdu, depuis le temps de Marot. I'ay parmy mes papiers vne choſe qui juſtifie ce que je viens de dire. C'eſt vne de ſes lettres qui n'a point eſté imprimée, écrite à Monſ. de la Ionquiere, pere de Monſieur de Paillerols, mon couſin. Elle eſt dattée du 8. Ianvier 1638. & il y a cette apoſtille.

Ie ne ſay ſi vous ſaveZ ce que c'eſt que de Rondeaux, j'en ay fait depuis peu trois ou qua-

tre, qui ont mis les beaux esprits en fantaisie d'en faire. C'est vn genre d'écrire, qui est propre à la raillerie. Je ne say si vous estes devenu plus grave à cette heure que vous auez de grands enfans; pour moy je suis toûjours de mesme humeur que j'estois, quand nous derobâmes le canart. Si vous aymez donc encore mes folies, lisez les; mais ne les monstrez point aux Dames, à qui je fay mes baise-mains.

Rondeau.

Cinq ou six fois cette nuit
en dormant, *&c.*

Rondeau.

Où vous savez tromper
bien finement, *&c.*

MONSIEVR SIRMOND.

IEAN SIRMOND eſtoit natif de Rion en Auvergne, de bonne famille de la Robe; il eſtoit neveu du Pere Sirmond Ieſuite, Confeſſeur du Roy Louis XIII. & l'vn des plus ſavans hommes de nôtre ſiecle. Il vint à la Cour, & par la faveur du Cardinal de Richelieu, qui l'eſtimoit vn des meilleurs Eſcrivains qui fuſſent alors, il fut fait Hiſtoriographe du Roy, avec douze cens eſcus d'appointemens. Il fit pour ce Cardinal divers écrits, ſur les affaires du temps, preſque tous ſous

des noms ſuppoſez. L'Abbé de S. Germain, qui eſtoit l'Ecrivain du party contraire, le maltraitta fort dans cette piece, qu'il appelloit l'*Ambaſſadeur Chimerique.* Il y fit vne réponſe, qui eſt dans le Recueil de Monſieur du Châtelet. L'Abbé de Saint Germain repliqua, & le traitta encore plus injurieuſement; ce qui l'obligea de faire vn nouvel écrit pour ſa defenſe. Mais le Cardinal de Richelieu, & le Roy Louis XIII. moururent là deſſus, & il ne pût jamais obtenir ſous la Regence vn privilege pour faire imprimer cét ouvrage. Cela le fâcha beaucoup, & voyant

d'ailleurs que ſon ennemy étoit de retour à la Cour, & que la faveur ne ſeroit plus de ſon coſté, il ſe retira en Auvergne, où il mourut aagé d'environ ſoixante ans. Il a laiſſé vn fils, qui doit à ce que l'on dit, faire imprimer quelques-vns de ſes ouvrages, particulierement des vers Latins. Sa proſe marque beaucoup de genie pour l'Eloquence ; ſon ſtile eſt fort & maſle, & ne manque pas d'ornemens. Voicy les pieces que j'ay veuës de luy, dont la pluſpart ſont dans le Recueil de Monſieur du Chaſtelet. *Le Portrait du Roy*, fait du temps du Conneſtable de Luynes.

Le Coup d'Eſtat du Roy Louis XIII. écrit en faveur du Cardinal de Richelieu. *La Lettre déchiffrée. L'Avertiſſement aux Provinces, par le ſieur de Cleonville*, que j'ay ouy eſtimer ſon chef-d'œuvre. *L'Homme du Pape & du Roy*, pour répondre au Comte de la Rocque, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe, qui avoit fait vn livre contre la France, ſous le nom de Zambeccari. *La Chimere défaite, par Sulpice de Mandrini, ſieur de Gazonval. La Relation de la paix de Queraſque*, priſe du traitté qu'en avoit fait Monſieur Servien. Il a fait auſſi des vers Latins, comme j'ay dit, & l'Epi-

gramme contre Mamurra, où ce Parasite est appellé *Pamphagus*, est de luy. I'adjoûteray icy par vne espece de reconnoissance, qu'vn de ses ouvrages est vne des premieres choses, qui m'ont donné goust pour nostre Langue. I'étois fraischement sorty du college : On me presentoit je ne sçay combien de Romans, & d'autres pieces nouvelles, dont tout jeune, & tout enfant que j'estois, je ne laissois pas de me mocquer, revenant toûjours à mon Ciceron, & à mon Terence, que je trouvois bien plus raisonnables. Enfin, il me tomba presque en mesme temps quatre livres entre

entre les mains, qui furent *Les huict oraiſons de Ciceron; Le Coup d'Eſtat de Monſieur Sirmond; Le quatriéme volume des lettres de Monſieur de Balzac*, que l'on venoit d'imprimer; & *les Memoires de la Reine Marguerite*, que je leus deux fois, depuis vn bout juſqu'à l'autre en vne ſeule nuict. Deſlors je commençay non ſeulement à ne plus mépriſer la Langue Françoiſe; mais encore à l'aymer paſſionnémẽt, à l'étudier avec quelque ſoin, & à croire comme je fay encore aujourd'huy, qu'avec du genie, du temps, & du travail, on pouvoit la rendre capable de toutes choſes.

MONSIEVR DE COLOMBY.

FRANÇOIS DE CAVVIGNY, ſieur DE COLOMBY, eſtoit de Caën en Normandie, parent de Malherbe, dont il fut diſciple & ſectateur. Il eſtoit auſſi parent de Monſ. Morant, Treſorier de l'Eſpargne, qui luy fit donner penſion, & l'en faiſoit payer. Il avoit vne charge à la Cour, qui n'avoit point eſté avant luy, & n'a point eſté depuis; car il ſe qualifioit *Orateur du Roy, pour les affaires d'Eſtat*, & c'eſtoit en cette qualité qu'il recevoit douze cens eſcus tous les ans. Il tiroit auſſi d'autres bien-

faits de la Cour, & faisoit mesme vanité qu'on les crust beaucoup plus grands qu'ils n'estoient. Sur la fin de ses jours, il prit la soutane, mais ne se fit pas Prestre. Il mourut à l'aage de soixante ans. Il estoit de grande taille, & fort puissant, d'vne humeur ambitieuse, & concerté en toutes ses actions. Il n'estimoit pas Monsieur Coeffeteau, & blasmoit presque tout ce qu'il voyoit de luy. On trouve de ses vers en plusieurs des Recueils imprimez, & de ses lettres dans le Recueil de l'an 1637. Son principal ouvrage, est *la Traduction de Iustin*, imprimée en l'an 1627. qu'il

dedia d'vne maniere assez nouvelle au Roy, & à la Reine sa mere, par deux epistres dedicatoires. On void aussi de luy vne partie du premier livre de Tacite en François, avec des observations, qu'il fit imprimer en l'an 1613. I'ay veû encore vn discours manuscrit à Monsieur le Duc d'Orleans, pour l'obliger à retourner en France, d'où il s'estoit retiré mal-content, & c'est là qu'il signe, *Vostre tres-humble serviteur, & Orateur.* I'ay ouy parler aussi d'vne piece qu'il avoit faite *contre l'Astrologie judiciaire*, & d'vn traitté *de la Souveraineté*, & ne doute point

qu'il n'y en ait plusieurs autres sur les affaires du temps, comme des lettres, des Apologies, &c. Mais en general, je vous avertis icy, que je ne pretends pas ne rien oublier de ce qu'ont fait les personnes, dont je parle. En vn païs comme la France, où on a presque toûjours negligé cette sorte de memoires ; c'est bien assez qu'on puisse prendre pour vray ce que je diray, sans rejetter comme faux, ce que je ne diray point. Et c'est, si je ne me trompe, avec cette mesme discretion qu'il faut lire toute sorte d'Escrivains, jusques aux plus exacts, à qui aprés tout il est

impoſſible, qu'il n'échape beaucoup de choſes.

MONSIEVR DE VAVGELAS.

CLAVDE FAVRE, ſieur DE VAVGELAS, Baron de Peroges, eſtoit de Chamberry, & fils de l'illuſtre Preſident Faure, Autheur du volume que nous appellons *Code Fabrien*, & qui eſt de grand vſage en noſtre païs de Droict écrit. Il eſtoit ſixiéme cadet, & n'eut en partage que cette Baronnie de Peroges, qui eſtoit en Breſſe, & de peu de conſequence: avec vne penſion mal payée de deux mille livres, qu'Henry IV. avoit

accordée à leur pere, & aux ſiens, pour les ſervices qu'il avoit rendus à l'Eſtat, au mariage de Madame de Savoye. Ce fut cette penſion que le Cardinal luy fit rétablir, quand il s'engagea au travail du Dictionnaire. Il vint à la Cour fort jeune, & y paſſa tout le reſte de ſa vie. Il fut Gentilhomme ordinaire, & depuis Chambellan de Monſieur le Duc d'Orleans, qu'il ſuivit conſtamment en toutes ſes retraites hors du Royaume. Il fut auſſi ſur la fin de ſes jours gouverneur des enfans du Prince Thomas. Mais bien qu'il ne negligeaſt rien de ce qui pouvoit ſervir à ſa fortu-

ne, qu'il fuſt en eſtime, & en reputation à la Cour, & qu'il ne fuſt pas débauché; les divers voyages qu'il avoit faits à la ſuite de ſon Maiſtre, & d'autres rencontres fâcheuſes, ont fait qu'il eſt mort pauvre, & que ſon bien n'a pas eſté ſuffiſant pour payer ſes creanciers. Il mourut âgé d'environ ſoixante-cinq ans d'vn abcez dans l'eſtomac, qui s'eſtoit formé durãt le cours de pluſieurs années, & qui luy donnoit de temps en temps vne douleur de coſté, qu'on attribuoit à la rate. Enfin en l'année 1649. ayant eſté extraordinairement travaillé pendant cinq ou ſix ſemaines de cette meſme dou-

leur, il ſe ſentit ſoulagé, & croyant eſtre bien-toſt guery, il voulut meſme aller prendre l'air dans le jardin de l'Hôtel de Soiſſons où il avoit vn appartement. Mais le lendemain matin ſon mal le reprit avec plus de violence. De deux valets qu'il avoit, il envoya celuy qui eſtoit demeuré auprés de luy, appeller du ſecours. Mais avant le retour de celuy-là, l'autre eſtant ſurvenu, le trouva qu'il rendoit l'abcez par la bouche, & luy ayant demandé, tout eſtonné, ce que c'eſtoit, *Vous voyez, mon amy* (répondit-il froidement, & ſans émotion) *ce peu que c'eſt que de l'homme.*

Aprés ces paroles il n'en prononça plus, & n'eut que quelques momens de vie. C'étoit vn homme agreable, bien fait de corps & d'eſprit, de belle taille; il avoit les yeux & les cheveux noirs, le viſage bien remply & bien coloré. Il eſtoit fort devot, civil, & reſpectueux juſques à l'excés, particulierement envers les Dames, pour leſquelles il avoit vne extréme veneration. Il craignoit toûjours d'offenſer quelqu'vn, & le plus ſouvent il n'oſoit pour cette raiſon, prendre party dans les queſtions que l'on mettoit en diſpute. Il eſtoit fort aſſidu à l'Hoſtel de Ram-

boüillet. Ses plus particuliers amis eſtoient Monſieur Faret, qui avoit eſté comme ſon diſciple, Monſieur de Chaudebonne, Monſieur Voiture, & ſur la fin de ſa vie, Monſieur Chapelain, & Monſieur Conrart. Mais ſur tout il avoit lié vne ſocieté tres-étroitte, avec le Baron de Foras, qui vit encore, & qui eſtoit auſſi bien que luy, de chez Monſieur le Duc d'Orleans. Ils s'appelloient freres, & s'eſtoient mis enſemble dans la devotion, en laquelle auſſi bien qu'en leur amitié, ils perſevererent conſtamment. Depuis ſon enfance il avoit fort étudié la Langue Françoiſe. Il s'eſtoit

principalemẽt formé ſur Monſieur Coeffeteau, & avoit tant d'eſtime pour ſes écrits, & ſur tout, pour ſon Hiſtoire Romaine, qu'il ne pouvoit preſque recevoir de phraſe, qui n'y fuſt employée. Monſieur de Balzac a dit ſur ce ſujet, *Qu'au jugement de Monſieur de Vaugelas, il n'y avoit point de ſalut hors de l'Hiſtoire Romaine, non plus que hors de l'Egliſe Romaine.* Son principal talent eſtoit pour la Proſe. Quant à la Poëſie, il avoit fait quelques vers Italiens qu'on eſtimoit beaucoup. Mais il ne ſe meſloit point d'en faire en François, ſi ce n'eſtoit ſur le champ, pour quelque ga-

lanterie. Comme par exemple, il arriva qu'vn jour paſſant à Nevers, où la Princeſſe Marie maintenant Reine de Pologne ſe trouvoit alors, quelques-vnes de ſes Demoiſelles qui faiſoient vne queſte, vinrent dans l'hoſtellerie où il eſtoit; il ne les ſeut voir, à cauſe d'vn remede qu'il venoit de prendre; mais il leur envoya deux piſtoles avec cette Epigramme.

Empeſché d'vn empeſchement
Dont le nom n'eſt pas fort honneſte,
Ie n'ay pû d'vn ſeul compliment
Honorer au moins voſtre queſte:

Pour en obtenir le pardon,
Vous direz que je fais vn don
Aussi honteux que mon remede:
Mais rien ne paroist precieux
Auprés de l'Ange qui possede
Toutes les richesses des Cieux.

C'estoit la Princesse dont il entendoit parler. I'ay encore vne autre Epigramme de luy faite *in promptu*, sur vn mot de travers, que luy avoit dit vn portier de l'Hostel de Rambouïllet, en luy faisant vn message de la part de Madame la Marquise.

Tout à ce moment Maistre Isaac,

Vn peu moins disert que Balzac,
Entre dans ma chambre, & m'annonce
Que Madame me derenonce:
Me derenonce, Maistre Isaac?
Oüy, Madame, vous derenonce.
Elle m'avoit donc renoncé,
Luy dis-je d'vn sourcil froncé?
Portez luy pour toute réponce,
Maistre Isaac, que qui derenonce
Se repent d'avoir renoncé:
Mais avez-vous bien prononcé?

On pouvoit ſe paſſer de ces Epigrammes : Mais des grands hommes les moindres choſes ſont pretieuſes. Il avoit l'eſprit preſent, & faiſoit ſouvent des réponſes fort agreables, comme celle dont je vous ay parlé ailleurs, qu'il fit au Cardinal de Richelieu. Il n'a laiſſé que deux ouvrages conſiderables, l'vn qui eſt imprimé, & l'autre qui ne l'eſt pas encore, lors que i'écris cecy. Le premier eſt ce volume de *Remarques ſur la Langue Françoiſe*, contre lequel Monſieur de la Mothe le Vayer a fait quelques obſervations, & qui depuis peu a auſſi eſté combatu par le ſieur Dupleix : mais qui

qui au jugement du public, merite vne eſtime tres-particuliere. Car non ſeulement la matiere en eſt tres-bonne pour la plus grande partie, & le ſtile excellent & merveilleux. Mais encore il y a dans tout le corps de l'ouvrage, je ne ſçay quoy d'honneſte homme, tant d'ingenuité, & tant de franchiſe, qu'on ne ſauroit preſque s'empeſcher d'en aimer l'Autheur: Et pleuſt à Dieu que les memoires qu'il avoit dê-ja tout preſts pour en faire vn ſecond volume ſe trouvaſſent, & que nous n'euſſions pas ſujet de deplorer la perte qui s'en eſt faite aprés ſa mort, entre les mains de ceux qui firent ſai-

ſir ſes papiers. L'autre ouvrage conſiderable, & qui n'eſt pas encore imprimé, eſt *la traduction de Quinte Curce*, ſur laquelle il avoit eſté trente ans, la changeant, & la corrigeant ſans ceſſe. On dit meſme qu'aprés avoir veû quelques traductions de Mr d'Ablancourt, il en gouſta tellement le ſtile vn peu moins eſtendu que le ſien, qu'il recommença tout ſon travail, & fit vne traduction toute nouvelle. I'ay veû les cahiers qui reſtent de cette derniere ſorte, où le plus ſouvent chaque periode eſt traduite à la marge en cinq ou ſix differentes manieres, toutes preſque fort bonnes. Mon-

ſieur Chapelain & Mr Conrart, qui prennent le ſoin de revoir tres-exactement cét ouvrage, pour le mettre au jour, ont ſouvent bien de la peine à juger quelle eſt la meilleure; & ce que j'eſtime fort remarquable, il ſe trouve d'ordinaire que celle qu'il a miſe la premiere, eſt celle que l'on aime le mieux. C'eſt de ce travail que Monſieur de Balzac a dit, *L'Alexandre de Quinte Curce eſt invincible, & celuy de Vaugelas eſt inimitable.* Monſieur de Voiture qui eſtoit fort de ſes amis, le railloit ſur le trop de ſoin, & le trop de temps qu'il y employoit. Il luy diſoit qu'il n'auroit jamais achevé,

que pendant qu'il en poliroit vne partie, noſtre Langue venant à changer l'obligeroit à refaire toutes les autres : à quoy il appliquoit plaiſamment ce qui eſt dit dans Martial, de ce Barbier qui eſtoit ſi long temps aprés vne barbe, qu'avant qu'il l'euſt achevée, elle commençoit à revenir.

Eutrapelus tonſor dum circuit ora Luperci
Expungítque genas, altera barba ſubit.

Ainſi, diſoit-il, *altera lingua ſubit.*

MONSIEVR BARO.

BALTHAZAR BARO, eſtoit

de Valence en Dauphiné. En ſa jeuneſſe il fut Secretaire de Monſieur d'Vrfé, l'vn des plus rares & des plus merveilleux eſprits que la France ait jamais portez : lequel eſtant mort comme il achevoit la quatriéme partie d'Aſtrée, Baro la fit imprimer, & compoſa la cinquiéme ſur ſes memoires. Il vint à Paris , & s'y maria avec vne veufve ſœur de ſon hoſteſſe. Il eut grand accés chez la Ducheſſe de Chevreuſe, à cauſe dequoy le Cardinal de Richelieu eut peine à ſouffrir qu'il fuſt de l'Academie. Il fut fait auſſi Gentil-homme de Mademoiſelle. Sur la fin de ſa vie il avoit obtenu deux Of-

fices de nouvelle creation, l'vn de Procureur du Roy au Preſidial eſtably depuis peu à Valence: L'autre de Threſorier de France à Montpellier. Il eſt mort âgé d'environ cinquante ans, & a laiſſé des enfans. Il a fait pluſieurs pieces de Theatre, & beaucoup d'autres Poëſies; mais ſon plus grand & ſon principal ouvrage eſt *la Conclusion d'Aſtrée*, où il ſemble avoir eſté inſpiré par le genie de ſon Maiſtre.

MONSIEVR BAVDOIN.

IEAN BAVDOIN, eſtoit du lieu de Pradelle en Vivarets; mais aprés avoir fait divers

voyages en sa jeunesse, il passa le reste de sa vie à Paris, avec le destin de la pluspart des gens de Lettres; c'est à dire sans y acquerir beaucoup de bien. Il fut Lecteur de la Reine Marguerite, & depuis aussi il fut au Mareschal de Marillac. Nonobstant la goutte & les autres incommoditez dont il estoit accablé en sa vieillesse, il ne laissa pas de travailler iusques à sa fin; & nous luy avons l'obligation d'avoir mis en nostre Langue vn tres-grand nombre de bons livres. Son chef-d'œuvre *est la traduction de Davila;* mais il en a fait aussi plusieurs autres qui ne sont pas à mépriser, comme celles

de *Suetone, Tacite, Lucien, Sal-luste, Dion Caßius, l'histoire des Yncas par vn Ynca*, *la Ierusalem du Taße*, *les Discours du méme Auteur, ceux d'Ammirato sur Tacite*, *plusieurs ouvrages du Chancelier Bacon*, Vindiciæ Gallicæ *de Monsieur de Priezac*, *les Epistres de Suger*, *les Fables d'Esope*, *l'Iconologie de Ripa*. Il fit vn voyage exprés en Angleterre par ordre de la Reine Marie de Medicis, pour traduire *l'Arcadie de la Comtesse de Pembrok*, & fut aidé dans ce travail, à ce qu'on dit, par vne Demoiselle Françoise qui estoit depuis long temps en ce païs-là, & qu'il espousa depuis. Dans tous ces ouvrages

ſon ſtile eſt facile, naturel & François. Que ſi en pluſieurs endroits il n'a peut-eſtre pas porté les choſes à leur derniere perfection, il s'en faut prendre à ſa fortune, qui ne luy permettoit pas d'employer à ſes écrits tout le temps, & tout le ſoin qu'ils demandoient. Il mourut âgé de plus de ſoixante ans. Il étoit de petite taille, avoit le poil chaſtein, & le teint vif: il a laiſſé des filles, & vn fils, qui eſt mort à la guerre.

M^R DE MONTEREVL.

IEAN DE MONTEREVL Pariſien, & fils d'vn Ad-

vocat au Parlement, aprés avoir fort bien étudié, commença luy-mesme par le Barreau; mais à l'âge de dix-huict ou dix-neuf ans, il fut en Italie avec Monsieur de Believre, qui le donna au Cardinal Antoine, neveu du Pape Vrbain VIII. Ce Cardinal le fit Chanoine de Thoul; ce qui l'obligea de revenir en France, & deslors il fut retenu pour estre Secretaire de Monsieur le Prince de Conty. Ce Prince estoit alors au College, & n'avoit pas encore besoin de son service: C'est pourquoy il ne laissa pas de prendre cependant d'autres emplois. Il fut à Rome

avec le Marquis de Fontenay Mareüil, Ambaſſadeur de France, en qualité de ſon ſecond Secretaire; mais enfin Monſieur Bouard, qui eſtoit le premier, ayant eſté retiré à cauſe de la diſgrace de Monſieur du Thou, dont il eſtoit parent, Montereul devint le premier, & avant cela meſme, il ne laiſſoit pas d'avoir la principale part aux affaires. Au retour de Rome, il fut avec la meſme qualité de Secretaire de l'Ambaſſade, en Angleterre avec Monſ. de Believre, & enfin fut laiſſé pour Reſident en Eſcoſſe. Il y ſervit fort vtilement; car il eſtoit tres-propre à la negotiation,

d'vn eſprit ſouple, & adroit, fort concerté, & qui ne faiſoit preſque jamais rien ſans deſſein. Ce fut luy qui donna l'avis que l'Electeur Palatin devoit paſſer *incognito* en France, pour aller commander les troupes du Duc de Weimar, & ſe ſaiſir de Briſac; ce qui fut cauſe qu'on y pourveut, & que l'Electeur fut arreſté en ſon paſſage. Ce fut luy auſſi, qui penſant rendre vn bon office au Roy d'Angleterre, negotia qu'il fuſt mis entre les mains des Eſcoſſois. Ce Prince infortuné, à qui il rendoit depuis ce témoignage, qu'il n'en avoit jamais veû qui euſt plus d'eſ-

prit, & plus de vertu, prenoit plaiſir à s'entretenir ſouvent avec luy, & luy faiſoit paroiſtre beaucoup d'affection. Aprés avoir eſté quelque temps en Eſcoſſe, il établit en ſa place vn de ſes freres, qui eſtoit le troiſiéme ; car pour luy il eſtoit l'aiſné de ſa maiſon. Il revint en France prendre poſſeſſion de la charge de Secretaire de Monſieur le Prince de Conty, qui l'envoya à Rome en 1648. pour ſolliciter le Chapeau de Cardinal. Cette abſence luy nuiſit ; car durant ce temps-là Monſieur Sarazin fut auſſi fait Secretaire de ce Prince, & partagea ſon employ, ou

pour mieux dire en retint la meilleure, & la plus vtile partie. Cela les broüilla ensemble, & luy causa beaucoup de peine jusques à sa mort. Son maistre ayant esté arresté avec le Prince de Condé, & le Duc de Longueville, il n'est pas croyable de quelle sorte il les servit durant leur détention; car c'étoit luy qui trouvoit moyen de gagner les gardes pour leur faire donner des lettres, qui en écrivoit vne infinité tous les jours pour leur delivrance, & qui enfin, à ce que l'on dit, agissoit luy seul, autant que tous leurs autres serviteurs ensemble. Mon-

ſieur le Prince, aprés ſa ſortie, dit publiquement, *Que c'eſtoit à luy plus qu'à perſonne qu'ils devoient leur liberté.* I'ay ſeu d'vn de mes amis, à qui il l'avoit dit luy-meſme, que pour leur écrire il ſe ſervoit d'vn ſecret que le Roy d'Angleterre luy avoit appris dans les longs entretiens qu'ils avoient eus autrefois enſemble. C'eſtoit vne certaine poudre toute particuliere, qui eſtant jettée ſur le papier, y faiſoit paroiſtre ce qu'on y avoit écrit auparavant avec vne liqueur blanche, qui ſans cela eſtoit tout à fait imperceptible. On envoyoit quantité de drogues au Prince de Con-

ty, qui feignoit d'eſtre encore plus malade qu'il n'étoit ; elles eſtoient enuelop-pées dans du papier blanc, & chaque enveloppe eſtoit vne lettre, ſans qu'on y peuſt rien trouver pourtant, quelque façon qu'on y apportaſt, à moins que de ſe ſervir de la poudre que les Princes avoient. Elle eſtoit d'ordinaire ſur la cheminée de leur chambre, & paſſoit aux yeux de leurs gardes, pour de la poudre à deſſeicher les cheveux. Par cét artifice & pluſieurs autres il n'y avoit preſque point de jour qu'il ne leur donnaſt des nouvelles, & n'en receuſt deux ; & il monſtroit juſques

à

à trois cens lettres de la main du Prince de Condé. Aprés leur ſortie ils l'auroient vray-ſemblablement recompenſé, comme il meritoit, & déja il eſtoit pourveu en Cour de Rome, à dix mille livres de penſion, de tous les benefices du Prince de Conty, qu'on croyoit alors ſe devoir bien-toſt marier avec Mademoiſelle de Chevreuſe. Mais il manqua à ſa fortune, & mourut en ce temps-là, aagé d'environ trente-ſept ou trente-huict ans. Il ſembloit n'en avoir que vingt ou vingt-cinq; car il eſtoit naturellement fort beau, & avoit conſervé juſques alors le teint

& la fleur de la premiere jeunesse. Il avoit la taille mediocre, les cheveux blonds, le visage fort blanc , & mélé d'vne agreable rougeur. On luy trouva sur le poumon vn corps estrange, en forme de champignon, qui l'avoit peu à peu suffoqué. Il n'y a rien d'imprimé de luy; mais il a laissé plusieurs pieces de vers & de prose, qui peut-estre le seront vn jour.

M[R] DE L'ESTOILE.

CLAVDE DE L'ESTOILE sieur du Saussay, estoit Parisien, Gentil-homme, & de fort ancienne famille, jusques à conter vn Chancelier

deFrance parmy ſes Anceſtres. Son pere, qui eſtoit Audiencier à la Chancellerie de Paris, avoit recueilly pluſieurs memoires des affaires de ſon temps, deſquels vn de ſes amis, à qui il les avoit preſtez, tira le livre intitulé, *Iournal de ce qui s'eſt paſſé ſous Henry III.* Ses enfans n'ont jamais voulu donner le reſte de ces memoires, qui peut-eſtre ſont maintenant perdus. Ils étoient trois freres, l'aiſné qui mourut jeune : le ſecond qui fut Secretaire du Cardinal de Lyon : & cettuy-cy, qui eſtoit le troiſiéme, qui n'eut point d'autre employ que celuy des belles Lettres, & de la Poëſie,

où il ſe rendit tres-celebre. Il avoit pourtant plus de genie, que d'étude, & de ſavoir. Il s'eſtoit attaché particulierement à bien tourner vn vers, à quoy il reüſſiſſoit fort bien, & aux regles du Theatre, qu'il faiſoit profeſſion d'avoir appriſes de Monſieur de Gombauld, & de Monſieur Chapelain. Vn de ſes amis particuliers m'a dit que quand il vouloit travailler, s'il ſe rencontroit que ce fuſt de jour, il faiſoit fermer les feneſtres de ſa chambre, & apporter de la chandelle, & que lors qu'il avoit composé vn ouvrage, il le liſoit à ſa ſervante (comme on a dit auſſi de Mal-

herbe) pour connoiſtre s'il avoit bien reüſſi, croyant que les vers n'avoient pas leur entiere perfection, s'ils n'eſtoient remplis d'vne certaine beauté, qui ſe fait ſentir aux perſonnes meſme les plus rudes, & les plus groſſieres. Il eſtoit grand admirateur des vers de Monſieur de Seriſay, & de ceux de Monſieur de Gombauld; & ſur le ſujet de ce dernier, ſortant vn jour avec luy de l'Hoſtel de Bourgogne, je luy ay ouy dire fort ſerieuſement, qu'il euſt mieux aimé avoir fait cette Scene des Danaides, où l'action de ces cruelles ſœurs eſt décrite, que toutes les meilleures pie-

ces de Theatre, qui avoient paru depuis vingt ans. Il eſtoit d'vne complexion extraordinairement portée à l'amour, & cette paſſion fit preſque tous les troubles, & tous les maux de ſa vie. En ſes dernieres années il épouſa par inclination, vne femme qui n'avoit que peu de bien. Il tint long-temps ce mariage caché, & comme il n'eſtoit pas riche autant qu'il falloit pour vivre commodement à Paris avec famille, il ſe retira à vne maiſon des champs, où il paſſa preſque tout le reſte de ſa vie. Il mourut aagé d'environ cinquante ans. Il eſtoit de taille mediocre, & fort

gresle ; il avoit les cheveux & les yeux noirs, le visage fort pasle, & fort maigre, gasté & sans barbe en quelques endroits, à cause qu'estant enfant il estoit tombé dans le feu. Il avoit beaucoup de vertu & d'honneur, & supporta sa mauvaise fortune, sans s'en plaindre, & sans estre incommode, ou importun à personne. Il reprenoit hardiment, & brusquement, & avec vne severité étrange, ce qui ne luy plaisoit pas dans les choses qu'on exposoit à son jugement. On l'accuse d'avoir fait mourir de regret, & de douleur vn jeune homme, qui estoit venu de Lan-

guedoc, avec vne Comedie, qu'il croyoit vn chef-d'œuvre, & où il luy fit remarquer clairement mille defauts.

Vn de mes amis, qui ne l'avoit jamais veû, fut vn jour mené chez luy pour le consulter sur vne piece de mesme genre. Il en écouta la premiere, & la seconde Scene, sans dire mot; mais à la troisiéme où il y avoit vn Roy, qui ne parloit pas à son gré, se levant en sursaut: *Ce Roy est yvre;* (dit-il) *car autrement il ne tiendroit pas ce discours.* Il travailloit avec vn soin extraordinaire, & repassoit cent fois sur les mesmes choses: de là vient que nous avons si

peu d'ouvrages de luy. Il laiſ-ſa deux pieces de theatre, *la Belle Eſclave*, & *l'Intrigue des Filoux*, & en achevoit vne troiſiéme quand il mourut, qu'il appelloit *le Secretaire de Saint Innocent*. Il avoit part, comme je vous ay dit à celles des cinq Autheurs. Il y a diuerſes Odes ou Stances fort belles de luy dans les derniers Recueils imprimez.

VOILA tout ce que j'avois à vous dire des Academiciens morts. Pleuſt à Dieu que je puſſe parler des vivans avec la meſme liberté, & rendre à quelques-vns de ce nombre, que je connois plus particu-

lierement le témoignage, que leur eſprit, & que leur vertu merite. Mais il y a pluſieurs raiſons qui m'en empeſchent, & vne ſeule qui me conſole d'en eſtre empéché. C'eſt que ſi je regarde le public, leurs images ſe verront ſans doute ailleurs, en quelque lieu plus celebre, & de quelque meilleure main; & ſi je vous conſidere en particulier, vous ſavez aſſez ce que j'en penſe, & n'aurez pas oublié ce que je vous en diſois ſi ſouvent en nos longues promenades de Roumens, où il n'y avoit que des arbres, & que des fontaines qui nous écoutaſſent. Contentez-vous donc de les

voir icy nommez parmy les autres, ſuivant qu'ils ſont dans le Catalogue de l'Academie: je n'y ajouſteray rien que des apoſtilles pour vous dire le nom de Bapteſme, & la qualité de chacun, ſa patrie, & le titre des ouvrages, par leſquels il eſt connu.

Catalogue de Meßieurs de l'Academie Françoiſe.

MESSIEVRS

L'ABBE' DE BOVRZEYZ. Amable de Bourzeyz Abbé de S. Martin de Cores, né en Auvergne. Il n'y a rien d'imprimé de luy ſous ſon nom qu'vne *lettre au Prince Edoüard Palatin*, qui eſt vn traité de Religion.

L'EVESQVE DE GRASSE.

Antoine Godeau Evesque de Grasse & Vence, né à Dreux. Ses œuvres imprimées jusques icy suivant le Catalogue qu'on m'en a donné, sont *La Preface du Dialogue, des causes de la corruption de l'Eloquence, traduit par Mr Giry. Celle des œuvres de Malherbe. La Paraphrase des Epistres de S. Paul, & des Epistres Canoniques. La vie de S. Paul. Instructions & prieres Chrestiennes pour toute sorte de personnes. Ordonnances & instructions Synodales. Meditations sur l'Oraison Dominicale. L'Oraison Funebre du Roy Loüis XIII. Celle de Monsieur l'Evesque de Ba-*

zas. L'Idée du bon Magiſtrat en la vie & en la mort de Monſieur de Cordes. Traité de la Tonſure Eccleſiaſtique. Autre de la Vocation Eccleſiaſtique. Eleuations à Jeſus Chriſt en forme de Meditations, & de nouvelle Paraphraſe ſur l'Epiſtre aux Hebreux. Remonſtrance faite au Roy, contre le Parlement de Toloſe. Exhortation aux Pariſiens touchant l'Aumoſne & la Charité envers les pauvres de Picardie & de Champagne. Avis aux Pariſiens touchant la Proceſſion, faite en l'année 1652. pour la deſcente de la Châſſe de ſainte Geneviefve, ſous le nom d'vn Curé de Paris. La vie de ſaint Auguſtin in 4°.

L'Histoire Ecclesiastique des quatre premiers siecles en deux volumes in fol. Ses Poësies imprimées sont : *un volume d'Oeuvres Chrestiennes. La Paraphrase de tous les Pseaumes en vers François,* qui a esté mise en Musique par le sieur Gouy. *Une Ode pour le Roy Loüis XIII. L'Institution du Prince Chrestien, pour le Roy Loüis XIV. La grande Chartreuse. La Sorbonne. Hymne de S. Charles Borromée. Hymne de sainte Genevievfve.* Il a fait *un Poëme de S. Paul* en cinq chants, qui n'est pas encore publié, non plus que plusieurs autres Hymnes, Discours, ou Epistres en vers adressées à ses amis particuliers.

L'ABBE' DE BOISROBERT.

François de Metel ſieur de Boiſrobert, Abbé de Chaſtillon ſur Seine, Conſeiller d'Eſtat, & Aumoſnier du Roy, né en la ville de Caen en Normandie. Il a composé, outre quelques lettres en proſe, & quelques Poëſies qu'on void de luy en divers Recueils, *Vn livre ſeparé d'Epiſtres, ou de Diſcours en vers* à la maniere d'Horace. *Pluſieurs Poëmes Dramatiques*. Vne Tragedie intitulée *la Didon Chaſte, ou les Amours d'Hyarbas*. Deux Tragicomedies, qui ſont *le Couronnement de Darie, & Palene*. Trois Comedies, la premiere, qui eſt de ſon inven-

tion, intitulée *les trois Orontes*. & les deux autres, qui sont *la Jalouse d'elle-mesme*, & *la folle Gageure*, tirées de Lope de Vega.

DE MONTMOR. Henry Loüis Habert Sr de Montmor Conseiller du Roy en ses Conseils, & Maistre des Requestes de son Hostel, né à Paris.

DE GOMBAVLD. Iean Ogier de Gombauld né en Xaintonge à S. Iust de Lussac prés de Broüage. Ses ouvrages imprimez sont, *L'Endimion*, *l'Amarante* Pastorale, *un volume de Poësies*, *un volume de Lettres*. Les suivans n'ont point encore esté publiez: *Les Da-*

naïdes

naides Tragedie. *Cidippe* Tragicomedie. *Trois livres d'Epigrammes, plusieurs autres Poësies, Lettres & discours de Prose.*

DE LA CHAMBRE.

Marin Cureau de la Chambre, Conseiller du Roy en ses Conseils, & son Medecin ordinaire, né au Mans. Ses œuvres imprimées, sont *les Nouvelles Pensées sur les causes de la Lumiere, du Débordement du Nil, & de l'Amour d'inclination. Les Nouvelles Conjectures sur la Digestion.* Deux volumes, *Des Characteres des Passions. Traitté de la Connoissance des animaux. Nouvelles Observations & Conjectures sur l'Iris.* S'il acheve ce qu'il a

commencé, nous verrons *la ſuitte des Characteres des Paſſions. Le traitté de la Beauté humaine. Celuy du Naturel & des Mœurs des peuples*, & les autres qui compoſent le plan, qu'il a fait pour *l'Art de connoiſtre les hommes.* Il a fait *une Traduction Françoiſe des huict livres de la Phyſique d'Ariſtote*, qui n'eſt pas imprimée, & fait eſperer dans peu de temps *un Commentaire ſur les Aphoriſmes d'Hippocrate*, qu'il appelle *Vſus Aphoriſmorum*, où ſon deſſein eſt aprés avoir marqué le ſens d'Hippocrate en châque Aphoriſme, de l'appliquer à d'autres ſujets, & de faire voir

tous les vſages qu'on en peut tirer.

DE GOMBERVILLE. Marin le Roy, ſieur de Gomberville, Pariſien. Les œuvres imprimées que j'ay veuës de luy, ſont les Romans de *Polexandre* en cinq volumes, de *la Citherée* en quatre volumes, de *la jeune Alcidiane*, qui n'eſt pas achevé : *la Preface des Poëſies de Maynard.*

DE SERISAY. Iacques de Seriſay, né à Paris, Intendant de la Maiſon du Duc de la Rochefoucault. Il n'y a rien d'imprimé de luy; mais il a beaucoup de Poëſies, & d'autres œuvres en proſe, à imprimer.

DE S. AMANT. Marc Antoine Gerard, ſieur de S. Amant, né à Rouën. Il y a de luy *Trois volumes de Poëſies.* Il fait vn Poëme Heroïque, appellé *Moyſe.*

DE PORCHERES LAVGIER. Honorat Laugier, Sr de Porcheres, Provençal. On a imprimé de luy *diverſes Poëſies*, dans les Recueils. Et *cent Lettres amoureuſes ſous le nom d'Erandre.* Il a pluſieurs pieces non imprimées de vers & de proſe, entre autres *vn traitté des Deviſes.*

L'ABBE' DE CERISY. Germain Habert, Abbé de de la Roche, & Abbé & Comte de Noſtre-Dame de

Cerisy, Parisien. Il a fait imprimer *la vie du Cardinal de Berule* en prose. Il y a *diverses Poësies* de luy dans quelques Recueils de vers. Quelques *Paraphrases de Pseaumes*, & *la Metamorphose des yeux de Philis en Astres*. Il a fait beaucoup d'autres vers non imprimez.

DES MARESTS. Iean des Marests Parisien, Conseiller du Roy, Controolleur General de l'extraordinaire des guerres, & Secretaire General de la Marine de Levant. Ses œuvres imprimées pour la Prose, sont *l'Ariane* Roman, en deux parties. *Rosane* autre Roman, qu'il n'a pas achevé,

& dont il n'y a qu'vn volume. *La verité des Fables*, en deux volumes. *L'Erigone* Comedie en prose. *Les Ieux des Cartes, des Rois de France, des Reynes renommées, de la Geographie, & des Fables*, lesquels il inventa par l'ordre du Cardinal de Richelieu, pour l'instruction du Roy Louis XIV. en son enfance, & lors qu'il n'estoit que Dauphin. *Vne Réponse aux Dames de Rennes, pour son Ieu des Reines renommées. Vn livre de Prieres & de Meditations Chrestiennes.* Pour les vers ; vn volume *d'Oeuvres Poëtiques*, qui contient entre autres choses ses pieces de Theatre, *Aspa-*

ſie, Roxane, Scipion, les Viſionnaires, Mirame & l'Europe. Vn livre de Prieres en vers. Le Poëme des vertus Chreſtiennes en huict chants. Il avoit fort avancé deux autres pieces de Theatre, que la mort du Cardinal luy fit abandonner, intitulées: *L'Annibal, & le Charmeur charmé.* Il y en a vne autre de luy achevée, & toute comique en petits vers, appellée *le Sourd*, qu'il n'a point miſe au jour. *Le Sonnet qui ſert d'inſcription au Roy de Bronze de la Place Royale*, eſt de luy. Il travaille à vn Poëme heroïque *du Bapteſme de Clouis*, dont il y a déja neuf chants d'achevez. Il a auſſi tra-

vaillé par l'ordre du Duc de Richelieu, ſon Maiſtre, à vn ouvrage de proſe conſiderable, qu'il appelle *l'Abregé de la ſcience vniverſelle*, & qui contient en prés de mille chapitres, des connoiſſances ſommaires, ſur la pluſpart des choſes qui tombent dans l'entretien ordinaire.

DE RACAN. Honorat de Beüil Chevalier, Marquis de Racan, fils d'vn Chevalier des Ordres du Roy, né à la Roche Racan en Touraine. Ses ouvrages imprimez ſont, *Les Bergeries*, Paſtorale. *Diverſes pieces de vers* dans le Recueil de 1627. *les ſept Pſeaumes Penitentiaux*. *Ses Odes*

Sacrées ſur les Pſeaumes, qu'il continuë, en ayant déja fait ſoixante-cinq. *Sa Harangue à l'Academie; Contre les ſciences.*

DE BALZAC. Iean Louis Guez, ſieur de Balzac, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, né à Angouleſme. Ses ouvrages imprimez juſques icy, ſont *Six volumes de Lettres. Vn d'œuvres diverſes. Vn de vers & de lettres en Latin. Le Prince. Le Socrate Chreſtien*, avec lequel ſont *divers autres petits traittez, ou diſſertations* en vn volume *in octavo*. Il a fait encore vn ouvrage de Politique, intitulé *Ariſtippe*, qu'il eſt preſt de donner au public.

LE COMTE DE SERVIEN. Abel Servien, Miniſtre d'Eſtat, & Garde des Seaux de l'Ordre, ayant eſté cy-devant Procureur General au Parlement de Grenoble, Maiſtre des Requeſtes, Premier Preſident au Parlement de Bourdeaux, Secretaire d'Eſtat, Ambaſſadeur extraordinaire en Savoye, Plenipotentiaire, & Ambaſſadeur pour la paix à Munſter. Il eſt né à Grenoble. Il n'a rien fait imprimer ſous ſon nom. Mais pluſieurs de ſes ouvrages ſur des matieres importantes, ont eſté veus avec vne approbation generale.

CHAPELAIN. Iean Cha-

pelain, Parisien, Conseiller du Roy en ses Conseils. Ses ouvrages Poëtiques imprimez, sont : *Les Odes : Pour le Cardinal de Richelieu. Pour la naissance du Comte de Dunois. Pour le Duc d'Anguien. Pour le Cardinal Mazarini. Vne Paraphrase sur le* Miserere. *Plusieurs Sonnets sur divers sujets, particulierement pour des tombeaux : Et quelques autres pieces de Poësie.* Il a fait aussi *les dernieres paroles du Cardinal de Richelieu. Vne Ode pour le Prince de Condé, sur la prise de Dunkerque : vne pour le Prince de Conty : & vne autre pour le retour du Duc d'Orleans*, qui ne sont pas impri-

mées. Il travaille au Poëme heroïque *de la Pucelle d'Orleans*, qui doit estre de vingt-quatre chants, dont il en a déja fait treize. En Prose, on void de luy *la Preface de l'Adone du Cavalier Marin*. Il a fait aussi *vn Dialogue de la lecture des vieux Romans* , qui n'est pas imprimé.

DE BAVTRV. Guillaume de Bautru, natif d'Angers, Comte de Serran, Conseiller d'Estat ordinaire , cy-devant Introducteur des Ambassadeurs chez le Roy, Ambassadeur vers l'Archiduchesse, en Flandres, Enuoyé du Roy en Espagne, en Angleterre,& en Savoye.

COLLETET. Guillaume Colletet, Parisien, Advocat au Parlement, & au Conseil. Ses œuvres imprimées sont: *Des vers dans le Recueil, appellé Delices de la Poësie Françoise. Les Desespoirs amoureux. Le Devoir du Prince Chrestien, traduit du Cardinal Bellarmin*, imprimé sous le nom de Lanel. *Les Aventures d'Ismene, & d'Ismenie, traduites du Grec d'Eustathius. Les Divertissemens*, qui est vn Recueil de Poësie, divisé en six parties. *Les Couches Sacrées de la Vierge, traduites en Prose, du Latin de Sannazar. La Doctrine Chrestienne de S. Augustin, avec le Manuel*

à Laurens. Traduction du livre composé en Latin par Meßire Pierre Seguier President au Parlement, & intitulé: Elemens de la connoissance de Dieu, & de soy-mesme. Plusieurs Homelies en François, entre autres, *toutes celles du Caresme, tirées du Breviaire Latin. Plusieurs Odes, Stances, Sonnets & autres Poësies* faites & publiées en diverses occasions sur les affaires du temps. *Plusieurs discours de Prose* sur des occasions semblables. *Vn Recueil de Poësies* en 1642. *Cyminde* Tragicomedie. *Eloges des Hommes Illustres, qui depuis vn siecle ont fleury en France dans la profeßion*

des Lettres, traduits du Latin de Sceuole de Ste Marthe. Version de deux lettres Latines de Mademoiselle Anne Marie Schurman, sur le sujet, S'il est necessaire que les filles soient savantes. Le Banquet de Poëtes, avec plusieurs autres vers Burlesques. Version du Traité de Monsignor de la Casa, du mutuel devoir des grands Seigneurs, & de ceux qui les servent. La vie de Raymond Lulle. Celle de Nicolas Vignier Historiographe de France. Celle de Frere Iean du Housset Hermite du mont Valerien. Il a traduit quatre livres de l'histoire d'Herodote, & l'histoire de Polidore Virgile des Jnuenteurs des cho-

ses. Mais ces deux ouvrages ne ſont pas imprimez. Il travaille *aux vies des Poëtes François, & autres Hommes Illuſtres*.

BOISSAT. Pierre de Boiſſat, de Dauphiné. Il fait imprimer *vn volume de Poëſies, & vne Morale Chreſtienne*.

SILHON. Iean Silhon Conſeiller d'Eſtat ordinaire, natif de Sos en Gaſcogne. Ses ouvrages imprimez ſont, *vn volume in quarto de l'Immortalité de l'Ame*, qui eſt comme vne Theologie naturelle. *Deux parties du Miniſtre d'Eſtat. Un petit livre des conditions de l'hiſtoire*. Vn autre qui a pour titre, *Eclairciſſement*

ment de quelques difficultez touchant l'administration du Cardinal Mazarin. La Preface du Parfait Capitaine de Monsieur de Rohan. Il y a aussi quelques-vnes *de ses Lettres* dans les Recueils imprimez.

CONRART. Valentin Conrart Conseiller Secretaire du Roy, Maison & Couronne de France, Parisien.

L'ABBE' DE CHAMBON. Daniel Hay Abbé de Chambon, né en Bretagne.

GIRY. Loüis Giry, Parisien, Advocat au Parlement & au Conseil. Ses ouvrages imprimez sont: *Les versions* suivantes, *la Pierre de touche, traduite de l'Italien de Boccalini. Le*

Dialogue des causes de la corruption de l'Eloquence. L'Apologetique de Tertullien. La quatriéme Catilinaire, qui est l'vne des huit Oraisons de Ciceron, traduites par divers Autheurs, & imprimées en mesme volume. *Les Harangues de Symmaque & de saint Ambroise sur l'Autel de la Victoire. La loüange d'Helene, d'Isocrate. L'Apologie de Socrate*, & *le Dialogue appellé Criton*, *de Platon. L'Histoire sacrée de Sulpice Severe. Le Dialogue appellé Brutus*, *ou des Illustres Orateurs*, *de Ciceron*. Il a *traduit* aussi *quelques Epistres choisies de saint Augustin*, qui ne sont pas

encore imprimées.

D'ABLANCOVRT. Nicolas Perrot ſieur d'Ablancourt, né en Champagne : ſes ouvrages imprimez ſont ; *La Preface de l'Honneſte Femme*, & les traductions ſuivantes : *L'Octavius de Minutius Felix. Quatre des huit Oraiſons de Ciceron*, qui ſont celles, *pour Quintius, pour la loy Manilia, pour Marcellus, pour Ligarius. Arrian des guerres d'Alexandre. La Retraitte des dix mille par Xenophon. Toutes les Oeuvres de Tacite. Les Commentaires de Ceſar.* Il traduit maintenant *Lucien.*

ESPRIT. Iacques Eſ-

prit né à Beziers, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils. Il n'y a rien de luy d'imprimé, que *des Paraphraſes de quelques Pſeaumes.*

DE LA MOTHE LE VAYER. François de la Mothe le Vayer Pariſien, Conſeiller d'Eſtat ordinaire, Precepteur de Monſieur le Duc d'Anjou, & qui a fait la meſme fonction auprés du Roy durant vn an. Ses œuvres imprimées ſont *Vn Diſcours* imprimé ſous le nom de *Traduction de Fabricio Campolini Veronois, ſur la contrarieté d'humeurs qui ſe trouve entre certaines nations, & ſingulierement entre la Françoiſe & l'Eſ-*

pagnole; Avec deux Diſcours Politiques. Petit Diſcours Chreſtien de l'Immortalité de l'ame, avec le Corollaire, & vn Diſcours Sceptique de la Muſique. Diſcours de l'hiſtoire. Conſiderations ſur l'Eloquence Françoiſe de ce temps. De l'Inſtruction de Monſeigneur le Dauphin. De la Liberté, & de la Seruitude. De la vertu des Payens, avec les preuues des citations. Quatre volumes in 8°. *d'Opuſcule ou petits traitez. Opuſcules Sceptique ſur cette commune façon de parler,* N'avoir pas le ſens commun. *Iugement ſur les anciens & principaux Hiſtoriens Grecs & Latins, dont il nous reſte quelques ouvrages.*

Lettres touchant les nouvelles Remarques ſur la langue Françoiſe. Vn volume in 4° de petits traitez en forme de Lettres, eſcrites à diverſes perſonnes ſtudieuſes. Second volume de Lettres, ou Traittez ſemblables, non encore achevé d'imprimer. *La Geographie du Prince, la Morale du Prince, la Rhetorique du Prince pour Monſieur le Duc d'Anjou. L'Oeconomique; la Politique & la Logique du Prince pour le Roy.* Ces trois dernieres ne ſont pas encore imprimées.

PRIEZAC. Daniel de Priezac Conſeiller d'Eſtat ordinaire, né au Chaſteau de Priezac en Limoſin. Ses ou-

vrages imprimez ſont : *Les Obſervations contre le livre de l'Abbé de Melroſe, intitulé* Philippe le Prudent. *Vindiciæ Gallicæ. Trois volumes des Privileges de la Vierge. Diſceptatio legitima, in controverſia mota inter Apoſtolicæ Cameræ cognitorem, Actorem: & Eminentiſſimos Cardinales Barberinos, excellentiſſimúmque vrbis Romæ præfectum; Defenſores. Vn volume in 4°. de diſcours Politiques.* Il en compoſe maintenant *vn ſecond.*

PATRV. Olivier Patru, Pariſien, Advocat en Parlement. Il y a de luy *la traduction de l'Oraiſon* pro Archia, qui eſt l'vne des huit, tradui-

tes par divers Autheurs. *Vne Epistre Liminaire au Cardinal de Richelieu, sous le nom des ElZevirs au devant du Nouveau Monde de Laet. Vne autre au President le Mesme*, pour la veufve & les enfans de Camusat, au devant *de l'Imitation de Iesus-Christ, de la traduction du Pere Antoine Girard Iesuite.* Il a plusieurs *Plaidoyers & autres ouvrages* à imprimer. Et c'est de luy que Monsieur de Vaugelas dans la Preface de ses Remarques a fait esperer *une Rhetorique Françoise.*

DE BEZONS. Claude Basin Seigneur de Bezons, Parisien, Conseiller d'Estat or-

dinaire, cy-devant Advocat General au Grand Conſeil. Il y a de luy *vne Traduction du Traitté de la Paix de Prague*, où il n'a point mis ſon nom.

SALOMON. François Salomon, Bordelois, Conſeiller d'Eſtat, cy-devant Advocat General au Grand Conſeil. Il y a de luy *vn Diſcours d'Eſtat à Monſieur Grotius*, & *la Paraphraſe d'vn Pſeaume en vers*.

CORNEILLE. Pierre Corneille, Advocat General à la Table de Marbre de Rouën, né au meſme lieu. Il a composé jusques icy *vingt-deux pieces de Theatre*, qui ſont *Melite*, *Clitandre*, *la Veufve*, *la Gale-*

rie du Palais, la Suivante, la Place Royale, Medée, l'Illusion Comique, le Cid, Horace, Cinna, Polyeucte, la Mort de Pompée, le Menteur, la suite du Menteur, Rodogune, Theodore, Heraclius, Don Sanche d'Arragon, Andromede, Nicomede, Pertharite. Il a fait imprimer aussi *deux livres de l'Imitation de* IESVS-CHRIST *en vers*, & travaille aux *deux autres.*

DV RYER. Pierre du Ryer, Parisien. Ses ouvrages imprimez sont: Pour la Prose les *Traductions* suivantes, *l'Oraison de Ciceron, pour le Roy Dejotarus*, & *celle qu'on luy attribuë pour la paix*, qui sont du nombre des huict, dont

j'ay déja parlé. *Trois Catilinaires, toutes les Philippiques, & le reste des Oraisons de Ciceron, les Paradoxes, les Offices: les Tusculanes du mesme Autheur*, dont il a dessein de traduire les autres ouvrages. *La loüange de Busire, d'Isocrate. Deux tomes de l'Histoire de Flandre par Strada. Herodote. Tout Seneque*, excepté ce que Malherbe en avoit traduit. *Tite Live entier avec le Supplément de Freinshemius. Le Supplément du mesme Autheur, pour joindre au Quinte Curce de Monsieur de Vaugelas. La vie de S. Martin par Severe Sulpice. Les Pseaumes du Roy de Portugal. Berenice* Tragico-

medie en prose. Pour les vers, il a fait dix-huict pieces de Theatre, qui sont, *Lisandre & Caliste. Argenis, premiere Partie, Argenis, seconde Partie : les Vendanges de Surene, Alcimedon, Cleomedon, Lucrece, Clarigene, Alcionée, Saül, Esther, Scevole, Themistocle, Nitocris, Dinamis, Amaryllis,* qui fut imprimée autrefois sans son consentement. *Deux autres,* qui ne l'ont pas esté *Aretaphile, & Clitophon & Leucippe.* Il acheve la dix-neufiéme, qu'il appelle *Anaxandre.*

BALLESDENS. Iean Ballesdens, Parisien, Advocat au Parlement & au Conseil. Il a *traduit* le livre intitulé *le Mi-*

roir du Pecheur Penitent, & a donné au public les manuſcrits ſuivans, d'entre pluſieurs autres qu'il a ramaſſez. *Cartiludium Logicæ, ſeu Logica memorativa, vel Poëtica, R. Patris Thomæ Murner, cum notis & conjecturis. Rudimenta cognitionis Dei & ſui, Petri Seguierii Præſidis infulati. Elogia clarorum virorum Ioannis Papirii Maſſonis*, en deux volumes. *Gregorii Turonenſis opera pia cum vitis Patrum ſui temporis*, en deux volumes. *Les actes du tranſport du Dauphiné, fait à la Couronne de France. Traitté de l'Eau de vie, par M. Iean Bronaut, Medecin du Roy.*

Il a fait aussi reimprimer *les Fables d'Esope en François, de sa correction*, pour l'instruction du Roy, avec *des maximes Politiques & Morales.*

MEZERAY. François de Mezeray, natif de la Vicomté d'Argentan, au Diocese de Sées. Il a fait imprimer *une continuation de l'Histoire des Turcs, depuis l'an 1612. jusques en l'an 1648.* & *trois volumes in fol. de l'Histoire de France, depuis la naissance de la Monarchie, jusques à la paix de Vervins*, & a dessein de la continuer jusques à nostre temps.

TRISTAN. François Tri-

ſtan l'Hermite, Gentil-homme ordinaire de Monſieur le Duc d'Orleans, né au château de Souliers en la Province de la Marche. Ses ouvrages imprimez ſont diverſes pieces de Theatre, *Mariane*, *Panthée, la Mort de Seneque*, *de Criſpe*, *du grand Oſmar, la Folie du Sage. Trois volumes de Poëſie* intitulez, *Les Amours*, *la Lire*, *&* *les vers heroïques.* Pour la Proſe *vn volume de lettres*, & *quelques autres petits traittez.* Il travaille à vn Roman de plusieurs volumes, qu'il appelle *la Coromene*, *Hiſtoire Orientale.* Il a fait auſſi l'*Office de la Vierge en François*, qui con-

tient diverses pieces spirituelles, en vers & en prose.

DE SCVDERY. George de Scudery, Gouverneur de Nostre-Dame de la Garde, né au Havre de Grace. Il a fait seize pieces de Theatre, *Ligdamon, le Trompeur puny, le Vassal Genereux, la Comedie des Comediens en vers & en prose, Orante, le Fils supposé, le Prince déguisé, la Mort de Cesar, Didon, l'Amant Liberal, l'Amour Tyrannique, Eudoxe, l'Illustre Bassa* Tragicomedie, *Andromire, Axiane, Arminius.* Quantité *de poësies* mélées, imprimées en suite de ses pieces de Theatre, jusques au nombre de

dix

dix ou douze mille vers. *Le Cabinet*, qui eſt vn Recueil de Poëſies ſur des Tableaux. *Vn volume de diverſes Poëſies in quarto.* Il a fait l'*Epitaphe du Cardinal de Richelieu*, qui a eſté imprimée, & depuis gravée en bronze, pour mettre ſur ſon Tombeau. Il fait *vn Poëme heroïque*, qu'il appelle *Rome vaincuë*. Ses ouvrages de Proſe ſont, *L'Apologie du Theatre, Obſervations ſur le Cid, deux lettres à l'Academie, & vne à Monſieur de Balzac, ſur le meſme ſujet; Traduction des œuvres de Manzini, l'Illuſtre Baſſa* Roman en quatre parties. *Deux volumes de Harangues des Femmes illuſtres.*

Discours Politiques des Roys. Le grand Cyrus Roman, qui doit avoir dix volumes.

DOVIAT. Iean Doujat, Tolosain, Advocat au Parlement, seul Lecteur & Professeur du Roy en Droict Canon, au College Royal de France. Il a divers ouvrages de longue haleine, fort avancez sur plusieurs sciences, & deux particulierement sur le Droict, qu'il appelle, *Prænotiones Canonicæ & Civiles*. Il a publié en diverses occasions des *Pieces separées en vers Latins ou François*. Il y a de luy vne petite *Grammaire Espagnole*, où il n'a pas mis son nom, non plus qu'au *Dictionnaire de mots*

Gaſcons ſur Goudelin. Il eſt l'Autheur *de la Preface du* Veſtibulum de Comenius, dont il a donné la copie, & *d'vn des Epitaphes de Monſieur du Thou,* qui fut imprimé, ſans qu'il le ſeuſt, avec beaucoup de fautes dans *Vittorio Siri,* & qui commence *Lege Viator,* &c.

CHARPENTIER. François Charpentier Pariſien. Il a fait imprimer *la Vie de Socrate,* & *la traduction des choſes memorables de ce Philoſophe,* du Grec de Xenophon. Il a *traduit* auſſi *toute la Cyropedie, & quelques ouvrages de l'Empereur Iulien;* mais cela n'eſt pas encore imprimé. Pour les

vers, il a fait *une Paraphrase du Pseaume* Confitemini Domino, imprimée, & *plusieurs autres Poësies*, qui ne le sont pas.

L'ABBE' TALEMANT. François Talemant natif de la Rochelle, Aumosnier du Roy. Il a *traduit quelques traittez*, & *quelques vies de Plutarque*, qu'il n'a point fait imprimer.

LE MARQVIS DE COASLIN. Armand du Cambout, Marquis de Coaslin, Baron de Pontchasteau, & de la Roche-Bernard, Lieutenant pour le Roy en basse Bretagne, né à Paris.

IE VOVS ay rapporté la naiſſance, l'eſtabliſſement, & les progrez de l'Academie Françoiſe juſques à preſent; n'attendez pas que j'aille plus loin, & que j'imite cét excellent Hiſtorien, qui jugeant de l'avenir par la connoiſſance du paſſé, a ſi bien fait l'horoſcope de la republique Romaine. La fortune de l'Academie ſuivra vray-ſemblablement celle de l'Eſtat, & ſera bonne ou mauvaiſe ſelon les Rois, & les Miniſtres qu'il plaira à Dieu de nous donner. Il eſt impoſſible de prevoir tout ce qui peut arriver au dehors, pour ſa deſtruction ou pour ſa gloire;

mais je vous diray bien entre nous, que s'il y a rien au dedans par où elle puiſſe manquer, c'eſt peut-eſtre vne certaine Couſtume ou Loy non écrite, qu'elle obſerve plus exactement que pas vn de ſes Statuts. Car je vous prie, ne croiriez-vous pas que l'avantage d'entrer dans ce corps, devroit eſtre propoſé comme vn prix à toutes les plumes des François, & à tous ceux qui ſe ſentent quelque genie extraordinaire? Que ces Meſſieurs lors qu'ils ont à ſe choiſir vn Collegue, devroient touſiours nommer le plus digne, quel qu'il fuſt, ſans meſme qu'il s'en doutaſt; aſſeurez

que perſonne ne refuſeroit cét honneur, ou que ſi quelqu'vn eſtoit ſi bizarre , toute la honte, & tout le blâme en ſeroit ſur luy. Cependant ils gardent inuiolablement cette maxime , de ne recevoir perſonne , quelque merite qu'il ait d'ailleurs, qu'il ne le demande. Ie ſay tout ce qu'on peut dire en faveur de ce reglement, & ne doute pas que ceux qui en ont eſté les premiers autheurs ne ſe fondaſſent alors ſur des raiſons, en effet tres-conſiderables : mais je doute fort ſi le mal qu'il peut produire aujourd'huy, n'eſt point plus grand que l'vtilité qu'on en peut attendre. Car

s'il en faut parler franchement, il en arrive vne chose de tres-dangereuse consequence. C'est que presque personne ne se presente pour estre receu, qui avant que de rien proposer en public, ne s'assure des suffrages en particulier, où la civilité ordinaire ne permet qu'à peine de resister aux prieres d'vn amy. Ie veux bien que toutes les places vacantes ayent esté remplies jusques icy, aussi bien qu'on le pouvoit souhaiter. I'en voy mesme entre les derniers venus, que cette Compagnie conte parmy ses premiers, & ses plus grands ornemens. Mais qui nous asûre qu'il en soit

de meſme à l'avenir, & qui ne ſait que la corruption ne ſe gliſſe toûjours que trop toſt en toutes les inſtitutions humaines, lors meſme qu'on n'a rien oublié pour les en defendre? Ceux qui ſeront les moins capables de cét employ, ſeront peut-eſtre les plus ardens à le rechercher, & l'obtiendront aiſément en vn païs, & en vn ſiecle où l'on ne ſait rien refuſer que ce qui regarde l'argent, & l'intereſt particulier. Pluſieurs autres au contraire, que l'Academie devroit ſouhaitter pour ſes membres, ſe tiendront à l'écart, ou par quelque pudeur naturelle, ou par cette

fierté honneste, qui accompagne d'ordinaire la vertu, & le merite. On aura beau nous dire qu'ils n'en sont point, parce qu'ils ne s'en mettent point en peine. La Posterité ne recevra point cette excuse: & si elle void paroistre sur ce Theatre de petits ou de mediocres Acteurs, pendant que d'autres qui estoient capables des premiers Rolles seront demeurez cachez derriere; elle blâmera sans doute le jugement qui aura fait vn si mauvais choix.

Mais si cette Compagnie subsiste long-temps, & avec le mesme honneur qu'elle a fait jusques icy; quand mesme elle ne donneroit point les

œuvres qu'on en attend, il eſt impoſſible que la France n'en retire beaucoup d'avantage.

Tant d'hommes d'eſprit & de ſavoir, ne peuvent pas s'aſſembler toutes les ſemaines ſans s'exciter les vns les autres, au travail & à l'eſtude des belles lettres, ſans profiter beaucoup dans ces converſations, & ſans répandre inſenſiblement le profit qu'ils auront fait pour eux-meſmes ſur tout Paris, & ſur tout le reſte du Royaume.

Quant à moy, tel que je ſuis, i'avoüe que je me ſuis formé dés l'enfance, ou dans les écrits, ou dans la converſation de quelques-vns de ce

Corps, qui ont esté mes premiers Maistres. Ce que vous trouverez de plus supportable au stile, & en la maniere de cét ouvrage, vous le devez à l'Academie ; Mais si l'Academie elle mesme n'est point marrie que je me sois donné cette occupation, elle saura qu'elle vous le doit, & que sans nostre amitié, & sans vostre loüable curiosité, je n'aurois point écrit son Histoire.

FIN.

L'ACADEMIE FRANÇOISE *ayant desiré d'entendre en pleine Assemblée la lecture de cét ouvrage, qui n'étoit encore que manuscrit; Quelques jours aprés, elle ordonna de son propre mouvement, en faveur de l'Autheur; Que la premiere place qui vaqueroit dans le Corps, luy seroit destinée, & que cependant il auroit droict d'assister aux Assemblées, & d'y opiner, comme Academicien: avec cette clause; Que la mesme grace ne pourroit plus estre faite à personne, pour quelque consideration que ce fust. C'est le sujet du Remerciment suivant.*

REMERCIMENT *à Meßieurs de l'Academie Françoiſe , prononcé dans leur Aſſemblée le 30. Decembre 1652.*

MESSIEVRS,

Si vous avez attendu de moy vn remerciment qui réponde à la grandeur de vôtre bien-fait , ou à la dignité de cette Aſſemblée : je ne doute point que vous ne vous repentiez bien-toſt de m'avoir ſi genereuſement obligé. Mais ſi on peut dire des graces que vous faites , comme on a dit quelquefois de celles du Ciel , qu'on les me-

rite quand on en reconnoiſt parfaitement la valeur; jamais homme ne les merita mieux que moy , & vous ne fites jamais vne éléction plus judicieuſe.

Ie ſay combien il eſt glorieux d'eſtre membre d'vn ſi noble Corps ; quelle vtilité eſt jointe à cét honneur ; de quel plaiſir cette vtilité eſt accompagnée ; combien de defauts me defendoient d'aſpirer à ces avantages ; combien d'obſtacles en la choſe meſme , vous defendoient de me l'accorder.

Ces diverſes conſiderations ſe preſentent à moy ſans ceſſe. Il n'y en a pas vne qui ne

m'arreste, qui ne me touche sensiblement, qui ne me donne pour vous, Messieurs, quelque particulier mouvement de reconnoissance.

Commenceray-je par la gloire, dont me comble vne si rare faveur ? Les Rois, les Conquerans, & quelques-vns mesme de ces Heros, dont l'Antiquité a fait ses Dieux, ont pris autrefois à grand honneur d'estre faits Bourgeois de certaines Republiques. Cependant, Messieurs, à le considerer comme il faut, vn Estat quelque florissant, & quelque illustre qu'il puisse estre; qu'est-ce autre chose qu'vn amas de gens, que l'interest,

&

& la neceſſité ſeulement joignent enſemble, où regnent, tantoſt les richeſſes, tantoſt la force & la violence, tantoſt l'intrigue & la fourbe, & tres-rarement le merite & la vertu? Certes ſi la pompe exterieure ne nous eſbloüit, & ſi nous n'en jugeons par les yeux, pluſtoſt que par la raiſon; autant que le ſage eſt au deſſus de la multitude, l'eſprit au deſſus du corps, & le deſir de ſavoir au deſſus de celuy de vivre; autant l'Academie eſt au deſſus de la Republique, autant l'honneur que vous m'avez fait, ſurpaſſe celuy dont ſe glorifioient autrefois, & ces Rois, & ces

Conquerans, & ces Dieux mesme de l'Antiquité. Et quand de ces reflexions generales, je descends à de plus particulieres, quand je me remets devant les yeux cette celebre Compagnie, establie en la premiere ville du premier Royaume du Monde, formée par le plus grand Ministre qui fut jamais, & protegée encore aujourd'huy par vn autre, qui pour tout dire ne pouvoit estre plus digne de luy succeder : Quand je me la represente, composée de tant d'excellens hommes, connus, estimez, & admirez de toute l'Europe : Quand je m'imagine que j'auray à l'a-

venir vne place au milieu d'eux, & que je verray mon nom parmy les leurs, voler par tout l'Vnivers, & prendre part aux loüanges immortelles qui leur ſont deuës: L'oſeray-je dire, Meſſieurs? je doute ſi je veille, ou ſi je dors, & ſi ce n'eſt point icy vn de ces beaux ſonges, qui ſans nous faire quitter la Terre, nous perſuadent que nous ſommes dans le Ciel.

Mais, Meſſieurs, ces beaux ſonges ne laiſſent rien aprés eux, au lieu que la gloire à laquelle vous m'appellez doit eſtre bien-toſt ſuivie d'vne vtilité reelle & ſolide. Que ſert-il de le diſſimuler? ſi dés

mon enfance les belles lettres ont esté ma passion ; si j'ay toûjours regardé l'art de bien écrire, comme la fin & le dernier but de tous mes travaux ; Il ne m'estoit ni facile, ni possible d'y parvenir sans la faveur que vous me faites. Il y a veritablement vn petit nombre de genies extraordinaires que la nature prend plaisir à former, qui trouvent tout en eux-mesmes, qui savent ce qu'on ne leur a jamais enseigné, qui ne suivent pas les regles, mais qui les font, & qui les donnent aux autres. Tels estes-vous aujourd'huy, Messieurs : tels ont esté aux siecles passez

quelques grands Perſonnages de Rome & d'Athenes. Mais quant à nous, qui ſommes d'vn ordre inferieur, ſi nous n'avons que nos propres forces, & ſi nous n'empruntons rien d'autruy ; quel moyen qu'avec vn ſeul jugement, & vn ſeul eſprit, qui n'ont rien que d'ordinaire & de mediocre, nous contentions tant de differens eſprits, tant de jugemens divers, à qui nous expoſons nos ouvrages ? Quel moyen, que de nous meſmes nous aſſemblions vne infinité de qualitez, dont les principales ſemblent contraires ? Que nos écrits ſoient en meſme temps ſubtils & ſolides,

forts & delicats, profonds & polis? Que nous accordions toûjours enſemble la naïfveté & l'artifice, la douceur & la majeſté, la clarté & la briefveté, la liberté & l'exactitude, la hardieſſe & la retenuë, & quelquefois meſme la fureur & la raiſon? C'eſt beaucoup, ſi la naiſſance nous donne vne partie de ce qui eſt neceſſaire pour ces grandes choſes, nous devons recevoir tout le reſte, de l'inſtitution; il nous faut avoir recours aux preceptes, aux exemples, à des amis, à des maiſtres; & ces preceptes, ces exemples, ces amis, ces maiſtres, c'eſt parmy vous,

Meſſieurs, que je me propoſe de les trouver. Que diray-je maintenant de la douceur que je me figure dans vos Conferences? Ceux que vous y admettez peuvent bien repreſenter en quelque ſorte, & l'honneur, & le profit qu'ils en attendent; mais pour ce plaiſir que vous apporte ſans doute l'agreable commerce des bonnes choſes, ce plaiſir, que la vertu jointe à l'amitié, que l'vnion des eſprits, & la conformité de deſirs loüables, mélent à toutes vos converſations; Il faut, ſi je ne me trompe, le goûter pour le comprendre, il ſe ſent & ne ſe peut expri-

mer. Ie vous en prens à témoin , Messieurs ; j'en prens à témoin ces heures , qui coulent si viste , & ces importunes tenebres , qui d'ordinaire viennent plustost que vous ne voudriez , vous separer , & rompre ces Assemblées.

Mais je m'arreste trop long temps , Messieurs , à ce qu'il y a de moins particulier en vostre bien-fait : C'est ainsi que je devrois vous remercier , si vous aviez accordé cét honneur à mon merite , à mes instantes supplications , à la necessité de remplir vôtre Compagnie , & d'obeïr à vos Reglemens. Maintenant

que vous fermez les yeux à tous mes defauts, que vous prevenez & mes pourſuites, & mes eſperances, que vous oubliez pour moy vos coûtumes & vos loix, qu'il ne ſe preſente point d'obſtacle ſi grand, que voſtre bonté ne le ſurmonte; avec quels termes, & avec quelle eloquence, fuſt-ce la voſtre meſme, vous pourrois-je dignement remercier? Ie veux bien ne point examiner icy ces defauts, que vous n'avez pas voulu conſiderer, & qui vous devoient empécher de penſer à moy; & pleuſt à Dieu que je pûſſe, ou m'en corriger entierement, ou vous

les cacher toute ma vie. Mais je ne ſaurois me taire de cét excez, de cette profuſion de vos faveurs, de cette forme de m'obliger, pour ainſi dire, contre toutes les formes. Ie crains, Meſſieurs, d'en parler trop hardiment; vous avez fait, ce me ſemble, en cette rencontre, & plus que vous ne deviez, & plus que vous ne pouviez; vous avez preferé en quelque ſorte ma gloire à la voſtre, l'intereſt d'vn particulier ſans merite, à celuy de tout voſtre Auguſte Corps. Ie penſois, Meſſieurs, & vous l'aviez crû peut-eſtre, que ce ſeroit la principale matiere de mon

discours : Mais quelle apparence de m'étendre davantage sur vn sujet, où si je veux me loüer de vostre bonté, je me voy presque contraint de blâmer vostre indulgence, où tous mes remercimens seroient des reproches, où ie ne saurois ni vous defendre sans orgueil, ni vous accuser sans ingratitude ? A la verité si l'Academie n'a jamais tant fait d'honneur à personne, jamais personne n'eut vn si ferme, & si veritable dessein de l'honorer; si elle a violé pour moy ses propres loix, elle ne se plaindra jamais que je les viole. Mais je crains bien que tou-

tes mes bonnes resolutions ne puissent pas excuser la sienne. Qui suis-je, Messieurs, pour faire qu'on ébranlast en ma faveur des fondemens, posez avec tant de jugement, & affermis par l'vsage de tant d'années? Qui suis-je, que pour me donner entrée en ce sacré lieu, il fallut non pas en ouvrir les portes; mais si je l'ose dire, en abatre les remparts, & les murailles, comme on feroit pour vn Roy triomphant, & victorieux. La vanité m'emporteroit, Messieurs, si j'allois plus loin; je sens cette douce confusion de pensées, que don-

nent la joye, la reconnoiſſance, & toutes les autres paſſions agreables, quand elles ſont au plus haut point: & dans ce deſordre de mon eſprit, tout ce que je puis, c'eſt de reprendre mes propres paroles, de finir de meſme que j'ay commencé, & de m'écrier pour toute concluſion: Si vous avez attendu de moy vn remerciment, qui répondiſt à la grandeur de voſtre bien-fait, ou à la dignité de cette Aſſemblée; je ne doute point que vous ne vous repentiez déja de toutes les graces que vous m'avez faites: Mais ſi c'eſt les meriter, que d'en recon-

noiſtre parfaitement la valeur, jamais homme ne les merita mieux que moy, & vous ne fites iamais vne élection plus judicieuſe.





PRIVILEGE DV ROY.

LOVÏS PAR LA GRACE DE DIEV, Roy de France & de Navarre, à nos amez & feaux, les gens tenans nos Cours de Parlement, Maiſtres des Requeſtes ordinaires de noſtre Hoſtel, Baillifs, Seneſchaux, Preuoſts, leurs Lieutenans, & à tous autres nos Iuſticiers & Officiers qu'il appartiendra, Salut. Noſtre amé & feal Conſeiller Secretaire de Nous, & de la Maiſon & Couronne de France, & de nos Finances, PAVL PELLISSON FONTANIER Nous a fait remonſtrer, que ſon pere & ſon ayeul ayant eu l'honneur d'eſtre nos Conſeillers en noſtre Cour de Parlement de Toloſe, & de meriter par leur ſavoir & par leurs écrits vne eſtime aſſez conſiderable parmy les gens de Lettres ; à leur imitation il ſe ſeroit porté dés ſa plus grande jeuneſſe à l'amour & à la recherche des ſciences, & qu'en ſuite ayant hanté le Barreau tant en nos Parlemens de Paris & de Toloſe, qu'en noſtre Chambre,

de l'Edict de Castres, il auroit fait dés il y a quelques années vne Paraphrase en François la plus exacte qu'il luy a esté possible, sur les quatre livres des Institutes, dont il fit imprimer le premier livre sans y mettre son nom, pour voir quel succez il auroit. Et comme il l'a veu plus heureux qu'il ne l'eust osé esperer, & que beaucoup de personnes doctes ayant sceû qu'il en estoit l'Auteur, l'ont sollicité de mettre le reste en lumiere, sur l'assurance que cét ouvrage pourroit estre de quelque vtilité à nos sujets, de mesme que plusieurs autres de diverse nature, qu'il a aussi composez aux heures de son loisir; il se seroit laissé aller à la persuasion de ses amis, d'en mettre quelques-vns sous la presse. Mais afin de le pouvoir faire avec seureté, & sans s'exposer au danger de contrevenir à nos Ordonnances, & de voir contrefaire avec vne infinité de fautes ce qu'il pourra faire imprimer, comme il arrive toûjours par l'entreprise & l'avidité de certains Libraires fort interessez. Il nous a tres-humblement suppliez de luy accorder nos

nos Lettres neceſſaires. A CES CAVSES, & deſirant gratifier l'expoſant en conſideration de ſon merite, & de l'eſtime qu'il s'eſt acquiſe dans la profeſſion de la Iuriſprudence, & des bonnes lettres, meſme pour l'exciter à continuer ſes travaux, dont le public peut tirer vn grand profit: Nous luy avons permis & permettons par ces preſentes de faire imprimer, vendre & debiter en tous les lieux de noſtre obeïſſance, par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra, *ladite Paraphraſe entiere des quatre livres des Inſtitutes: Enſemble toutes ſes autres Oeuvres Latines & Françoiſes, & tant de proſe que de vers*, & ce conjointement ou ſeparément, en vn ou pluſieurs volumes, en telles marges, en tels caracteres, & autant de fois que bon luy ſemblera durant l'eſpace de dix ans, à compter du jour que chaque piece ou volume aura eſté achevé d'imprimer pour la premiere fois: & faiſons tres-expreſſes defenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'imprimer, faire imprimer, vendre ni diſtribuer aucune

Pp



chose composée par ledit sieur PELLISSON, sans son consentement, ou de ceux qui auront droit de luy, sous pretexte d'augmentation, correction, ou changement de titre, fausses marques ou autre déguisement que ce soit, à peine de six mil livres d'amende, payable sans déport par chacun des contrevenans, & applicables vn tiers à Nous, vn tiers à l'Hostel Dieu de Paris, & l'autre tiers à l'Exposant, ou au Libraire dont il se sera servi, de confiscation des exemplaires contrefaits, & de tous dépens, dommages & interests, à condition qu'il sera mis deux exemplaires de chaque piece ou volume qui sera imprimée en vertu des presentes dans nostre Bibliotheque publique, & vn dans celle de nostre amé & feal le sieur Molé Cheualier Premier President en nostre Parlement de Paris, & Garde des Seaux de France, auant que de les exposer en vente, à peine de nullité des presentes. Du contenu desquelles Nous voulons & vous mandons que vous fassiez joüir pleinement & paisiblement l'exposant, & ceux qui auront

ſon droit, ſans ſouffrir qu'il luy ſoit donné aucun empeſchement. Voulons auſſi qu'en mettant au commencement ou à la fin de chaque piece ou volume, vn extraict des preſentes, elles ſoient tenuës pour deuëment ſignifiées, & que foy y ſoit adjouſtée, & aux copies collationnées par vn de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, comme à l'original. MANDONS au premier noſtre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis de faire pour l'execution d'icelles, tous les actes neceſſaires, ſans demander autre permiſſion : CAR tel eſt noſtre plaiſir, nonobſtant oppoſitions quelconques, & ſans prejudice d'icelles, pour leſquelles Nous ne voulons qu'il ſoit differé, Clameur de Haro, Chartre Normande, Priuilege obtenu pour l'impreſſion de la Paraphraſe du premier livre des Inſtitutes, ſoit qu'il ſoit expiré ou non, qui ne pourra nuire ni prejudicier au contenu de ces preſentes; par leſquelles, entant que beſoin eſt ou ſeroit, Nous y avons dérogé pour ce regard ſeulement, & à toutes autres lettres contraires. DONNÉ à

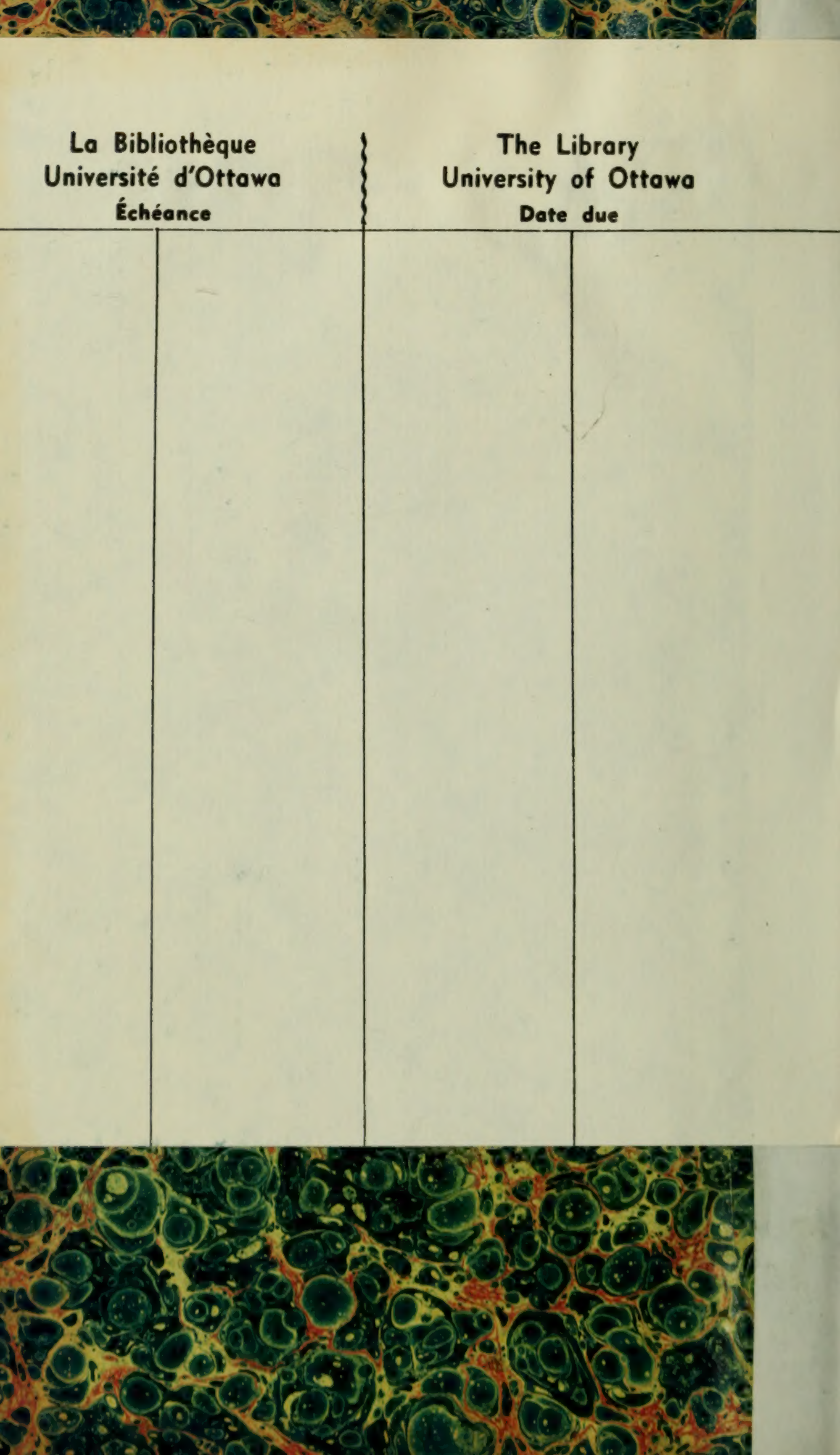
Paris le 14. jour de Nouembre l'an de grace mil six cens cinquante deux, & de nostre regne le dixiéme. Signé, Par le Roy en son Conseil, CONRART, & seellé du grand seau de cire jaune.

ET *ledit* PELLISSON FONTANIER *a cedé & transporté son droit à* AVGVSTIN COVRBE' *&* PIERRE LE PETIT, *Marchands Libraires à Paris, pour ce qui regarde seulement l'ouvrage intitulé*, Relation contenant l'Histoire de l'Academie Françoise à MONSIEVR DEFAVRE FONDAMENTE, *suivant l'accord fait entre eux.*

ERRATA.

PAg. 29. lign. 8. *infallible* lisez *infaillible.*
Pag. 32. à la marge lign. penult. *Osсari* lisez *Osсuri.*
Pag. 47. lign. 6. *defait*, lisez *de fait.*
Pag. 183. lign. 5. *Ie dirois tout*, lisez *Ie dirois le tout.*
Pag. 539. lign. 8. *Mazarini*, lisez *Mazarin.*
Pag. 543. lign. 7. *de Poëtes*, lisez *des Poëtes.*
Pag. 549. lign. 14. *Opuscule* lisez *Opuscules*, & lign. 15. lisez *Opuscule.*

En quelques endroits les noms propres ont esté orthographiez differemment. Il faut lire par tout, *du Chastelet, Maynard, Montereul, de Priezac, Desmarests.*




a39003 009529438b

